



**MANUEL
DU PROGRAMME
DES AIDES AUDITIVES
(n° 290)**

Document produit par la Régie de l'assurance maladie du Québec

Coordination

Direction des services à la clientèle professionnelle

Publication

Centre d'information et d'assistance aux professionnels

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

ISBN : 978-2-550-49387-7

Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.



MANUEL DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

MISE À JOUR 37
SEPTEMBRE 2010

Veuillez conserver cette page pour fins de références ultérieures.

SOMMAIRE

NOTE : Ce fichier contient les recto / verso des pages touchées par la modification ainsi que les décalages de pages

INTRODUCTION

- Modifications d'ordre administratif

Page : 2

TABLE DES MATIÈRES

- Modifications d'ordre administratif

Page : 1

1. PERSONNES ASSURÉES

- Modification d'ordre administratif

Pages : 2 et 3

3. DISPENSATEURS

- Modification d'ordre administratif

Page : 39

- Actualisation dans les listes des audioprothésistes autorisés

Pages : 4 à 16

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

- Modification d'ordre administratif

Pages : 1

6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

- Modification d'ordre administratif

Pages : 1

7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Modification d'ordre administratif

Page : 3

8.3.1 PROTHÈSES AUDITIVES

- Actualisation des tarifs pour les services assurés

Page : 1

8.3.2 AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

- Actualisation des tarifs pour les services assurés

Page : 1

Remarque : Cette mise à jour comprend les informations publiées dans les infolettres suivantes : 140/2009-12-17, 063/2010/06 23 et 058/2010-06-21.

LÉGENDE

- Les modifications sont indiquées dans la marge de gauche de la façon suivante :
 - # Corrections d'ordre administratif
 - + Modifications relatives aux ententes, accords, décrets, amendements, etc.
 - La signification des références en bas de page figure à l'endos de la page
- INTRODUCTION**

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-49387-7

Régie de l'assurance maladie du Québec
Direction des services à la clientèle professionnelle
Centre d'information et d'assistance aux professionnels

**Régie de
l'assurance maladie**
Québec 

INTRODUCTION

Le but de ce manuel est de renseigner les audioprothésistes et les distributeurs sur les modalités d'application du programme des aides auditives. À cet égard, il contient, notamment, le texte de l'accord intervenu entre l'audioprothésiste et la Régie de l'assurance maladie du Québec et celui intervenu entre le distributeur et la Régie, les textes de la loi et des règlements qui se rapportent au programme, la liste des appareils assurés, le guide de rédaction de la demande de paiement ainsi que des renseignements relatifs au paiement. Les **renseignements d'ordre administratif** sont précédés du mot **AVIS**.

Ce manuel étant un document publié pour les fins administratives du régime d'assurance maladie, il y a lieu de se référer aux textes de loi, aux publications dans la « *Gazette officielle* » et aux accords originaux lorsqu'il s'agit d'interpréter et d'appliquer une loi, un règlement ou un accord.

En ce qui concerne le *Tarif des aides auditives et des services assurés*, il est publié dans la section Documents officiels du site Internet de la Régie, accessible à partir de la page d'accueil. La version électronique du manuel comporte un hyperlien menant à cette section. Le Tarif figure, par ailleurs, dans la version imprimée du manuel. Toutefois, pour obtenir l'information à jour, il est recommandé de consulter la section Documents officiels du site.

La Régie remet à chaque nouvel audioprothésiste et distributeur, qui en fait la demande, outre ce manuel, le matériel nécessaire en fonction de son mode de paiement et de prise en charge d'appareil qui est, par la suite, renouvelable sur commande.

Lorsqu'un texte du manuel est amendé ou modifié, chaque détenteur reçoit les pages mises à jour. Un numéro de référence est inscrit au bas de chacune des pages concernées (*voir la signification des références au verso de la présente page*).

Les audioprothésistes, les distributeurs et leur personnel de secrétariat sont invités à se familiariser avec le contenu de ce manuel, et de ses successives mises à jour, de façon à éviter toute erreur dans la préparation de leurs demandes de paiement.

Par ailleurs, la Régie offre un service d'**assistance aux professionnels** où des préposés aux renseignements les informent sur les procédures administratives afférentes au paiement des aides auditives.

Ayant la préoccupation de vous transmettre l'information le plus rapidement possible, **la Régie vous recommande de consulter son site Internet**, section « Services aux professionnels » pour prendre connaissance des toutes dernières mises à jour.

Vous y trouverez toutes les informations pertinentes : les actualités vous concernant, les rubriques spécialisées et les informations générales, les éléments de facturation avec les formulaires requis et les dernières mises à jour Internet concernant les manuels des professionnels de la santé.

Pour toutes **COMMUNICATIONS AVEC LA RÉGIE**, voir **la page suivante**.

COMMUNICATIONS AVEC LA RÉGIE

Par le site Internet :

- <http://www.ramq.gouv.qc.ca>

Par courrier électronique :

- services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Par le système informatisé « INFO PROF » (en tout temps) :

- Québec : 418 528-7763

- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-7763

Par téléphone :

- Québec : 418 643-8210

- Montréal : 514 873-3480

- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

Par télécopieur :

- Québec : 418 646-9251

- Montréal : 514 873-5951

Par la poste :

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 500

Québec (Québec) G1K 7B4

SIGNIFICATION DES RÉFÉRENCES AU BAS DE LA PAGE

Exemple : MAJ XX/ MMMM 20AA / ZZ

MAJ = mise à jour

XX = numéro séquentiel de la mise à jour papier

MMMM 20AA = mois et année de la publication de la mise à jour; ce qui correspond habituellement au mois d'entrée en vigueur de la nouvelle entente, des amendements ou des modifications qui ont rendu nécessaire cette mise à jour.

ZZ = ces deux derniers caractères constituent un indicateur de la nature des modifications apportées sur une page donnée, ainsi :

- **99** indique une modification d'ordre administratif
(ex. : ajout et/ou correction d'un « **AVIS** », nouvelle présentation et/ou décalage de page, etc.);

- **00** indique que les modifications sont la résultante d'une nouvelle entente, décret, règlement ou autre document officiel.

- **Tout autre chiffre** indique que des modifications ont été apportées en fonction du numéro de l'**Amendement** relatif à l'Entente-cadre.

Note : Si, sur la même page, les modifications proviennent à la fois d'un amendement et/ou d'un document officiel et/ou d'une directive administrative, c'est le **numéro** du document qui a le plus de poids qui est utilisé.

L'amendement a la priorité sur le document officiel, et ce dernier a priorité sur la directive administrative.

Remarque : Nous vous suggérons de conserver la page sommaire de chacune des mises à jour pour fins de références ultérieures.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. PERSONNES ASSURÉES	1
1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMIS- SIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES.....	1
1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE	1
1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie.....	1
1.2.2 Modèles de carte.....	2
1.2.3 Vérification de la carte (Validité)	4
1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE	5
2. FOURNISSEURS (Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)	1
2.1 RÈGLEMENT SUR LES APPELS D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE FAUTEUILS ROULANTS OU D'AIDES AUDITIVES (Décret 609-90)	1
2.2 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Prothèses auditives)	3
2.3 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPA- RATION (Prothèses auditives).....	4
2.4 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Aides de suppléance à l'audition)	6
2.5 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON (Aides de suppléance à l'audition)	7
2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	9
2.7 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	20
3. DISPENSATEURS	1
3.1 AVANT-PROPOS	1
3.2 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES.....	2
# 3.3 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (septembre 2010) (par ordre alphabétique de nom de famille)	4
# 3.3 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (septembre 2010) (par ordre alphabétique de nom de ville)	11

TABLE DES MATIÈRES**Aides auditives**

	<i>Page</i>
3.4 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION EN ÉTABLISSEMENT DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES	18
3.5 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS (Dispensateurs de prothèses auditives) ...	19
3.6 ACCORD RELATIF À LA DISTRIBUTION DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION ASSURÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE	20
3.7 LISTE DES DISTRIBUTEURS (Aides de suppléance de l'audition)	22
3.8 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (décembre 2006) (par ordre alphabétique de nom de famille)	26
3.8 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (décembre 2006) (par ordre alphabétique de nom de ville)	31
3.9 LISTE DES AUDIOLOGISTES (avril 2008)	36
3.10 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (mars 2007)	53
4. RÈGLEMENT	1
4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS. .	1
5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT	1
5.0 AVANT-PROPOS	1
5.1 EXPÉDITION DES DEMANDES DE PAIEMENT	2
5.2 DEMANDE DE PAIEMENT	2
5.2.0 Généralités	2
5.2.1 Description de la demande de paiement - Aides auditives (<i>Formulaire n° 2133</i>)	3
5.2.2 Rédaction de la demande de paiement - Aides auditives	4
5.2.2.1 Identité de la personne assurée	4
5.2.2.2 Identité de l'audioprothésiste	5
5.2.2.3 Identité du prescripteur et numéro du certificat médical	6
5.2.2.4 Déficit auditif	7
5.2.2.5 Renseignements complémentaires et C.S. (considération spéciale)	8
5.2.2.5.1 Renseignements complémentaires, document complémentaire. .	8
5.2.2.5.2 Renseignements requis - C.S. (considération spéciale)	8
5.2.2.5.3 Document complémentaire (Formulaire n°3471)	9
5.2.2.6 Renseignements requis	11
5.2.2.7 Biens et services	12
5.2.2.7.1 Achat - Prothèse auditive	12
5.2.2.7.2 Remplacement - Prothèse auditive	13
5.2.2.7.3 Réparation d'une prothèse auditive chez le manufacturier	15
5.2.2.7.4 Remplacement de pièces lors de réparation ou ajustement d'une prothèse auditive effectué chez l'audioprothésiste ou dans un établissement	16
5.2.2.7.5 Ajout d'une option ou d'un accessoire à une prothèse auditive ..	17

	<i>Page</i>
5.2.2.7.6 a) Prise en charge d'une prothèse auditive	18
5.2.2.7.6 b) Prise en charge d'une prothèse auditive remplaçant une prothèse auditive perdue, volée ou détruite	19
5.2.2.7.7 Achat - Aide de suppléance à l'audition	20
5.2.2.7.8 Remplacement - Aide de suppléance à l'audition	21
5.2.2.7.9 Réparation ou ajustement d'une aide de suppléance à l'audition	22
5.2.2.7.10 Prise en charge d'une aide de suppléance à l'audition	23
5.2.2.7.11 Prise en charge d'une aide de suppléance à l'audition remplaçant une aide perdue, volée ou détruite	24
5.2.2.7.12 Déménagement d'une aide de suppléance à l'audition	25
5.2.2.8 Signature de l'audioprothésiste	26
5.2.2.9 Signature de la personne assurée ou de la personne responsable	27
5.3 DEMANDE D'AUTORISATION - AIDE AUDITIVE (<i>Formulaire n° 2596</i>) ...	28
5.4 DÉCLARATION DE LA PERSONNE ASSURÉE ET PRISE EN CHARGE ...	29
5.4.1 Prothèse auditive (<i>Formulaire n° 3480</i>)	29
5.4.2 Aide de suppléance à l'audition (<i>Formulaire n° 3479</i>)	30
6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE	1
6.1 MODE DE PAIEMENT	1
6.2 DÉLAI DE PAIEMENT ET DE REFACTURATION	1
6.3 DEMANDE DE PAIEMENT PRÉSENTÉE EN DOUBLE (il ne s'agit pas de demandes modifiées soumises en refacturation)	2
6.4 ÉTAT DE COMPTE	3
6.4.1 Description	4
6.4.1.1 Renseignements généraux	4
6.4.1.2 Demandes de paiement, demandes d'autorisation et demandes de révision qui font l'objet d'une transaction	6
6.4.2 Vérification des paiements	6
6.5 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION	7
6.5.1 Demandes d'autorisation	7
6.5.2 Demandes de paiement autorisées au montant demandé	7
6.5.3 Demandes de paiement refusées en partie ou en totalité	7
6.5.4 Description de la demande de révision (<i>Formulaire n° 3144</i>)	9
6.6 ANNULATION D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT	10
6.7 MESSAGES EXPLICATIFS (Codes)	10
7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	1
7.0 AVANT-PROPOS	1
7.1 AVIS ADMINISTRATIFS	1
7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES	13

	<i>Page</i>
#8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS.	1
8.0 PRÉSENTATION DE LA LISTE	1
8.0.1 Structure de la liste	1
8.0.2 Date d'entrée en vigueur	1
8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES	1
8.1.1 Catégorie analogique	1
8.1.2 Catégorie analogique à contrôle numérique	1
8.1.3 Catégorie numérique	1
8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	1
8.2.1 Catégorie transmission de textes	1
8.2.2 Catégorie transmission de sons	1
8.2.3 Catégorie contrôle de l'environnement	1
8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS	1
8.3.1 Prothèses auditives	1
8.3.2 Aides de suppléance à l'audition	1
8.3.3 Accessoires et embouts, Services - réparation	1

1. PERSONNES ASSURÉES

1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

1.1.1 La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgée de 12 à 18 ans;

1.1.2 La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admise à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;

1.1.3 La personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 35 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000;

1.1.4 La personne assurée âgée de moins de douze ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;

1.1.5 La personne assurée qui, en plus d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle.

1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE

Pour bénéficier des différents services ou programmes de la Régie, toute personne admissible au régime d'assurance maladie du Québec doit présenter une carte d'assurance maladie **valide**.

1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie

La carte d'assurance maladie comporte les renseignements suivants :

1. Numéro d'assurance maladie (alphanumérique à 12 caractères).
2. Prénom usuel et le nom de famille à la naissance.
3. Nom de l'époux (cette donnée est facultative) ou numéro de séquence de la carte.
4. Date d'expiration de la carte.
5. Date de naissance et le sexe de la personne assurée.
6. Photographie ou signature.
7. Hologramme.

1.2.2 Modèles de carte

- # Différents modèles de carte peuvent être présentés. Il est important de valider la **date d'expiration** avant de rendre des services assurés.
- # **Remarque :** Veuillez noter que depuis le 11 janvier 2010, les cartes comportant un code à barres sont produites au fil des inscriptions à l'assurance maladie et des renouvellements de cartes. D'ici quatre ans, toutes les cartes afficheront donc ce nouvel élément visuel.
- # a) **AVEC PHOTO** et **SIGNATURE**



Cette carte est émise lors d'un renouvellement pour la plupart des personnes assurées.

- # b) **SANS PHOTO** et **SANS SIGNATURE**



Cette carte est émise dans les cas suivants :

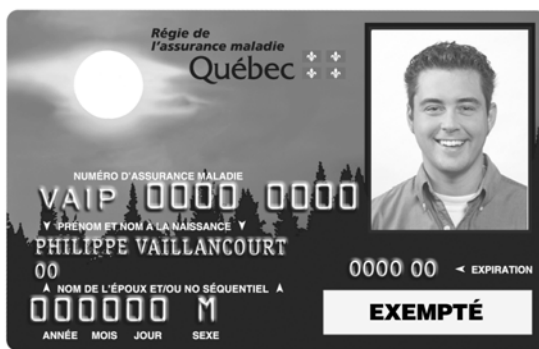
- Personne assurée de moins de 14 ans et de 75 ans et plus
- Personne assurée hébergée en établissement
- Personne assurée **exemptée** de l'obligation de fournir **sa photo** et sa **signature** pour raison d'ordre médical

c) SANS PHOTO, AVEC SIGNATURE



- # Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le carré blanc prévu pour la photo. La signature est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa photo pour raison d'ordre médical.

d) AVEC PHOTO, SANS SIGNATURE



- # Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le rectangle blanc prévu pour la signature. La photo est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa signature pour raison d'ordre médical.

1.2.3 Vérification de la carte (validité)**LA PERSONNE ASSURÉE PRÉSENTE SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**

Quel que soit le modèle de carte présenté, celle-ci doit être **valide**

1- Vérification de la photo et de la signature, s'il y a lieu

- a) Au moment où la personne assurée présente sa carte, vérifier à l'aide de la photographie et, en cas de doute, de la signature, si cette carte est bien la sienne. **Dans le cas contraire**, la personne doit payer le coût des services fournis.

2- Vérification de la date d'expiration**a) Si la date d'expiration est postérieure à la date des services**

Utiliser l'imprimante à carte qui permet de transcrire, sur la demande de paiement, tous les éléments de l'identité de la personne assurée figurant sur la carte d'assurance maladie. À défaut d'utiliser l'imprimante, transcrire manuellement les renseignements.

b) Si la date d'expiration est antérieure à la date des services

Aviser la personne assurée d'obtenir une carte valide auprès de la Régie, avant de lui rendre les services demandés.

LA PERSONNE ASSURÉE NE PEUT PRÉSENTER SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**1- Lorsqu'il s'agit d'une circonstance ou d'un cas suivant :****a) L'enfant est âgé de moins d'un an;**

- inscrire sur la demande de paiement **tous** les éléments de l'identité de l'enfant (nom et prénom, date de naissance, sexe et **adresse**).
- Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire dans la case PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE un astérisque(*) suivi du nom de famille. **Aucune autre mention que l'astérisque (*) comme prénom, ne doit être utilisée;**
- De plus, s'il s'agit de naissances multiples, **ajouter** la mention Jumeau A, Jumeau B, etc. dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (L'heure ou l'ordre de la naissance détermine la lettre à utiliser: Jumeau A pour le premier-né, Jumeau B pour le second, etc.);
- inscrire le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ou, à défaut, les éléments d'identité du père ou de la mère : prénom, nom, sexe et, si disponible, la date de naissance.
- **Toujours** inscrire la lettre « **C** » dans la case C.S., (même s'il s'agit d'un cas d'urgence).

Ne jamais utiliser le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE de la demande de paiement.

b) La personne assurée est admise dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation pour y recevoir des soins de longue durée (établissement dont le code affiche le préfixe « 0 » ou « 1 » et le suffixe « 4 » ou « 5 », dans le Répertoire des établissements) :

- inscrire sur la demande de paiement tous les éléments de l'identité de la personne assurée (prénom et nom, date de naissance, sexe et **adresse**);
- inscrire la lettre « C » dans la case C.S.

2- Dans tous les autres cas :

La personne doit payer elle-même le coût des services rendus.

1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE

Aux fins de l'administration du programme des aides auditives, **les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer** pour chaque personne assurée du programme, **un dossier** devant comprendre les documents suivants :

- a) les originaux des certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- c) une copie de la demande de paiement;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles requise;

e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;

- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition requise;
- g) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement;
- h) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- i) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.).

2. FOURNISSEURS

(Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)

2.1 RÈGLEMENT SUR LES APPELS D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE FAUTEUILS ROULANTS OU D'AIDES AUDITIVES (Décret 609-90)

Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29, a.72 f; 1989, c.50, a.39)

Section I Registre de fournisseurs

1- La Régie tient un registre de fournisseurs d'aides auditives et un autre de fournisseurs de fauteuils roulants.

2- Le fournisseur d'aides auditives ou de fauteuils roulants s'inscrit au registre en faisant parvenir à la Régie une demande écrite comprenant ce qui suit :

- 1^o le nom de la personne physique ou morale et le cas échéant les statuts d'incorporation ou la déclaration de raison sociale;
- 2^o l'adresse du siège social ou de la place d'affaires;
- 3^o la nature de ses activités;
- 4^o le nom de l'institution financière avec qui elle fait affaires.

3- L'inscription au registre est valide pour une période de deux ans et peut être renouvelée.

4- Le fournisseur inscrit doit aviser la Régie de tout changement susceptible de modifier l'inscription.

Section II Appels d'offres

5- Lorsque la Régie lance un appel d'offres concernant les fauteuils roulants ou les aides auditives, elle fait parvenir à tous les fournisseurs inscrits dans le registre approprié le cahier des charges.

Seul un fournisseur inscrit peut participer à un appel d'offres.

6- Le cahier des charges doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- 1^o l'objectif de l'appel d'offres;
- 2^o la nature des produits recherchés, les devis techniques et les spécifications, les prix et les garanties;
- 3^o l'échéance pour la réception des soumissions ainsi que la date, l'heure et le lieu fixés pour leur ouverture;
- 4^o les instructions de rédaction de la soumission comprenant la liste des documents requis;
- 5^o un spécimen du contrat visé par la soumission;
- 6^o une copie des dispositions législatives et réglementaires pertinentes;
- 7^o le montant des garanties de soumission et d'exécution ainsi que leur forme et leur nature;
- 8^o une indication à l'effet que la Régie ne s'engage à accepter ni la plus basse ni toute autre soumission.

Section III Ouverture des soumissions et signature du contrat

7- Toutes les soumissions doivent être ouvertes publiquement par un fonctionnaire de la Régie, en présence d'un témoin.

8- La Régie ouvre les soumissions à la date, à l'heure et au lieu déterminés par le cahier des charges.

Toutefois, si les soumissions ne peuvent être ouvertes à ce moment, la Régie avise les soumissionnaires de la date, de l'heure et du lieu où l'ouverture aura lieu.

9- Lors de l'ouverture des soumissions, le fonctionnaire de la Régie constate et lit à haute voix le nom de chaque soumissionnaire.

10- La Régie avise par écrit le soumissionnaire choisi et l'informe de la marche à suivre pour la signature du contrat.

+ 2.2 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

Catégories et types d'aides

	Analogique *				Analogique à contrôle numérique *		Numérique	
	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Sur lunettes	De corps	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Intra-auriculaire	Contour d'oreille
#	Audio Controle inc. 250, rue King Est Sherbrooke (Québec) J1G 1A9						X	X
	Bernafon Canada Ltée. 500, Trillium Drive Unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7						X	X
#	GN Resound Canada 303, Supertest Rd Downsview (Ontario) M3J 2M4						X	X
	Innovations Sonic Canada inc. 920, boul. Industriel Terrebonne (Québec) J6Y 1X1						X	X
#	Oticon Canada Ltd. 6950, Creditview Rd Unit 1 Mississauga (Ontario) L5N 0A6						X	X
#	Phonak Canada Ltée 80, Courtneypark Drive West Unit I Mississauga (Ontario) L5W 0B3							X
	Siemens Hearing Instruments 320, Pinebush Rd Unit 7 Cambridge (Ontario) N1T 1Z6						X	X
	Starkey Labs-Canada Co. 7310, Rapistan Court Mississauga (Ontario) L5N 6L8						X	X

* Aucun fournisseur, prothèses auditives assurées sur demande de considération spéciale.

2. FOURNISSEURS

Aides auditives

Catégories et types d'aides

	Analogique *				Analogique à contrôle numérique *		Numérique	
Nom et adresse des fournisseurs (Prothèses auditives)	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Sur lunettes	De corps	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Intra-auriculaire	Contour d'oreille
# Unitron Hearing Ltd. 20, Beasley Drive Kitchener (Ontario) N2G 4X1							X	X
# Widex Canada Ltd. 5041, Mainway Burlington (Ontario) L7L 5H9							X	X

* Aucun fournisseur, prothèses auditives assurées sur demande de considération spéciale.

2.3 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPARATION POUR LES PROTHÈSES AUDITIVES

PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE										
GARANTIES ET DÉLAIS	<i>Audio Control</i>	<i>Berafon</i>	<i>GN Resound</i>	<i>Innovations Sonic</i>	<i>Oticon</i>	<i>Phonak</i>	<i>Siemens</i>	<i>Starkey</i>	<i>Unitron</i>	<i>Widex</i>
Période de garantie sur appareils et composants optionnels (en mois)	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Période de garantie sur les accessoires (en mois)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Période de garantie Remise à neuf Pièces et main-d'oeuvre (en mois)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Période de garantie Réparation pièces et main-d'oeuvre (en mois)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Délai maximum de livraison appareils, composants optionnels et accessoires (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7	7	7	5	7

2. FOURNISSEURS

Aides auditives

2.3 (suite)

PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE (suite)										
GARANTIES ET DÉLAIS	Audio Control	Berafon	GN Resound	Innovations Sonic	Oticon	Phonak	Siemens	Starkey	Unitron	Widex
Délai maximum de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7	7	7	5	7
Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7	7	7	5	7
Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

2.4 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

Aides de suppléance à l'audition

	TRANSMISSION DE TEXTES						TRANSMISSION DE SONS								CONTRÔLES DE L'ENVIRONNEMENT					
NOMS ET ADRESSES DES FOURNISSEURS (AIDES DE SUPPÉANCE À L'AUDITION)	Décodeur	Téléscripteur avec imprimante	Téléscripteur sans imprimante	Modem dédié au téléscripteur	Téléscripteur adapté à écran large	Téléscripteur adapté de réception à mode PSI **	Téléscripteur adapté à afficheur braille **	Amplificateur téléphonique	Amplificateur téléphonique main libre *	Système de modulation de fréquence MF	Amplificateur personnel	Boucle magnétique	Système d'amplification sans fil à infra rouge pour l'écoute de la télévision	Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	Aide vibro-tactile **	Type visuel	Type tactile	Réveille-matin adapté visuel	Réveille-matin adapté tactile	Réveille-matin adapté pour surdi-cécité
Adaptatech Inc. 780, ch. Ruisseau St-Jean Nord St-Rock-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0		X	X		X			X		X	X		X					X	X	
Bernafon Canada Ltée 500 Trillium Drive, unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7								X				X				X	X	X	X	
Bétavox Inc. 1435, rue King Ouest Sherbrooke (Québec) J1J 2C1											X		X			X	X	X	X	
Les aides à l'audition du Québec Inc. 3348, boul. Mgr-Gauthier Québec (Québec) G1E 2W2	X	X	X	X	X			X												X
Oticon Canada Ltd. 6950, Creditview RD unit 1 Mississauga (Ontario) L5N 0A6										X										
Phonak Canada Ltée 80 Courtneypark Drive West, unit 1 Mississauga (Ontario) L5W 0B3										X										
Sennheiser (Canada) Inc. 221, av. Labrosse Pointe-Claire (Québec) H9R 1A3										X			X	X						
Supportive Hearing Systems Inc. 324, Rosemary RD Toronto (Ontario) M5P 3E3										X										

* Aucun modèle retenu

** Aucun modèle soumissionné

2.5 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

	PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
ADAPTATECH	Téléscripteurs et Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (12) Amplificateur téléphonique (24) Amplificateur personnel et Système de modulation de fréquence MF (60) Réveille-matin adapté visuel et tactile (12)	Téléscripteurs et Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (12) Amplificateur téléphonique (24) Amplificateur personnel et Système de modulation de fréquence MF (60) Réveille-matin adapté visuel et tactile (12)	12	6	4	4	6

	PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
BERNAFON	Amplificateur téléphonique - Fanstel, Geemarc et Walker (12) Amplificateur téléphonique - Clarity C4220 et Serene (24) Boucle magnétique (12) Contrôle de l'environnement (60) Réveil-matin adapté visuel et tactile (12)	3	6	6	7	7	7

	PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
BÉTAVOX	Amplificateur personnel (36) Système d'amplification sans fil à infra-rouge pour l'écoute de la télévision (48) Contrôle de l'environnement et réveil-matin adapté visuel et tactile (60)	3	6	6	7	7	7
LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC	12	3	3	6	5	5	7
OTICON	36	3	3	6	7	7	3
PHONAK	36	3	6	6	5	5	5
SENNHEISER	24	12	6	6	7	7	7
SUPPORTIVE HEARING	24	3	3	6	5	5	10

2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

CONTRAT

entre

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 ici représentée par son président-directeur général, _____, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée « la Régie »

et

_____, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au _____, ici représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil d'administration adoptée le _____ dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

ci-après appelé «le fournisseur»

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements*, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des prothèses auditives mentionnées au chapitre V du *Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un audioprothésiste qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 5 du *Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, le coût d'achat ou de remplacement d'une prothèse auditive que la Régie assume pour le compte d'une personne assurée qui a une déficience auditive est celui établi au chapitre V de ce règlement, à la suite de contrats conclus entre la Régie et les fournisseurs;

ATTENDU QUE la Régie et le fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions et spécifications relatives à l'appel d'offres No _____ et ayant pour objet la fourniture de prothèses auditives de catégorie numérique;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant la liste des prothèses auditives, des composants optionnels, des accessoires et de leur prix visés au chapitre V du *Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les prothèses auditives, les composants optionnels, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le fournisseur suite au présent appel d'offres et à l'appel d'offres _____ feront partie de la liste proposée.

EN CONSÉQUENCE, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I**NATURE DU CONTRAT ET OBLIGATIONS**

Sous réserve du cinquième alinéa de l'article VIII du présent contrat, le fournisseur s'engage, pendant toute la durée du contrat, à fournir aux audioprothésistes du Québec qui ont conclu un accord avec la Régie, les prothèses auditives de catégorie numérique, y compris leurs pièces, leurs composants optionnels et leurs accessoires qui sont considérés comme services assurés en vertu de *la Loi sur l'assurance maladie et du Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie* et qui sont prévues à la liste des prothèses auditives produite ci-après en annexe A. Les prothèses auditives de catégorie numérique fournies doivent être identiques à celles homologuées et doivent présenter les mêmes spécifications techniques.

Toute demande de modification doit recevoir l'approbation préalable de la Régie et suivre les étapes suivantes :

1. le fournisseur fait parvenir, par écrit, à la Régie une demande détaillée de la modification incluant les raisons motivant une telle modification;
2. la Régie procède à l'analyse de la demande et décide, s'il y a lieu, de procéder à une évaluation fonctionnelle et/ou technique;
3. la Régie avise, par écrit, le fournisseur de sa décision de procéder à une évaluation fonctionnelle et/ou technique et l'informe des coûts qu'elle aura à défrayer;
4. le fournisseur avise, par écrit, la Régie de son accord afin de procéder à l'évaluation requise et fournit la prothèse auditive de catégorie numérique ou le composant visé pour l'évaluation;
5. la Régie prend une décision finale sur la modification présentée et la communique, par écrit, au fournisseur concerné ainsi qu'aux audioprothésistes.

À défaut par le fournisseur d'avoir fait approuver préalablement par la Régie une modification, le fournisseur sera passible d'une pénalité de cinq cents dollars (500 \$) et, en cas de récidive, d'une pénalité de mille dollars (1 000 \$). Le fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement de la pénalité, la Régie facturera le fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

ARTICLE II**PRIX**

Le fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque prothèse auditive de catégorie numérique, les composants optionnels et les accessoires mentionnés dans la liste annexée au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des prothèses auditives, des composants optionnels, des accessoires et de leur prix, visée au chapitre V du *Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*.

Les prix fixés pour les prothèses auditives de catégorie numérique, les composants optionnels et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

Le fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les prothèses auditives de catégorie numérique, les composants optionnels et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité des prothèses auditives de catégorie numérique. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis dans la liste ci-annexée.

Le fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat des prothèses auditives de catégorie numérique, des composants optionnels et des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans les listes ci-annexées. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

À défaut par le fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de 5 % sur les prix inscrits dans les listes ci-annexées. À chaque récurrence, le fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de 5 %. Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans les listes ci-annexées.

Le fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Le fournisseur s'engage à ne pas offrir, permettre ou encourager la participation à des cours de formation basée sur un achat de volume de prothèses auditives de catégorie numérique.

Aux fins du paiement des pénalités, la Régie facturera le fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

ARTICLE III

INTÉRÊTS

Tout montant dû par un audioprothésiste, en vertu du présent contrat, peut porter intérêt à compter du soixantième (60^e) jour de la réception d'un état de compte par un tel audioprothésiste.

ARTICLE IV

GARANTIE ET CERTIFICAT DE GARANTIE

Le fournisseur s'engage à fournir les garanties suivantes :

- a) une garantie de mois sur chacune des prothèses auditives de catégorie numérique et leurs composants optionnels, et de mois sur leurs accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie de mois sur toute réparation effectuée, soit par le fournisseur de prothèses auditives de catégorie numérique, soit par l'audioprothésiste; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;

- c) une garantie de mois suite à la remise à neuf d'une prothèse auditive de catégorie numérique. Cette garantie s'applique aux pièces et à la main-d'œuvre;
- d) une garantie de ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive de catégorie numérique par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus.

Le fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des prothèses auditives de catégorie numérique, des composants optionnels et des accessoires faisant partie de la liste annexée au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

ARTICLE V

QUALITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DES PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE

Le fournisseur s'engage à fournir, pour toute la durée du présent contrat, la même qualité de prothèses auditives de catégorie numérique que celle homologuée et comportant toutes les caractéristiques spécifiées dans le devis technique de l'appel d'offres No _____ relatif à la fourniture de prothèses auditives de catégorie numérique.

À cette fin, la Régie effectuera, de temps à autre et à sa discrétion, une vérification des prothèses auditives de catégorie numérique, des composants optionnels et des accessoires mentionnés dans la liste annexée au présent contrat pour s'assurer qu'ils rencontrent les normes de l'appel d'offres précité.

ARTICLE VI

DROITS

Le fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'effectuer le contrat de fourniture de prothèses auditives de catégorie numérique et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées.

ARTICLE VII**SOUTIEN TECHNIQUE ET DOCUMENTATION SUR LES PROTHÈSES AUDITIVES DE CATEGORIE NUMERIQUE**

Le fournisseur s'engage à :

- a) rencontrer, à ses frais, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de la signature du présent contrat, les audioprothésistes qui ont signé un accord avec la Régie afin de leur remettre la documentation technique et les renseigner sur le fonctionnement, l'ajustement et les techniques de réparation des prothèses auditives de catégorie numérique, de leurs composants optionnels et de leurs accessoires mentionnés dans la liste annexée au présent contrat;
- b) fournir aux audioprothésistes qui ont signé un accord avec la Régie toute la connectique ainsi que tous les accessoires nécessaires à la programmation, à l'exception de l'interface « HiPro » et de l'ordinateur;
- c) fournir, à ses frais, aux audioprothésistes qui ont signé un accord avec la Régie, lors de la vente d'une prothèse auditive de catégorie numérique ou d'un composant optionnel mentionné dans la liste précitée, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) et le certificat de garantie, en français, destiné à une personne assurée qui a une déficience auditive. De plus, il doit être en mesure de fournir ces mêmes documents en anglais, sur demande;

À défaut par le fournisseur de fournir le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) et le certificat de garantie, en français, dans les trente (30) jours de l'acceptation de sa soumission, il sera passible d'une pénalité de mille dollars (1 000 \$) pour chaque mois de retard. Le fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu ci-dessus pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement de la pénalité, la Régie facturera le fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

- d) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations spécifiques qu'il dispense sur les modèles de prothèses auditives de catégorie numérique visées au présent contrat;
- e) fournir un service de soutien technique aux audioprothésistes, en français, et accessible en tout temps pendant les heures d'affaires usuelles;
- f) inclure le représentant de la Régie dans sa liste d'adresses de diffusion de l'information pour ce qui concerne les modèles de prothèses auditives de catégorie numérique visées au présent contrat.

ARTICLE VIII**LIVRAISON DES PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE**

Le fournisseur s'engage à livrer à tout audioprothésiste :

- a) les prothèses auditives de catégorie numérique, leurs composants optionnels et leurs accessoires dans un délai maximum de jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande d'achat;
- b) les pièces dans un délai maximum de jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande d'achat.

Il s'engage également à livrer ces prothèses auditives de catégorie numérique dans les délais convenus et selon les mêmes conditions et modalités prévues par le présent contrat à tout audioprothésiste qui conclut, après la date de la signature des présentes, un accord avec la Régie en vue de la fourniture des prothèses auditives.

Le fournisseur qui ne rencontre pas les délais de livraison prévus à cet article est passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par « bon de commande ». Le fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement de ces pénalités, la Régie facturera le fournisseur qui s'engage à payer les montants dus dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives de catégorie numérique commandées par un audioprothésiste est suspendue chaque fois que le fournisseur détient un compte en souffrance de plus de quatre-vingt-dix (90) jours relativement à des prothèses auditives de catégorie numérique déjà fournies en vertu du présent contrat à ce même audioprothésiste. Cette suspension prend fin sur réception par le fournisseur des sommes qui lui sont dues par l'audioprothésiste. De plus, l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives de catégorie numérique commandées par un audioprothésiste est suspendue lorsque l'audioprothésiste cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

ARTICLE IX**TAXES ET FRAIS DE TRANSPORT DES PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE**

Le prix fixé pour chaque prothèse auditives de catégorie numérique, chaque composant optionnel ou accessoire mentionné dans la liste annexée au présent contrat comprend tous les frais, notamment toutes les taxes, frais de douane, de courtage et d'expédition par la poste. Toutefois, si à la demande d'un audioprothésiste, une prothèse auditive de catégorie numérique, un composant optionnel, un accessoire ou une pièce est expédié par un fournisseur autrement que par la poste, l'audioprothésiste assume l'excédent du coût des frais d'expédition par la poste.

ARTICLE X**RÉPARATIONS DES PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE**

Le fournisseur s'engage à réparer les prothèses auditives de catégorie numérique, les composants optionnels et les accessoires dans un délai maximum de jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation.

ARTICLE XI**RAPPEL DE PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE**

Le fournisseur s'engage à assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire suite à la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception. La procédure prévue à l'article 1 s'applique à toute modification requise dans le cadre d'un rappel.

La Régie se réserve le droit d'interrompre l'attribution du modèle de prothèse auditive de catégorie numérique se révélant potentiellement dangereux et ce, jusqu'à la complète résolution du problème.

ARTICLE XII**GARANTIE D'EXÉCUTION****Jusqu'au 31 octobre 2008**

Le fournisseur doit fournir, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de dollars (..... \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de dollars (..... \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable conforme aux dispositions de l'article 3.9 des documents d'appel d'offres.

La garantie d'exécution doit être valide jusqu'au 31 octobre 2008.

Si la garantie d'exécution est fournie sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat ou d'une traite, la Régie émettra au fournisseur un chèque au montant de la garantie, trente (30) jours après la date d'expiration de la garantie d'exécution, si le fournisseur fournit la garantie mentionnée ci-après et s'il a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat.

Pour les six (6) années suivantes

Cependant, un (1) mois avant la date d'expiration de la garantie d'exécution fournie à la Régie, le fournisseur devra fournir une nouvelle garantie d'exécution conforme aux exigences mentionnées ci-dessous, laquelle devra être valide pour les six (6) années suivantes. Cette garantie sera acquise à la Régie à titre de dommages et intérêts liquidés dans le cas de non-respect des obligations de garanties du fournisseur en vertu du présent contrat.

Cette garantie d'exécution devra correspondre à l'un ou l'autre des montants suivants :

- Si la garantie est sous la forme de cautionnement émis à la faveur de la Régie de l'assurance maladie du Québec par une compagnie légalement habilitée à se porter caution, celle-ci sera du plus élevé des montants suivants:
- 2 % du montant de facturation des prothèses auditives de catégorie numérique pendant la durée de fourniture du présent contrat; **OU**
- deux mille dollars (2 000 \$).
- Si la garantie fournie est sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable faite à l'ordre de la Régie de l'assurance maladie du Québec, celle-ci sera du plus élevé des montants suivants :
- 1 % du montant de facturation des prothèses auditives de catégorie numérique pendant la durée de fourniture du présent contrat; **OU**
- mille dollars (1 000 \$).

Si la garantie d'exécution est fournie sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat ou d'une traite, la Régie émettra au fournisseur un chèque au montant de la garantie, trente (30) jours après la date d'expiration de la garantie d'exécution, si le fournisseur a respecté toutes les exigences du présent contrat.

ARTICLE XIII

RÉSILIATION DU CONTRAT

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le fournisseur établit sa place d'affaires ou son lieu de fabrication à l'extérieur du Canada, au cours de la durée du présent contrat.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b) ou c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur.

En cas de résiliation, la garantie prévue par l'article XII sera acquise à la Régie à titre de dommages et intérêts liquidés.

ARTICLE XIV**CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente, le fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

ARTICLE XV**STATISTIQUES**

Le fournisseur s'engage à fournir à la Régie, sur demande, des statistiques sur la fourniture des prothèses auditives de catégorie numérique aux audioprothésistes ayant signé un accord avec la Régie.

ARTICLE XVI**DÉSASSURANCE**

En cas de désassurance d'un type de prothèse auditive de catégorie numérique ou d'un composant optionnel, le présent contrat prend fin de plein droit uniquement que pour ce qui concerne ce type de prothèse auditive de catégorie numérique ou ce composant optionnel; ceux-ci n'étant plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture de prothèses auditives de catégorie numérique n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

ARTICLE XVII**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ARTICLE XVIII**LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

Ce contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE XIX**CESSION**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

ARTICLE XX**REPRÉSENTANT**

Chacune des parties se nommera par écrit, dans les dix (10) jours suivant la signature du présent contrat, un représentant qui servira d'interlocuteur dans toute communication aux fins de l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à aviser l'autre du remplacement de son représentant.

ARTICLE XXI**INTERPRÉTATION**

Les parties conviennent que le préambule et l'annexe au présent contrat (la liste des prothèses auditives de catégorie numérique, des composants optionnels, des accessoires et de leur prix) font partie intégrante de ce contrat. Les documents d'appel d'offres et la soumission du fournisseur sont annexés au présent contrat pour en faire partie intégrante. Le fournisseur reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consent aux normes et conditions qui y sont énoncés.

Fait également partie de la soumission, la correspondance intervenue entre la Régie et le fournisseur, depuis la date d'ouverture de l'appel d'offres jusqu'à sa date de clôture, lorsque celle-ci vient préciser ou compléter ladite soumission.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et le présent contrat, le présent contrat prévaut.

ARTICLE XXII

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur le et prend fin le Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, les composants optionnels et les accessoires mentionnés à l'annexe A du présent contrat prend fin le 31 octobre 2008.

Toutefois, le présent contrat est conclu sous réserve de l'adoption par la Régie du *Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie* lequel remplace la liste des prothèses auditives prévue au chapitre V du *Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie* par, entre autres, la liste faisant l'objet du présent contrat.

Advenant que le *Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait remplacer la liste des prothèses auditives faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer), la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable d'une semaine, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à deux (2) mois.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (200_).

NOM DU FOURNISSEUR

Témoin du représentant autorisé

Représentant autorisé

(Nom du témoin en lettres moulées)

(Nom du représentant en lettres moulées)

À Sillery, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (200_).

Régie de l'assurance maladie du Québec

Témoin du président-directeur général

Président-directeur général

2.7 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

CONTRAT

entre

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7, ici représentée par son président-directeur général, _____, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée « la Régie »

et

_____, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au _____, ici représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____ dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

ci-après appelé « le fournisseur »

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie* et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides de suppléance à l'audition mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un distributeur qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

ATTENDU QU'aux termes l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un fournisseur d'aides auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie et le fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres No _____ et ayant pour objet la fourniture d'aides de suppléance à l'audition;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant la liste des aides de suppléance à l'audition, des composants optionnels, des accessoires et de leur prix visés à la Partie II du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les aides de suppléance à l'audition, les composants optionnels, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie de la liste proposée;

EN CONSÉQUENCE, en vue d'en arriver à un tel contrat, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I**NATURE DU CONTRAT ET OBLIGATIONS**

Sous réserve du cinquième alinéa de l'article VIII du présent contrat, le fournisseur s'engage, pendant toute la durée du contrat, à fournir aux distributeurs qui ont conclu un accord avec la Régie, les aides de suppléance à l'audition, y compris leurs pièces, leurs composants optionnels et leurs accessoires qui sont considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés* et qui sont prévues à la liste des aides de suppléance à l'audition produite ci-après en annexe A. Les aides de suppléance à l'audition doivent être identiques à celles stipulées dans sa soumission et doivent présenter les mêmes caractéristiques.

Toute demande de modification doit recevoir l'approbation préalable de la Régie et suivre les étapes suivantes:

1. le fournisseur fait parvenir, par écrit, à la Régie une demande détaillée de la modification incluant les raisons motivant une telle modification;
2. la Régie procède à l'analyse de la demande et décide, s'il y a lieu, de procéder à une évaluation fonctionnelle et/ou technique;
3. la Régie avise, par écrit, le fournisseur de sa décision de procéder à une évaluation fonctionnelle et/ou technique et l'informe des coûts qu'il aura à défrayer;
4. le fournisseur avise, par écrit, la Régie de son accord afin de procéder à l'évaluation requise et fournit l'aide de suppléance à l'audition ou le composant visé pour l'évaluation;
5. la Régie prend une décision finale sur la modification présentée et la communique, par écrit, au fournisseur concerné ainsi qu'aux distributeurs.

À défaut par le fournisseur d'avoir fait approuver préalablement par la Régie une modification, le fournisseur sera passible d'une pénalité de cinq cents dollars (500 \$) et, en cas de récidive, d'une pénalité de mille dollars (1 000 \$). Le fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement de la pénalité, la Régie facturera le fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

ARTICLE II**PRIX**

Le fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque aides de suppléance à l'audition, les composants optionnels et les accessoires mentionnés dans la liste annexée au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des aides de suppléance à l'audition, des composants optionnels, des accessoires et de leur prix, visée à la Partie II du *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

Les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants optionnels et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

2. FOURNISSEURS

Aides auditives

Le fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants optionnels et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantageés, pour les mêmes qualité et quantité d'aides de suppléance à l'audition. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis dans la liste ci-annexée.

Le fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat des aides de suppléance à l'audition, des composants optionnels et des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans la liste ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

À défaut par le fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de 5 % sur les prix inscrits dans la liste ci-annexée. À chaque récidive, le fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de 5 %. Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans la liste ci-annexée.

Le fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Le fournisseur ne devra pas offrir, permettre ou encourager la participation à des cours de formation basée sur un achat de volume d'aides de suppléance à l'audition.

Aux fins du paiement des pénalités, la Régie facturera le fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

ARTICLE III

INTÉRÊTS

Tout montant dû par un distributeur, en vertu du présent contrat, peut porter intérêt à compter du soixantième (60^e) jour de la réception d'un état de compte par un tel distributeur.

ARTICLE IV

GARANTIE ET CERTIFICAT DE GARANTIE

Le fournisseur s'engage à fournir les garanties suivantes :

- a) une garantie de mois sur chacune des aides de suppléance à l'audition et leurs composants optionnels, et de mois sur leurs accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;

- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie de mois sur toute réparation effectuée, soit par le fournisseur d'aides de suppléance à l'audition, soit par le distributeur; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie de ans, à compter de la date de prise de possession d'une aide de suppléance à l'audition par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de garantie visée au paragraphe a) ci-dessus.

Le fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des aides de suppléance à l'audition, des composants optionnels et des accessoires faisant partie de la liste annexée au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

ARTICLE V

QUALITÉ ET CARACTERISTIQUES DES AIDES DE SUPPLEANCE A L'AUDITION

Le fournisseur s'engage à fournir, pour toute la durée du présent contrat, la même qualité d'aides de suppléance à l'audition que celle stipulée dans sa soumission et comportant toutes les caractéristiques spécifiées dans le devis technique de l'appel d'offres No _____ relatif à la fourniture d'aides de suppléance à l'audition.

À cette fin, la Régie effectuera, de temps à autre et à sa discrétion, une vérification des aides de suppléance à l'audition, des composants optionnels et des accessoires mentionnés dans la liste annexée au présent contrat pour s'assurer qu'ils rencontrent les exigences et spécifications de l'appel d'offres précité.

ARTICLE VI

DROITS

Le fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'effectuer le contrat de fourniture d'aides de suppléance à l'audition et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées.

ARTICLE VII**SOUTIEN TECHNIQUE ET DOCUMENTATION SUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**

Le fournisseur s'engage à :

- a) remettre la documentation technique, à tous les distributeurs qui ont signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de la signature du présent contrat et à les rencontrer, à ses frais, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de la signature du présent contrat afin de les renseigner sur le fonctionnement, l'ajustement, l'installation et les techniques de réparation des aides de suppléance à l'audition, de leurs composants optionnels et de leurs accessoires mentionnés dans la liste annexée au présent contrat;
- b) fournir à ses frais, aux distributeurs qui ont signé un accord avec la Régie, lors de la vente d'une aide de suppléance à l'audition ou d'un composant optionnel mentionné dans la liste précitée, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) et le certificat de garantie, en français, destinés à une personne assurée qui a une déficience auditive. De plus, il doit être en mesure de fournir ces mêmes documents en anglais, sur demande.

À défaut par le fournisseur de fournir le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) et le certificat de garantie, en français, dans les trente (30) jours de l'acceptation de sa soumission, il sera passible d'une pénalité de mille dollars (1 000 \$) pour chaque mois de retard. Le fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu ci-dessus pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement de la pénalité, la Régie facturera le fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat;

- c) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations spécifiques qu'il dispense sur les modèles d'aides de suppléance à l'audition visées au présent contrat;
- d) fournir un service de soutien technique aux distributeurs, en français, et accessible en tout temps pendant les heures d'affaires usuelles;
- e) inclure le représentant de la Régie dans sa liste d'adresses de diffusion de l'information pour ce qui concerne les modèles d'aides de suppléance à l'audition visées au présent contrat.

ARTICLE VIII**LIVRAISON DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**

Le fournisseur s'engage à livrer à tout distributeur:

- a) les aides de suppléance à l'audition, leurs composants optionnels et leurs accessoires dans un délai maximum de ____ jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande d'achat;
- b) les pièces dans un délai maximum de ____ jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande d'achat.

Il s'engage également à livrer ces aides de suppléance à l'audition dans les délais convenus et selon les mêmes conditions et modalités prévues par le présent contrat à tout distributeur qui conclut, après la date de la signature des présentes, un accord avec la Régie en vue de la fourniture des aides de suppléance à l'audition.

Le fournisseur qui ne rencontre pas les délais de livraison prévus à cet article est passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par «bon de commande». Le fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement de ces pénalités, la Régie facturera le fournisseur qui s'engage à payer les montants dus dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition commandées par un distributeur est suspendue chaque fois que le fournisseur détient un compte en souffrance de plus de quatre-vingt-dix (90) jours relativement à des aides de suppléance à l'audition déjà fournies en vertu du présent contrat à ce même distributeur. Cette suspension prend fin sur réception par le fournisseur des sommes qui lui sont dues par le distributeur. De plus, l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition commandées par un distributeur est suspendue lorsque le distributeur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

ARTICLE IX

TAXES ET FRAIS DE TRANSPORT DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Le prix fixé pour chaque aide de suppléance à l'audition, chaque composant optionnel ou accessoire mentionné dans la liste annexée au présent contrat comprend tous les frais, notamment toutes les taxes, frais de douane, de courtage et d'expédition par la poste. Toutefois, si à la demande d'un distributeur, une aide de suppléance à l'audition, un composant optionnel, un accessoire ou une pièce est expédié par un fournisseur autrement que par la poste, le distributeur assume l'excédent du coût des frais d'expédition par la poste.

ARTICLE X

REPARATIONS DES AIDES DE SUPPLÉANCE A L'AUDITION

Le fournisseur s'engage à réparer les aides de suppléance à l'audition, les composants optionnels et les accessoires dans un délai maximum de jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation.

ARTICLE XI**RAPPEL D'UNE AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**

Le fournisseur s'engage à assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire suite à la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception. La procédure prévue à l'article I s'applique à toute modification requise dans le cadre d'un rappel.

La Régie se réserve le droit d'interrompre l'attribution du modèle d'aide de suppléance à l'audition se révélant potentiellement dangereux et ce, jusqu'à la complète résolution du problème.

ARTICLE XII**GARANTIE D'EXÉCUTION****Pour les vingt-quatre (24) mois du contrat**

Le fournisseur doit fournir, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution de dollars (..... \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, de dollars (..... \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable conforme aux dispositions de l'article 3.9 des documents d'appel d'offres.

La garantie d'exécution doit être valide jusqu'au 31 octobre 2008.

Si la garantie d'exécution est fournie sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat ou d'une traite, la Régie émettra au fournisseur un chèque au montant de la garantie, trente (30) jours après la date d'expiration de la garantie d'exécution, si le fournisseur a fourni la garantie mentionnée ci-après et s'il a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat.

Pour les six (6) années suivantes

Cependant, un (1) mois avant la date d'expiration de la garantie d'exécution fournie à la Régie, le fournisseur devra fournir une nouvelle garantie d'exécution conforme aux exigences mentionnées ci-dessous, laquelle devra être valide pour les six (6) années suivantes. Cette garantie sera acquise à la Régie à titre de dommages et intérêts liquidés dans le cas de non-respect des obligations de garanties du fournisseur en vertu du présent contrat.

Cette garantie d'exécution devra correspondre à l'un ou l'autre des montants suivants :

1. si la garantie est sous la forme d'un cautionnement émis à la faveur de la Régie de l'assurance maladie du Québec par une compagnie légalement habilitée à se porter caution, celle-ci sera du plus élevé des montants suivants :
 - 2 % du montant de facturation des aides de suppléance à l'audition pendant la durée de fourniture du présent contrat; **OU**
 - deux mille dollars (2 000 \$).

2. si la garantie fournie est sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable faite à l'ordre de la Régie de l'assurance maladie du Québec, celle-ci sera du plus élevé des montants suivants :

- 1 % du montant de facturation des aides de suppléance à l'audition pendant la durée de fourniture du présent contrat; **OU**
- mille dollars (1000\$).

Si la garantie d'exécution est fournie sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat ou d'une traite, la Régie émettra au fournisseur un chèque au montant de la garantie, trente (30) jours après la date d'expiration de la garantie d'exécution, si le fournisseur a respecté toutes les exigences du présent contrat.

ARTICLE XIII

RÉSILIATION DU CONTRAT

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants:

- a) le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le fournisseur établit sa place d'affaires ou son lieu de fabrication à l'extérieur du Canada, au cours de la durée du présent contrat.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b) ou c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur.

En cas de résiliation, la garantie prévue à l'article XII sera acquise à la Régie à titre de dommages et intérêts liquidés.

ARTICLE XIV

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente, le fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

ARTICLE XV**STATISTIQUES**

Le fournisseur s'engage à fournir à la Régie, sur demande, des statistiques sur la fourniture des aides de suppléance à l'audition aux distributeurs ayant signé un accord avec la Régie.

ARTICLE XVI**DÉSASSURANCE**

En cas de désassurance d'un type d'aide de suppléance à l'audition ou d'un composant optionnel, le présent contrat prend fin de plein droit uniquement que pour ce qui concerne ce type d'aide de suppléance à l'audition ou ce composant optionnel; ceux-ci n'étant plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture d'aides de suppléance à l'audition n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

ARTICLE XVII**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ARTICLE XVIII**LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

Ce contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE XIX**CESSION**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

ARTICLE XX**REPRÉSENTANT**

Chacune des parties se nommera par écrit, dans les dix (10) jours suivant la signature du présent contrat, un représentant qui servira d'interlocuteur dans toute communication aux fins de l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à aviser l'autre du remplacement de son représentant.

ARTICLE XXI**INTERPRÉTATION**

Les parties conviennent que le préambule et l'annexe au présent contrat (la liste des aides de suppléance à l'audition, des composants optionnels, des accessoires et de leur prix) font partie intégrante de ce contrat. Les documents d'appel d'offres et la soumission du fournisseur sont annexés au présent contrat pour en faire partie intégrante. Le fournisseur reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consent aux normes et conditions qui y sont énoncés.

Fait également partie de la soumission, la correspondance intervenue entre la Régie et le fournisseur, depuis la date d'ouverture de l'appel d'offres jusqu'à sa date de clôture, lorsque celle-ci vient préciser ou compléter ladite soumission.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et le présent contrat, le présent contrat prévaudra.

ARTICLE XXII

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur le et prend fin le Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, les composants optionnels et les accessoires mentionnés à l'annexe A du présent contrat prend fin le 31 octobre 2008.

Toutefois, le présent contrat est conclu sous réserve de l'adoption par la Régie du règlement modifiant le *Tarif des aides auditives et des services assurés* lequel remplace la liste des aides de suppléance à l'audition prévue à la Partie II du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, par entre autres, la liste faisant l'objet du présent contrat.

Advenant que le règlement modifiant le *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lequel devrait remplacer la liste des aides de suppléance à l'audition faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer), la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable d'une semaine, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à deux (2) mois.

Le fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (200_).

NOM DU FOURNISSEUR

Témoin du représentant autorisé

Représentant autorisé

(Nom du témoin en lettres moulées)

(Nom du représentant en lettres moulées)

À Québec, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (200_).

Régie de l'assurance maladie du Québec

Témoin du président-directeur général

Président-directeur général

3. DISPENSATEURS

3.1 AVANT-PROPOS

Tout **établissement** au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, tout **audioprothésiste** et tout **distributeur d'aides de suppléance à l'audition** qui désire transiger avec la Régie dans le cadre du programme d'aides auditives **doit signer** avec la Régie **un accord** individuel à cet effet.

Les accords reproduits dans cette section diffèrent entre eux et s'appliquent exclusivement à l'un ou l'autre des aspects suivants :

1. la dispensation de services assurés en **établissement** (prothèses auditives).
2. la dispensation de services assurés chez un **audioprothésiste** (prothèses auditives).
3. la dispensation de services assurés chez un **distributeur** d'aides de suppléance à l'audition (aides de suppléance à l'audition).

3.2 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

ACCORD

ENTRE

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

(ci-après appelée la RÉGIE)

ET

.....
(ci-après appelé l'audioprothésiste)

ADRESSE

Numéro d'inscription à la Régie NAS

ATTENDU qu'aux termes de la Loi de l'assurance maladie et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives, si elles sont fournies et les services rendus au Québec par un audioprothésiste membre en règle de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, pourvu qu'un tel audioprothésiste ait signé avec la Régie un accord autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 18 e) de la Loi de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

ATTENDU que l'audioprothésiste désire être rémunéré directement par la Régie pour le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives qu'il fournit à un handicapé auditif en suivant les modalités et aux conditions prescrites par règlement;

ATTENDU que la Régie et l'audioprothésiste désirent conclure un tel accord;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Régie s'engage à :

- A) reconnaître l'audioprothésiste comme une personne autorisée à dispenser les services assurés (aides auditives) visés par la Loi de l'assurance maladie et les règlements adoptés en vertu de celle-ci;
- B) payer à l'audioprothésiste, conformément à la Loi de l'assurance maladie et de ses règlements, le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives qu'il fournit à un handicapé auditif qui détient une carte d'assurance maladie en vigueur et délivrée conformément à la Loi de l'assurance maladie.

2. L'audioprothésiste s'engage en contre-partie à :

- A) s'assurer que l'handicapé auditif est détenteur d'une carte d'assurance maladie en vigueur, délivrée conformément à la Loi de l'assurance maladie;
- B) s'assurer que, dans les cas d'achat ou de remplacement d'une aide auditive, l'handicapé auditif n'a pas déjà obtenu une aide auditive de l'audioprothésiste lui-même ou d'un autre audioprothésiste pendant la période de la durée minimum de l'aide auditive;
- C) n'exiger ni recevoir de quiconque aucune autre rémunération que celle qui lui est payable par la Régie pour le compte de tout bénéficiaire handicapé auditif en vertu de la Loi de l'assurance maladie et de ses règlements;
- D) transmettre à la Régie une demande de paiement dûment complétée selon la forme et la teneur prescrites par la Régie et fournir à la Régie tous les renseignements et documents qu'elle requiert et dont elle a besoin pour apprécier une demande de paiement;
- E) renseigner les handicapés auditifs visés par la Loi au sujet des aides auditives considérées comme des services assurés en vertu de la Loi de l'assurance maladie et de ses règlements;
- F) prendre les dispositions nécessaires pour informer l'handicapé auditif que toute aide auditive qui n'est plus utilisée à la suite d'un décès ou d'un changement de condition au niveau de son audition pendant la période de la durée minimum de l'aide auditive, doit être retournée à la Régie.

3. Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature et est reconduit automatiquement d'une année à l'autre; toutefois l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent accord en tout temps en signifiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin. Cet avis prend effet le trentième jour de la date de la mise à la poste de l'avis.

SIGNÉ à..... le jour de

19

AUDIOPROTHÉSISTE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC

Par

.....

3. DISPENSATEURS**Aides auditives****# 3.3 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS** (septembre 2010)
(dispensateurs de prothèses auditives par ordre alphabétique de nom de famille)

ALLARD	Hélène	9-10205	Montréal-Nord
AMER-OUALI	Tahar	9-10101	Montréal
AQUIN	Catherine	9-10392	Montréal
AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461	Châteauguay
AZOULAY	Linda	9-10512	Côte-St-Luc
BADEAUX	Lucie	9-10319	Trois-Rivières
BARBIERI	Giovanni	9-10103	Montréal
BARD	André	9-10259	Amos
BARRETTE	Amélie	9-10430	Québec
BEAUCHAMP	Manon	9-10212	Québec
BEAUCHESNE	Louis	9-10232	Montréal
BEAUDRY	Claude	9-10360	Sherbrooke
BEAUMONT	Sarah	9-10285	Laval
# BECHIRI	Abdelaziz	9-10527	Montréal
BEGNOCHE	Cedric	9-10457	Saint-Jean-sur-Richelieu
BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234	Gatineau
BELLEFEUILLE	François	9-10315	Trois-Rivières
BELTRAMI	Éric	9-10216	Québec
BELTRAMI	Jean	9-10106	Québec
BÉNARD	Chantal	9-10224	Montréal
BERGERON	Joanne	9-10387	Alma
BERGERON	Nathalie	9-10438	Chicoutimi
BERNIER	Alexandre	9-10292	Rivière-du-Loup
# BERNIER	Élizabeth	9-10528	LaSalle
BERNIER	Marie-Eve	9-10445	Québec
BERTHIAUME	Miriam	9-10485	Montréal
BÉRUBÉ	Joël	9-10274	Québec
BESNER	Marie-Josée	9-10329	Laval
BILODEAU	Sylvie	9-10402	Sherbrooke
# BINETTE	Mélodie	9-10537	St-Eustache
BISSON	Nathalie	9-10406	Trois-Rivières
BLOUIN	Nathalie	9-10235	Montréal
BOIVIN	Lucie	9-10401	Montréal
BOIVIN	Robert	9-10293	Montréal
BOLDUC	Pascale	9-10393	Gatineau
BONHOMME	Isabelle	9-10423	Montréal
BONIN	Daniel	9-10356	Salaberry-de-Valleyfield
BOUCHARD	Annie	9-10521	Pierrefonds

Aides auditives**3. DISPENSATEURS**

BOUCHARD	Marie-Claude	9-10405	Chicoutimi
BOUCHER	Jacques	9-10113	Trois-Rivières
BOUGIE	Judith	9-10213	Laval
BOULANGER	Josée	9-10258	Sherbrooke
BRASSARD	Claudia	9-10419	Jonquière
BRASSARD	Josée	9-10225	Lévis
BRASSARD	Martine	9-10468	Terrebonne
BROSSEAU	Alexandre	9-10435	Montréal
BRUNET	Sébastien	9-10495	Montréal
BUSSIÈRES	Guy	9-10118	Jonquière
CAGNONE	Gilles	9-10204	Montréal
CALDERON	Medina Aida	9-10470	Chambly
CANUEL	Julie	9-10513	Montréal
CARON	François	9-10249	Gatineau
CAYA	Julie	9-10440	Longueuil
CERAT	Normand	9-10120	Montréal
CERAT	Stéphane	9-10432	Montréal
CHAINED	Julie	9-10254	Grand-Mère
CHAUSSE-SIMARD	Laurier	9-10403	Montréal
CHOQUETTE	André	9-10122	Montréal
# CHOUINARD	Martine	9-10541	St-Jérôme
CLAIRMONT	Nathalie	9-10408	Saint-Laurent
CLOUTIER	Linda	9-10287	Saint-Eustache
CLOUTIER	Louise	9-10253	Montréal
CÔTÉ	Marie-Andrée	9-10395	Mont-Royal
CÔTÉ	Michèle	9-10267	Québec
CÔTÉ	Paul	9-10475	Québec
COUSINEAU	Martin	9-10226	Québec
# COURSOL	Guillaume	9-10538	Côte Saint-Luc
CROTEAU	Annie	9-10446	Lévis
DANIS	Nancy	9-10217	Greenfield Park
DAOUST	Sylvain	9-10294	Montréal
DE BARROS PARISI	Renata	9-10514	Montréal
DELIMA	Christine	9-10524	Trois-Rivières
DEMERS	Katie	9-10367	Montréal
DENIS	Jean-Philippe	9-10424	Montréal
DÉSILETS	Marie-Hélène	9-10434	Lasalle
DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330	Victoriaville
DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244	Châteauguay
DOUCET	Richard	9-10227	Longueuil

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

DROUIN	Karl	9-10396	Ste-Marie
DUCHARME	Annie	9-10427	Pointe-Claire
DUFOUR	Michèle	9-10370	Rosemère
DUFRESNE	Josée	9-10311	Montréal
DUMAIS	Caroline	9-10295	Boucherville
DUMONTIER	Annie	9-10389	Sherbrooke
DUPLIN	Mélanie	9-10462	Sherbrooke
DUPONT	Caroline	9-10458	Pierrefonds
DUPONT	Doris	9-10218	Saint-Jérôme
DURETTE	Janie	9-10515	Rimouski
DURETTE	Nicolas	9-10469	Rimouski
ÉMOND	Isabelle	9-10359	Québec
ERPELDING	Valérie	9-10492	Saint-Jérôme
FILLION	Mélanie	9-10384	Rimouski
FONTAINE	Paul	9-10331	Saint-Georges
FOREST	Claude	9-10260	Montréal-Est
FORGET	Steve	9-10219	Montréal
FOURNIER	Michelle	9-10397	Lévis
GAGNÉ	Catherine	9-10342	Verdun
GAGNÉ	Manon	9-10210	Verdun
GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296	Montréal
# GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534	Montréal
GAGNON	Élaine	9-10288	Montréal
GAGNON	Sophie	9-10214	Montréal
GAGNON	Stéphan	9-10324	Rivière-du-Loup
GAMACHE	Sophie	9-10450	Mont-Saint-Hilaire
GARNIER	Francis	9-10442	Montréal
GAUDETTE	Bruno	9-10444	Montréal
GAUDREAU	Ève-Marie	9-10368	Laval
GAUDREAU	Renée	9-10413	Québec
GAUTHIER	Pierre	9-10320	Saint-Hyacinthe
# GÉNÉREUX	Marilyn	9-10447	Laval
GENEST	Jean-Claude	9-10251	Québec
GENEST	Marie-Pierre	9-10522	Montréal
GEORGES	François	9-10325	Salaberry-de-Valleyfield
GIGNAC	Manon	9-10238	Saint-Jérôme
GIRARD	Gaston	9-10388	Montréal
GIRARD	Paulette	9-10275	Montréal
GODBOUT	Suzanne	9-10139	Montréal
# GODIN-BLOUIN	Alexandrine	9-10535	Pointe-Claire

GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516	Repentigny
GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517	Lasalle
GRENIER	Stéphanie	9-10452	Val-D'Or
GUAY	Alain	9-10289	Montréal
GUERTIN	Sonia	9-10350	Pointe-Claire
HABEL	Michel	9-10418	Chambly
HARNOIS	Denis	9-10276	Victoriaville
HÉBERT	Marc-André	9-10365	Saint-Jérôme
HÉBERT	Véronique	9-10453	Pointe-Claire
HINSE	Chantal	9-10291	Victoriaville
HUDON	Jean	9-10220	Mont-Royal
IOANNONI	Natacha	9-10326	Saint-Léonard
KOCH	Jean	9-10297	Sainte-Thérèse
KOVACS	Julie	9-10304	Terrebonne
LABELLE	Chantal	9-10261	Repentigny
# LABRECQUE	Viviane	9-10529	Mont-Royal
LACHANCE	Céline	9-10239	Westmount
LAFLAMME	Anthony	9-10332	Montréal
LAFLAMME	Daniel	9-10147	Montréal
LAFLAMME	Robert	9-10298	Montréal
LAGRANDEUR	Guyline	9-10305	Saint-Hyacinthe
LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433	Sherbrooke
LALIBERTÉ	Steeve	9-10333	Jonquière
LALUMIÈRE	Alain	9-10355	Québec
LAMARCHE	Sonia	9-10344	Lévis
LAMBERT	Annie	9-10352	Québec
LAMOUREUX	Michel	9-10482	Montréal
LAMOUREUX	Richard	9-10152	Montréal
LAMY	André	9-10328	Saint-Jérôme
LANDRY	Dominique	9-10252	Sept-Îles
LANDRY	Serge	9-10221	Chicoutimi
LANIEL	Claude	9-10154	Sallaberry-de-Valleyfield
LANIEL	Éric	9-10327	Sallaberry-de-Valleyfield
# LANTHIER	Sébastien	9-10539	Québec
LAPLANTE	François	9-10158	Sherbrooke
LAPLANTE	Normand-A.	9-10159	Sherbrooke
LAPOINTE	Adrien	9-10160	Québec
LAPOINTE	Marie-Christine	9-10477	Trois-Rivières
LAPOINTE	Suzanne	9-10161	Québec
LAPORTE	Chantal	9-10463	Longueuil

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

LAPORTE	Geneviève	9-10428	Montréal
LAROCHE	Étienne	9-10439	Gatineau
# LAROSE	Carolyn	9-10530	Granby
LAROUCHE	Catherine	9-10464	Chicoutimi
LASALLE	Manon	9-10229	Montréal
LAUZON	Francine	9-10231	Saint-Jean-Iberville
LAUZON	Sébastien	9-10339	Joliette
LAVOIE	Nadine	9-10523	Saint-Laurent
LEBLANC	Vital	9-10279	Sorel-Tracy
LECHASSEUR	Suzanne	9-10243	Longueuil
LECLAIR	René	9-10454	Trois-Rivières
LEFEBVRE	Étienne	9-10399	Trois-Rivières
LÉGARÉ	Mélanie	9-10334	Gatineau
LEGAULT	Anne Évelyne	9-10373	Lachute
LEMIEUX	Serge	9-10222	Rouyn-Noranda
LEMIRE	Nancy	9-10381	Québec
LESSARD	Gérard	9-10164	Saint-Hyacinthe
LÉVESQUE	Yves	9-10299	Rimouski
MAILLOUX	Hélène	9-10284	Lachenaie
MARANDA	Karyn	9-10341	Lévis
MARK	Ian	9-10166	Westmount
MARTEL	Étienne	9-10488	Québec
# MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531	Pierrefonds
MARTIN	Guy	9-10167	Saint-Eustache
MASLIAH	Haim	9-10263	Montréal
MASSICOTTE	Carmelle	9-10443	Anjou
MATHESON	Cindy	9-10484	Québec
MAXEDON	James	9-10168	Montréal
MÉNARD	Élise	9-10415	Westmount
MICHAUD	Caroline	9-10414	Québec
MILOT	Christian	9-10343	Pointe-aux-Trembles
MITCHELL	Éric	9-10318	Montréal
MONETTE	Diane	9-10376	Notre-Dame-des-Prairies
MORISSETTE	France	9-10465	Laval
MORISSETTE	Francine	9-10466	Québec
NOEL	Gaétan	9-10280	Sherbrooke
OUELLET	André	9-10336	Drummondville
OUELLET	Simon	9-10479	Jonquière
PAQUETTE	Manon	9-10316	Châteauguay
PAQUETTE	Matthieu	9-10363	Montréal

PARADIS	Camille	9-10518	Québec
# PARENT	Anne-Marie	9-10532	Gatineau
PARENT	Luc	9-10237	Gatineau
PAUL	Marie-Josée	9-10211	Montréal
PELLETIER	Bernard	9-10400	Sherbrooke
PELLETIER	Patrice	9-10300	Québec
PERREault	Karine	9-10410	Laval
PETIT	Stéphane	9-10301	Sherbrooke
PINSONNEault	Daniel	9-10321	Montréal
PIONNIER	Laurent	9-10431	Montréal
POTVIN	Annie	9-10409	Trois-Rivières
POTVIN	Yves	9-10277	Amos
POZZOLI	Nadia	9-10335	Brossard
PRÉVOST	Claude	9-10175	Québec
PRÉVOST	Hélaine	9-10290	Québec
PROVOST	Patrick	9-10474	Montréal
RAINVILLE	Suzanne	9-10179	Trois-Rivières
REID	Jason	9-10448	Greenfield Park
REID	Linda	9-10377	Chicoutimi
RHÉAUME	Linda	9-10268	Lasalle
RICHARD	Rachel	9-10302	Verdun
RIVEST	Chantal	9-10207	Saint-Charles-Borromée
ROBERT LALANDE	Virginie	9-10478	Saint-Laurent
ROBILLARD	François	9-10519	Lachenaie
RODIER	Julie	9-10385	Magog
ROUX	Stéphanie	9-10460	Montréal
ROY	Daniel	9-10188	Sherbrooke
ROY	Lise	9-10189	Montréal
SABOURIN	Julie	9-10412	Brossard
SAMSON	Édith	9-10520	Laval
SASSEVILLE	François	9-10382	Gatineau
SAUVÉ	Magella	9-10271	Pointe-Claire
SAVARD	Germain-Denis	9-10483	Montréal
SAVARD	Guy	9-10351	Chicoutimi
SAVOIE	Richard	9-10313	Repentigny
SIMARD	Alain	9-10223	Montréal
SIMARD	Sonia	9-10278	Chicoutimi
# SMITH	Amélie	9-10533	Thetford-Mines
SPINO	Valérie	9-10467	Côte-Saint-Luc
ST-ONGE	Annie	9-10411	Rimouski

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

ST-PIERRE	Francis	9-10525	Otterburn Park
TALBOT	Lorraine	9-10281	Montréal
TÊTU	Élisabeth	9-10323	Sherbrooke
# THÉBERGE	Claudie	9-10536	Chicoutimi
THIBODEAU	Geneviève	9-10417	Lasalle
THIFFAULT	Anny	9-10421	Saint-Jérôme
TOUGAS	Yves	9-10215	Saint-Jean-Iberville
TOURIGNY	Nicole	9-10456	Magog
TREMBLAY	Gilles	9-10196	Rivière-du-Loup
TREMBLAY	Marie-Josée	9-10379	Rivière-du-Loup
TREMBLAY	Marjorie	9-10357	Pointe-aux-Trembles
TREMBLAY	Sabrina	9-10490	Alma
TREMBLAY	Sébastien	9-10496	Pointe-aux-Trembles
TRUDEL	Madeleine	9-10307	Trois-Rivières
TRUDEL	Marc	9-10491	Châteauguay
TRUDEL	Marie	9-10208	Trois-Rivières
TRUDEL	Marie-Ève	9-10425	Trois-Rivières
TRUSSART	Hélène	9-10270	Thetford Mines
TURBIDE	Nathalie	9-10282	Baie-Comeau
TURCOTTE	Hélène	9-10353	Saint-Lambert
TURCOTTE	Lili	9-10337	Drummondville
VALLÉE	Pierre	9-10199	Trois-Rivières
VEILLEUX	Donald	9-10437	Montréal
VÉZINA	Mathieu	9-10451	Montréal
VILLENEUVE	Gino	9-10345	Alma
VILLENEUVE	Jeanne	9-10416	Longueuil
WHITE	Manon	9-10455	Lasalle

3.3 b) **LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS** (septembre 2010)
(dispensateurs de prothèses auditives par ordre alphabétique de nom de ville)

ALMA	BERGERON	Joanne	9-10387
ALMA	TREMBLAY	Sabrina	9-10490
ALMA	VILLENEUVE	Gino	9-10345
AMOS	BARD	André	9-10259
AMOS	POTVIN	Yves	9-10277
ANJOU	MASSICOTTE	Carmelle	9-10443
BAIE-COMEAU	TURBIDE	Nathalie	9-10282
BOUCHERVILLE	DUMAIS	Caroline	9-10295
BROSSARD	POZZOLI	Nadia	9-10335
BROSSARD	SABOURIN	Julie	9-10412
CHAMBLY	CALDERON	Medina Aida	9-10470
CHAMBLY	HABEL	Michel	9-10418
CHÂTEAUGUAY	AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461
CHÂTEAUGUAY	DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244
CHÂTEAUGUAY	PAQUETTE	Manon	9-10316
CHÂTEAUGUAY	TRUDEL	Marc	9-10491
CHICOUTIMI	BERGERON	Nathalie	9-10438
CHICOUTIMI	BOUCHARD	Marie-Claude	9-10405
CHICOUTIMI	LANDRY	Serge	9-10221
CHICOUTIMI	LAROUCHE	Catherine	9-10464
CHICOUTIMI	REID	Linda	9-10377
CHICOUTIMI	SAVARD	Guy	9-10351
CHICOUTIMI	SIMARD	Sonia	9-10278
# CHICOUTIMI	THÉBERGE	Claudie	9-10536
CÔTE-SAINT-LUC	AZOULAY	Linda	9-10512
# CÔTE-SAINT-LUC	COURSOL	Guillaume	9-10538
CÔTE-SAINT-LUC	SPINO	Valérie	9-10467
DRUMMONDVILLE	OUELLET	André	9-10336
DRUMMONDVILLE	TURCOTTE	Lili	9-10337
GATINEAU	BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234
GATINEAU	BOLDUC	Pascale	9-10393
GATINEAU	CARON	François	9-10249
GATINEAU	LAROCHE	Étienne	9-10439
GATINEAU	LÉGARÉ	Mélanie	9-10334
# GATINEAU	PARENT	Anne-Marie	9-10532
GATINEAU	PARENT	Luc	9-10237
GATINEAU	SASSEVILLE	François	9-10382
# GRANBY	LAROSE	Carolyn	9-10530

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

GRAND-MÈRE	CHAINED	Julie	9-10254
GREENFIELD PARK	DANIS	Nancy	9-10217
GREENFIELD PARK	REID	Jason	9-10448
JOLIETTE	LAUZON	Sébastien	9-10339
JONQUIÈRE	BRASSARD	Claudia	9-10419
JONQUIÈRE	BUSSIÈRES	Guy	9-10118
JONQUIÈRE	LALIBERTÉ	Steeve	9-10333
JONQUIÈRE	OUELLET	Simon	9-10479
LACHENAIE	MAILLOUX	Hélène	9-10284
LACHENAIE	ROBILLARD	Roxanne	9-10519
LACHUTE	LEGAULT	Anne Évelyne	9-10373
# LASALLE	BERNIER	Élizabeth	9-10528
LASALLE	DESILETS	Marie-Hélène	9-10434
LASALLE	GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517
LASALLE	RHÉAUME	Linda	9-10268
LASALLE	THIBODEAU	Geneviève	9-10417
LASALLE	WHITE	Manon	9-10455
LAVAL	BEAUMONT	Sarah	9-10285
LAVAL	BESNER	Marie-Josée	9-10329
LAVAL	BOIVIN	Robert	9-10293
LAVAL	BOUGIE	Judith	9-10213
LAVAL	GAUDREAU	Ève-Marie	9-10368
# LAVAL	GÉNÉREUX	Marilyn	9-10447
LAVAL	MORISSETTE	France	9-10465
LAVAL	PERREAULT	Karine	9-10410
LAVAL	SAMSON	Édith	9-10520
LÉVIS	BRASSARD	Josée	9-10225
LÉVIS	CROTEAU	Annie	9-10446
LÉVIS	FOURNIER	Michelle	9-10397
LÉVIS	LAMARCHE	Sonia	9-10344
LÉVIS	MARANDA	Karyn	9-10341
LONGUEUIL	CAYA	Julie	9-10440
LONGUEUIL	DOUCET	Richard	9-10227
LONGUEUIL	LAPORTE	Chantal	9-10463
LONGUEUIL	LECHASSEUR	Suzanne	9-10243
LONGUEUIL	VILLENEUVE	Jeanne	9-10416
MAGOG	RODIER	Julie	9-10385
MAGOG	TOURIGNY	Nicole	9-10456
MONTRÉAL	AMER-OUALI	Tahar	9-10101
MONTRÉAL	AQUIN	Catherine	9-10392

MONTRÉAL	BARBIERI	Giovanni	9-10103
MONTRÉAL	BEAUCHESNE	Louis	9-10232
# MONTRÉAL	BECHIRI	Abdelaziz	9-10527
MONTRÉAL	BÉNARD	Chantal	9-10224
MONTRÉAL	BERTHIAUME	Miriam	9-10485
MONTRÉAL	BLOUIN	Nathalie	9-10235
MONTRÉAL	BOIVIN	Lucie	9-10401
MONTRÉAL	BONHOMME	Isabelle	9-10423
MONTRÉAL	BROSSEAU	Alexandre	9-10435
MONTRÉAL	BRUNET	Sébastien	9-10495
MONTRÉAL	CAGNONE	Gilles	9-10204
MONTRÉAL	CANUEL	Julie	9-10513
MONTRÉAL	CERAT	Normand	9-10120
MONTRÉAL	CERAT	Stéphane	9-10432
MONTRÉAL	CHAUSSÉ-SIMARD	Laurier	9-10403
MONTRÉAL	CHOQUETTE	André	9-10122
MONTRÉAL	CLOUTIER	Louise	9-10253
MONTRÉAL	DAOUST	Sylvain	9-10294
MONTRÉAL	DE BARROS PARISI	Renata	9-10514
MONTRÉAL	DEMERS	Katie	9-10367
MONTRÉAL	DENIS	Jean-Philippe	9-10424
MONTRÉAL	DUFRESNE	Josée	9-10311
MONTRÉAL	DUFRESNE	Nathalie	9-10346
MONTRÉAL	FORGET	Steve	9-10219
MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296
# MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534
MONTRÉAL	GAGNON	Élaine	9-10288
MONTRÉAL	GAGNON	Sophie	9-10214
MONTRÉAL	GARNIER	Francis	9-10442
MONTRÉAL	GAUDETTE	Bruno	9-10444
MONTRÉAL	GENEST	Marie-Pierre	9-10522
MONTRÉAL	GIRARD	Gaston	9-10388
MONTRÉAL	GIRARD	Paulette	9-10275
MONTRÉAL	GODBOUT	Suzanne	9-10139
MONTRÉAL	GUAY	Alain	9-10289
MONTRÉAL	LAFLAMME	Anthony	9-10332
MONTRÉAL	LAFLAMME	Daniel	9-10147
MONTRÉAL	LAFLAMME	Robert	9-10298
MONTRÉAL	LAMOUREUX	Michel	9-10482
MONTRÉAL	LAMOUREUX	Richard	9-10152

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

MONTRÉAL	LAPORTE	Geneviève	9-10428
MONTRÉAL	LASALLE	Manon	9-10229
MONTRÉAL	MASLIAH	Haim	9-10263
MONTRÉAL	MAXEDON	James	9-10168
MONTRÉAL	MITCHELL	Éric	9-10318
MONTRÉAL	PAQUETTE	Matthieu	9-10363
MONTRÉAL	PAUL	Marie-Josée	9-10211
MONTRÉAL	PINSONNEAULT	Daniel	9-10321
MONTRÉAL	PIONNIER	Laurent	9-10431
MONTRÉAL	PROVOST	Patrick	9-10474
MONTRÉAL	ROUX	Stéphanie	9-10460
MONTRÉAL	ROY	Lise	9-10189
MONTRÉAL	SAVARD	Germain-Denis	9-10483
MONTRÉAL	SIMARD	Alain	9-10223
MONTRÉAL	TALBOT	Lorraine	9-10281
MONTRÉAL	VEILLEUX	Donald	9-10437
MONTRÉAL	VÉZINA	Mathieu	9-10451
MONTRÉAL-EST	FOREST	Claude	9-10260
MONTRÉAL-NORD	ALLARD	Hélène	9-10205
MONT-ROYAL	CÔTÉ	Marie-Andrée	9-10395
MONT-ROYAL	HUDON	Jean	9-10220
# MONT-ROYAL	LABRECQUE	Viviane	9-10529
MONT-SAINT-HILAIRE	GAMACHE	Sophie	9-10450
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES	MONETTE	Diane	9-10376
PIERREFONDS	BOUCHARD	Annie	9-10521
PIERREFONDS	DUPONT	Caroline	9-10458
# PIERREFONDS	MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531
POINTE-AUX-TREMBLES	MILOT	Christian	9-10343
POINTE-AUX-TREMBLES	TREMBLAY	Marjorie	9-10357
POINTE-CLAIRE	DUCHARME	Annie	9-10427
# POINTE-CLAIRE	GODIN-BLOUIN	Alexandrine	9-10535
POINTE-CLAIRE	GUERTIN	Sonia	9-10350
POINTE-CLAIRE	HÉBERT	Véronique	9-10453
POINTE-CLAIRE	SAUVÉ	Magella	9-10271
POINTE-CLAIRE	TREMBLAY	Sébastien	9-10496
QUÉBEC	BARRETTE	Amélie	9-10430
QUÉBEC	BEAUCHAMP	Manon	9-10212
QUÉBEC	BELTRAMI	Éric	9-10216
QUÉBEC	BELTRAMI	Jean	9-10106
QUÉBEC	BERNIER	Marie-Eve	9-10445

QUÉBEC	BÉRUBÉ	Joël	9-10274
QUÉBEC	CÔTÉ	Michèle	9-10267
QUÉBEC	CÔTÉ	Paul	9-10475
QUÉBEC	COUSINEAU	Martin	9-10226
QUÉBEC	ÉMOND	Isabelle	9-10359
QUÉBEC	GAUDREAU	Renée	9-10413
QUÉBEC	GENEST	Jean-Claude	9-10251
QUÉBEC	LALUMIÈRE	Alain	9-10355
QUÉBEC	LAMBERT	Annie	9-10352
# QUÉBEC	LANTHIER	Sébastien	9-10539
QUEBEC	LAPOINTE	Adrien	9-10160
QUEBEC	LAPOINTE	Suzanne	9-10161
QUÉBEC	LEMIRE	Nancy	9-10381
QUÉBEC	MARTEL	Étienne	9-10488
QUÉBEC	MATHESON	Cindy	9-10484
QUÉBEC	MORISSETTE	Francine	9-10466
QUÉBEC	PARADIS	Camille	9-10518
QUÉBEC	PELLETIER	Patrice	9-10300
QUÉBEC	PRÉVOST	Claude	9-10175
QUÉBEC	PRÉVOST	Hélaine	9-10290
REPENTIGNY	GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516
REPENTIGNY	LABELLE	Chantal	9-10261
REPENTIGNY	SAVOIE	Richard	9-10313
RIMOUSKI	DURETTE	Janie	9-10515
RIMOUSKI	DURETTE	Nicolas	9-10469
RIMOUSKI	FILLION	Mélanie	9-10384
RIMOUSKI	LÉVESQUE	Yves	9-10299
RIMOUSKI	ST-ONGE	Annie	9-10411
RIVIÈRE-DU-LOUP	BERNIER	Alexandre	9-10292
RIVIÈRE-DU-LOUP	GAGNON	Stéphan	9-10324
RIVIÈRE-DU-LOUP	TREMBLAY	Gilles	9-10196
RIVIÈRE-DU-LOUP	TREMBLAY	Marie-Josée	9-10379
ROSEMÈRE	DUFOUR	Michèle	9-10370
ROUYN-NORANDA	LEMIEUX	Serge	9-10222
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	RIVEST	Chantal	9-10207
SAINTE-MARIE	DROUIN	Karl	9-10396
SAINTE-THÉRÈSE	KOCH	Jean	9-10297
# SAINT-EUSTACHE	BINETTE	Mélodie	9-10537
SAINT-EUSTACHE	CLOUTIER	Linda	9-10287
SAINT-EUSTACHE	MARTIN	Guy	9-10167

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

SAINT-GEORGES	FONTAINE	Paul	9-10331
SAINT-HYACINTHE	GAUTHIER	Pierre	9-10320
SAINT-HYACINTHE	LAGRANDEUR	Guylaine	9-10305
SAINT-HYACINTHE	LESSARD	Gérard	9-10164
SAINT-JEAN-IBERVILLE	LAUZON	Francine	9-10231
SAINT-JEAN-IBERVILLE	TOUGAS	Yves	9-10215
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	BEGNOCHE	Cedric	9-10457
# SAINT-JÉRÔME	CHOUINARD	Martine	910541
SAINT-JÉRÔME	DUPONT	Doris	9-10218
SAINT-JÉRÔME	GIGNAC	Manon	9-10238
SAINT-JÉRÔME	HÉBERT	Marc-André	9-10365
SAINT-JÉRÔME	LAMY	André	9-10328
SAINT-JÉRÔME	THIFFAULT	Anny	9-10421
SAINT-LAMBERT	TURCOTTE	Hélène	9-10353
SAINT-LAURENT	CLAIRMONT	Nathalie	9-10408
SAINT-LAURENT	LAVOIE	Nadine	9-10523
SAINT-LAURENT	ROBERT LALANDE	Virginie	9-10478
SAINT-LÉONARD	IOANNONI	Natacha	9-10326
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	BONIN	Daniel	9-10356
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	GEORGES	François	9-10325
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	LANIEL	Claude	9-10154
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	LANIEL	Éric	9-10327
SEPT-ÎLES	LANDRY	Dominique	9-10252
SHERBROOKE	BEAUDRY	Claude	9-10360
SHERBROOKE	BILODEAU	Sylvie	9-10402
SHERBROOKE	BOULANGER	Josée	9-10258
SHERBROOKE	DUMONTIER	Annie	9-10389
SHERBROOKE	DUPLIN	Mélanie	9-10462
SHERBROOKE	LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433
SHERBROOKE	LAPLANTE	François	9-10158
SHERBROOKE	LAPLANTE	Normand-A.	9-10159
SHERBROOKE	NOEL	Gaétan	9-10280
SHERBROOKE	PELLETIER	Bernard	9-10400
SHERBROOKE	PETIT	Stéphane	9-10301
SHERBROOKE	ROY	Daniel	9-10188
SHERBROOKE	TÊTU	Élisabeth	9-10323
SOREL-TRACY	LEBLANC	Vital	9-10279
TERREBONNE	BRASSARD	Martine	9-10468
TERREBONNE	KOVACS	Julie	9-10304
# THETFORD-MINES	SMITH	Amélie	9-10533

Aides auditives**3. DISPENSATEURS**

VERDUN	GAGNÉ	Catherine	9-10342
VERDUN	GAGNÉ	Manon	9-10210
#VERDUN	RICHARD	Rachel	9-10302
VICTORIAVILLE	DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330
VICTORIAVILLE	HARNOIS	Denis	9-10276
VICTORIAVILLE	HINSE	Chantal	9-10291
WESTMOUNT	LACHANCE	Céline	9-10239
WESTMOUNT	MARK	Ian	9-10166
WESTMOUNT	MÉNARD	Élise	9-10415

3.4 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION EN ÉTABLISSEMENT DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

ACCORD

ENTRE

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

(ci-après appelée la RÉGIE)

ET

L'ÉTABLISSEMENT
ayant son siège social à
(ci-après appelé l'établissement)

ATTENDU QU'aux termes de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides auditives si, entre autres, elles sont fournies par un établissement à un handicapé auditif qui y est inscrit et lorsque les services sont rendus par un audioprothésiste membre en règle de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui est à l'emploi d'un tel établissement, pourvu que cet établissement ait fait l'objet d'un accord conformément à l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie (L.R.Q., c. R-5);

ATTENDU QUE l'établissement est un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5);

ATTENDU QUE l'établissement désire être remboursé directement par la Régie pour le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides auditives en suivant les modalités et aux conditions prescrites par règlement;

ATTENDU QUE la Régie et l'établissement désirent conclure un tel accord;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Régie s'engage à rembourser à l'établissement, conformément à la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements, le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides auditives fournies à un handicapé auditif qui y est inscrit et qui détient une carte d'assurance maladie en vigueur et délivrée conformément à la Loi sur l'assurance maladie;
2. L'établissement s'engage à :
 - a) s'assurer que l'handicapé auditif inscrit est détenteur d'une carte d'assurance maladie en vigueur, délivrée conformément à la Loi sur l'assurance maladie;
 - b) s'assurer que, dans le cas d'achat ou de remplacement d'une aide auditive, l'handicapé auditif n'a pas déjà obtenu une aide auditive d'un audioprothésiste ou d'un autre établissement reconnu pendant la période de la durée minimum de l'aide auditive;
 - c) respecter les dispositions de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements concernant l'achat, l'ajustement, le remplacement et la réparation des aides auditives;
 - d) transmettre à la Régie une demande de paiement dûment complétée selon la forme et la teneur prescrites par la Régie et fournir à la Régie tous les renseignements et documents qu'elle requiert et dont elle a besoin pour apprécier une demande de paiement;

- e) renseigner les handicapés auditifs inscrits et visés par la Loi au sujet des aides auditives considérées comme des services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et ses règlements;
 - f) prendre les dispositions nécessaires pour informer l'handicapé auditif que toute aide auditive qui n'est plus utilisée à la suite d'un décès ou d'un changement de la condition au niveau de son audition pendant la période de la durée minimum de l'aide auditive, doit être retournée à la Régie.
3. Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature et est reconduit automatiquement d'une année à l'autre; toutefois l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent accord en tout temps en signifiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin. Cet avis prend effet le trentième jour de la date de la mise à la poste de l'avis.

SIGNÉ À le jour de 19

AUDIOPROTHÉSISTE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC

3.5 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS (Dispensateurs de prothèses auditives)

Établissement	Adresse
# IRDPQ - Centre Dominique-Tremblay (952001)	775, St-Viateur Québec QC G2L 2S2 Tél. : 418 623-9801

3.6 ACCORD RELATIF À LA DISTRIBUTION DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION ASSURÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE

ACCORD

ENTRE

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC
(ci-après appelée la Régie)

ET

(ci-après appelé le distributeur)

Adresse :

ATTENDU QU'aux termes de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides de suppléance à l'audition si elles sont fournies et les services rendus au Québec par un distributeur qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec à un handicapé auditif;

ATTENDU QUE le distributeur désire être rémunéré directement par la Régie pour le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides de suppléance à l'audition qu'il fournit à un handicapé auditif en suivant les modalités et aux conditions prescrites par règlement;

ATTENDU QUE la Régie et le distributeur désirent conclure un tel accord;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Régie s'engage à :

- a) reconnaître le distributeur comme personne autorisée à fournir les aides de suppléance à l'audition assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et les règlements adoptés en vertu de celle-ci;
- b) payer au distributeur, conformément à la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements, le coût d'achat, de remplacement, de réparation ainsi que des montants forfaitaires pour la distribution des aides de suppléance à l'audition qu'il fournit à un handi-

capé auditif qui détient une carte d'assurance maladie en vigueur et délivrée conformément à la Loi sur l'assurance maladie.

2. Le distributeur s'engage en contrepartie à :

- a) respecter les dispositions de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements concernant le processus d'attribution, la vente, l'installation, le remplacement et la réparation des aides de suppléance à l'audition;
- b) s'assurer que le handicapé auditif est détenteur d'une carte d'assurance maladie en vigueur et délivrée conformément à la Loi sur l'assurance maladie;
- c) s'assurer que, dans le cas d'achat ou de remplacement d'une aide de suppléance à l'audition, le handicapé auditif n'a pas déjà obtenu une telle aide de l'Office des personnes handicapées du Québec, du distributeur lui-même ou d'un autre distributeur pendant la période de la durée minimum de l'aide de suppléance à l'audition;
- d) assurer la distribution de l'aide de suppléance à l'audition et fournir les explications au handicapé auditif concernant l'installation et l'utilisation de l'aide;

- e) rendre disponible des « guides de l'utilisateur » compréhensibles par les bénéficiaires et leur entourage pour les renseigner de façon adéquate sur l'utilisation et l'entretien des aides de suppléance à l'audition qui leur sont attribuées;
 - f) faire rapport à l'audiologiste qui a recommandé les aides de suppléance à l'audition;
 - g) tenir un dossier pour chacun des handicapés auditifs qui reçoit des services. Ce dossier doit contenir ses noms et prénom à la naissance, son adresse, son numéro d'assurance maladie, les certificats ou autres documents émis par les professionnels ou les établissements et les rapports fournis;
 - h) assurer la réparation des aides de suppléance à l'audition;
 - i) prêter une aide de suppléance à l'audition lorsque cela s'avère nécessaire;
 - j) avoir à son emploi du personnel technique qualifié en nombre suffisant pour répondre aux besoins reliés à l'installation et à la réparation des aides de suppléance à l'audition;
 - k) assurer une disponibilité et une accessibilité de services dans le territoire décrit ci-dessous : (*.... à déterminer*)
 - l) posséder et maintenir un ou des modules de démonstration de l'ensemble des aides de suppléance à l'audition assumées par la Régie;
 - m) assurer une disponibilité des aides de suppléance à l'audition en nombre suffisant au lieu de dispensation des services;
 - n) n'exiger ni recevoir de quiconque aucune autre rémunération que celle qui lui est payable par la Régie pour le compte de tout bénéficiaire qui est un handicapé auditif en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements;
 - o) transmettre à la Régie une demande de paiement dûment complétée sur la formule prévue à cette fin par la Régie et fournir à la Régie tous les renseignements et documents qu'elle requiert et dont elle a besoin pour apprécier une demande de paiement;
 - p) renseigner les handicapés auditifs sur les aides de suppléance à l'audition considérées comme des services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements;
 - q) prendre les dispositions nécessaires pour informer le handicapé auditif que toute aide de suppléance à l'audition qui n'est plus utilisée à la suite de son décès ou d'un changement survenu à sa condition audiologique ou physique doit être retournée à la Régie.
3. Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature et est reconduit automatiquement d'une année à l'autre; toutefois, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent accord en tout temps en signifiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin. Cet avis prend effet le trentième jour de la date de la mise à la poste de l'avis
- SIGNÉ à..... le
..... jour de
.....
19

Le distributeur

Régie de l'assurance maladie du Québec

par :

3.7 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Région 01 : Bas St-Laurent

Stéphan Gagnon (953091)
50-298, boul. Armand-Thériault
Rivière-du-Loup QC G5R 4C2
Tél. : 418 862-2907
Télec. : 418 862-5115

Centre de réadaptation l'InterAction
Centre mitissien de santé et de services
communautaires (953105)
800, av. du Sanatorium
Mont-Joli QC G5H 3L6
Tél. : 418 775-6247
Télec. : 418 775-6130
Courriel :
camille_bernier@ssss.gouv.qc.ca

Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Steeve Laliberté (953101)
3625, boul. Harvey
Jonquière QC G7X 3A9
Tél. : 418 695-6232
Télec. : 418 695-6919

Centre de réadaptation en déficience
physique de Jonquière (953114)
2230, rue de l'Hôpital
Jonquière QC G7X 7X2
Tél. : 418 695-7770
Télec. : 418 695-7729

Steeve Laliberté (953101)
255, Collard, bur. 1
Alma QC G8B 1M8
Tél. : 418 662-3458
Télec. : 418 668-4976

Région 03 : Capitale-Nationale

Électronique D. Bernard (953075)
954, rue Ferrant
Ancienne-Lorette QC G2E 3R9
Tél. : 418 877-3376
Télec. : 418 877-3376
ATS : 418 871-2329
Courriel : dabernard@oricom.ca

Électronique D. Bernard (953075)
525, boul. Hamel
Aile J, Local 26
Québec QC G1M 2S8
Tél. : 418 529-9141, poste 2315
Télec. : 418 529-1710
ATS : 418 649-3733, poste 5315
Courriel : dabernard@oricom.ca

Région 04 : Mauricie et Centre-du-Québec

Centre de réadaptation InterVal
(953103)
4100, rue Labadie, C.P.1960
Trois-Rivières QC G9A 5M6
Tél. : 819 378-4083
Télec. : 418 378-1354
ATS-ATME : 819 378-6694
Courriel : gstlouis@ssss.gouv.qc.ca

Région 05 : Estrie

Centre de réadaptation Estrie Inc.
(953108)
300, rue King Est, bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1
Tél. : 819 346-8411
Télec. : 819 346-1433
Courriel :
diana_thibault@ssss.gouv.qc.ca

Région 06 : Montréal

Laflamme & Associés, (953028)
audioprothésistes
1-525, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 1K2
Tél. : 514 849-4500
Télec. : 514 849-7466

Alyn Simard, audioprothésistes (953044)
5850, Sherbrooke Est
Montréal QC H1N 1B5
Tél. : 514 256-5757
Télec. : 514 26-4004
Courriel :
entendre@alynsimardaudio.com

Mme Lucie Boivin (953074)
audioprothésiste
Polyclinique Cabrini
208-5700, rue Saint-Zotique Est
Montréal QC H1T 3Y7
Tél. : 514 254-8080
Télec. : 514 254-8080

Institut Raymond-Dewar (953107)
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9
Tél. : 514 284-2214, poste 3605
Télec. : 514 284-5086
ATS-ATME : 514 284-3747
Courriel :
gjacob@raymond-dewar.gouv.qc.ca

Centre Mackay (953109)
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5
Tél. : 514 482-0500

Région 07 : Outaouais

Béliveau et Caron (953053)
Audioprothésistes
500, boul. de l'Hôpital, suite 205
Gatineau QC J8T 4Y6
Tél. : 819 243-5258
Téléc. : 819 243-8049

Centre de réadaptation La Ressource
(953111)
325, rue Laramée
Gatineau QC J8Y 3A4
Tél. : 819 777-3293
Téléc. : 819 777-0073
ATS : 819 777-5465

Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centre de réadaptation de la Gaspésie
(953113)
230, route du Parc
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 2C4
Tél. : 418 763-3325
Téléc. : 418 763-5631

Région 13 : Laval

Laflamme & Associés (953028)
1435, boul. St-Martin Ouest #300
Laval QC H7S 2C6
Tél. : 450 629-9887
Téléc. : 514 849-7466

Région 14 : Lanaudière

Centre de réadaptation Le Bouclier
(953104)
784, Notre-Dame
Repentigny QC J5Y 1B6
Tél. : 450 581-3113
Téléc. : 450 581-6471

Test-O-Son iNC. (953070)
7, rue Dupuis
St-Jacques-de-Montcalm QC J0K 2R0
Tél. : 450 839-7706

Région 15 : Laurentides

Centre de réadaptation Le Bouclier
(953104)
11, Boyer
Saint-Jérôme QC J7Z 2K5
Tél. : 450 432-7588
Téléc. : 450 432-8332

Test-O-Son Inc. (953070)
Clinique médicale
1070, rue principale
Sainte-Agathe-des-monts QC J8C 1L6

Test-O-Son Inc. (953070)
Clinique Marielle Dorval
177, l'Annonciation Nord
Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Tél. : 819 275-2211

Test-O-Son Inc. (953070)
Centre médical Saint-Jovite
910, rue de l'École
Mont-Tremblant QC J8E 2W3
Tél. : 819 425-2728

Région 16 : Montérégie

Test-O-Son Inc. (953070)
306-369, boul. Fiset
Sorel-Tracy QC J3P 3R3
Tél. : 450 746-0032

Laflamme & Associés (953028)
99, place Charles-Lemoyne #103
Longueuil QC J3A 1C3
Tél. : 514 849-4500
Téléc. : 514 849-7466

Laflamme & Associés (953028)
320, boul. Leclerc Ouest #14
Granby QC J2G 1V3
Tél. : 450 378-7337
Téléc. : 450 378-6746

Laflamme & Associés (953028)
900, boul. du Séminaire #140
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1C3
Tél. : 450 349-1260
Téléc. : 514 849-7466

Laflamme & Associés (953028)
261, boul. Laurier
Mont-Saint-Hilaire QC J3H 3N8
Tél. : 514 849-4500

Centre montréalais de réadaptation
(953112)
5300, chemin de Chambly, bur. 3
Saint-Hubert QC J3Y 3N7
Tél. : 450 676-7447
Sans frais (514 et 450) : 1 800 667-4369
Téléc. : 450 462-8640

3.8 a) **LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE**
(février 2008) (par ordre alphabétique de nom de famille)

ABBOUD	Samir	1-73567	Lachine
ABELA	Anthony	1-72566	Montréal
ABOURJAILI	Radwan	1-88179	Cowansville
AHMARANI	Christian	1-87155	Montréal-Nord
ALAMI	Ziad	1-72691	Shawinigan-Sud
ALLAIRE	Denis	1-72141	Saint-Jérôme
AMAR	Yannick	1-03187	Saint-Eustache
ARCAND	Pierre	1-76619	Montréal
AUDET	Nathalie	1-03336	Québec
AZAR	Antoine	1-70326	Montréal
BATHALON	Sébastien	1-05186	Drummondville
BEAUDOIN	Danielle	1-87370	Québec
BÉLANGER	Claude	1-68063	Laval
BÉLISLE	Gilles-Michel	1-79179	Pointe-Claire
BERNIER	Linda	1-88039	Victoriaville
BERTRAND	Robert-A.	1-58045	Montréal
BILODEAU	Éric	1-94328	Laval
BILODEAU	Gilles	1-80224	Saint-Charles-Borromée
BLACK	Martin J.	1-68355	Montréal
BLACK	Mindy Ann	1-04273	Montréal
BLAIS	Jacques	1-69244	Chicoutimi
BOISVERT	Pierre-J.	1-72350	Québec
BOUCHARD	Caroline	1-01354	Roberval
BOUTIN	Guy	1-67200	Chomedey
BUSSIÈRES	Richard	1-02353	Québec
CAMIRÉ	Marcel	1-86247	Québec
CAOQUETTE	Hélène	1-82490	Montmagny
CAOQUETTE	Richard	1-05160	Gatineau
CARIGNAN	Marisol	1-06287	Thetford-Mines
CARRIER	Isabelle	1-05161	Saint-Georges
CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027	Saint-Jean-sur-Richelieu
CERAT	Jean	1-86420	Lachenaie
CHABOT	Magda	1-96081	Thetford-Mines
CHAGNON	Françoise	1-82416	Montréal
CHARLIN	Bernard	1-83487	Longueuil
CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124	Montréal-Nord
CONTI	Sylvain	1-96381	Longueuil
CÔTÉ	André-C.	1-70222	Rivière-du-Loup

DAGHER	Chady	1-05238	Maria
DANIEL	Sam Joseph	1-01353	Montréal
DARVEAU	Simon	1-05194	Drummondville
DEMERS	Georges	1-67076	Québec
DESCHAMPS	Nicole	1-77371	Longueuil
DESJARDINS	Gilles	1-74349	Rimouski
DESNOYERS	Lyne	1-83209	Montréal
DESROCHERS	Pascal	1-02393	Saint-Charles-Borromée
DESROSIERS	Martin Y.	1-87430	Montréal
DIONNE	Renée	1-94417	Gatineau
DOEPNER	Michael	1-83563	Gatineau
DORION	Dominique	1-86260	Sherbrooke
DORION	Michel	1-78463	Saint-Jérôme
DROLET	Isabelle	1-05135	Trois-Rivières
DROLET	Richard	1-98213	Drummondville
DUFOUR	Georges	1-66188	Shawinigan-Sud
DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263	Montréal
DUFRESNE	Diane	1-88088	Roberval
DUGRÉ	Yves	1-65210	Montréal
DUPUIS	Paule	1-06091	Longueuil
DURR	Dory	1-89015	Outremont
FANOUS	Nabil Edward	1-74608	Westmount
FERLAND	Rénald	1-79371	Québec
FERRON	Pierre	1-64114	Québec
FINESILVER	Allan M.	1-71417	Côte-Saint-Luc
FOREST	Véronique-I.	1-06092	Montréal
FORGET	Guy	1-62119	Montréal
FORTIER	Pierre-Hugues	1-04293	Sherbrooke
FORTIN	Michel	1-83131	Shawinigan-Sud
FOURNIER	André	1-67088	Saint-Jean-Iberville
FOURNIER	Jacques	1-68102	Québec
FRADET	Gaétan	1-82381	Québec
FRADETTE	Clermont	1-66220	Montréal
FRENKIEL	Saul	1-72233	Montréal
FRIED	Isaac	1-58089	Montréal
GAGNON	Simon	1-95421	Québec
GAUDREAU	Lynn	1-95403	Montréal
GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243	Rimouski
GAUTHIER	Pierre	1-79402	Saint-Charles-Borromée
GAUZE	Joseph	1-66008	Montréal

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

GERVAIS	Mireille	1-02359	Sherbrooke
GIGUERE	Chantal	1-02052	Montréal
GIGUÈRE	Paul	1-68109	Québec
GIRARD	Lynne	1-83449	Ottawa
GRANGER	Jean	1-83170	Saint-Jérôme
GRÉGOIRE	Danielle	1-88305	Montmagny
GRENIER	Jean-Paul	1-84352	Sherbrooke
GUERTIN	Louis	1-86361	Longueuil
GUÈVREMONT	Pierre	1-65123	Sept-Îles
GUILBEAULT	Julie	1-03326	Salaberry-de-Valleyfield
HAIKAL	Youssef	1-89077	Longueuil
HARBOUR	Jacques	1-75374	Québec
HARVEY	Michel	1-87520	Chicoutimi
HIER	Michael Peter	1-95407	Montréal
HO	Suzanne	1-04249	Montréal
IORDANESCU	Vlad	1-98236	Verdun
KATSARKAS	Athanassios	1-71522	Montréal
KIM	Julie	1-94214	Saint-Hyacinthe
KIROUAC	Jacques	1-88315	Trois-Rivières
KIWAN	Émile	1-72490	Salaberry-de-Valleyfield
KORBAN	Nadim	1-85632	Montréal
KOST	Karen Marie	1-84589	Montréal
KULCZYCKY	Stéphane E.	1-76027	Abbotsford
LABBÉ	Caroline	1-96383	Lévis
LACROIX	Yolène	1-06271	Québec
LAFFERRIÈRE	Jacques	1-65132	Longueuil
LAFLEUR	Richard	1-67347	Pointe-Claire
LAFOND	Guy	1-77074	Ayer's Cliff
LALONDE	Michel	1-95412	Gatineau
LAMOTHE	André	1-78107	Ottawa
LANDRY	Ivan	1-69192	Laval
LANGIS	Denis	1-85448	Lévis
LANOIE	Marie-Claude	1-98393	Saint-Jérôme
LAPOINTE	Annie	1-03349	Montréal
LARIVÉE	Yanick	1-01360	Granby
LAROCHELLE	Daniel	1-69286	Longueuil
LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189	Châteauguay
LAROUCHE	André	1-73347	Trois-Rivières
LAVIGNE	François	1-82373	Mont-Royal
LEBEL	Roger-E.	1-74613	Pointe-Claire

LECLERC	Jacques-E.	1-80303	Québec
LEMELIN	Michel-R.	1-72359	Saint-Georges
LEMIRE	Anouc	1-95409	Saint-Léonard
LEMLIN	Pierre	1-67253	Joliette
LEROUX	Jean-François	1-95028	Saint-Jean-sur-Richelieu
LÉVESQUE	Daniel	1-96384	Amos
MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638	Montréal
MARCEAU	Michel	1-62162	Montréal
MARION	André	1-69202	Rimouski
MARTINEZ	José Antonio	1-04054	Saint-Jérôme
MOISESCU	Razvan	1-94331	Chicoutimi
MONETTE	Luc	1-98273	Gatineau
MORIN	Christian	1-84049	Chomedey
MORIN	Pascal	1-02364	Roberval
MORRISSETTE	Yvon	1-59161	Québec
MOUKHEIBER	Alain	1-03414	Rouyn-Noranda
NADEAU	Claude	1-61150	Trois-Rivières
NADEAU	Sylvie	1-06275	Québec
NAGI	Mohamed M.	1-06320	Westmount
NAPPERT	Catherine	1-96385	Drummondville
NGO	Hieu-Hanh	1-83358	Montréal
NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275	Montréal
NGUYEN	Hanam Phan	1-06370	Montréal
NGUYEN	Ngoc Vinh Thuy	1-04213	Thetford-Mines
NOVICK	William H.	1-55241	Montréal
OLIVIER	Marie-Jo	1-01311	Montréal
OUELLET	Yves	1-78381	Victoriaville
PARADIS	Serge	1-76324	Sherbrooke
PARENT	François	1-80430	Québec
PAYNE	Richard	1-05314	Montréal
PÉLOQUIN	Louis	1-94343	Montréal
PHAM-DANG	Huong	1-78553	Montréal
PICARD	Lyne	1-99262	Verdun
POULIN	Mark David	1-02292	Montréal
POULIOT	Denis	1-72346	Québec
QUINTAL	Marie-Claude	1-93360	Montréal
RAHAL	Akram	1-05335	Montréal-Nord
RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366	Montréal
RICHER	Yves-P.	1-65161	Greenfield Park
ROTHSTEIN	Jack	1-80415	Montréal

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

ROUILLARD	Gervais	1-71121	Victoriaville
ROULEAU	Michel-O.	1-72356	Sherbrooke
ROUSSEL	Guy	1-81445	Rivière-du-Loup
SALIBA	Issam	1-03417	Montréal
SAMAHA	Mark	1-02318	Montréal
SARRAZIN	Janik	1-03272	Lachenaie
SAVARD	Patrick	1-86325	Québec
SAVARY	Paul	1-58225	Québec
SCHLOSS	Melvin David	1-73020	Montréal
SEJEAN	Georges	1-73668	Montréal
SÉVIGNY	Bernard	1-79381	Lévis
SFRISO	Anna	1-04224	Lévis
SHAPIRO	Robert S.	1-70195	Montréal
SICARD	Fernand	1-62262	Montréal
SIDANI	Zouhair	1-75565	Montréal
SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588	Montréal
SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408	Longueuil
STE-MARIE	Jo-Anne	1-75359	Verdun
STE-MARIE	Pierre	1-72366	Mont-Royal
ST-PIERRE	Raymond	1-62259	Sorel-Tracy
ST-PIERRE	Sylvain	1-76131	Québec
SWEET	Robert	1-83011	Montréal
TABET	Jean-Claude	1-83179	Montréal
TARANTINO	Léopold	1-64038	Montréal
TARDIF	Jacques	1-66223	Saint-Jérôme
TARDIF	Sylvie	1-86402	Granby
TEWFIK	Tewfik Louli	1-77575	Montréal
THÉRIAULT	Raymond	1-62269	Québec
THUOT	François	1-03355	Québec
TREMBLAY	Chantal	1-76149	Sherbrooke
TREMBLAY	Sylvie Sonia	1-97307	Shawinigan-Sud
TRINH	Ba Truc	1-01365	Montréal
TRINH	Nathalie	1-00367	Montréal
VO-DOAN	Kim-Loan	1-93361	Montréal
WURTELE	Paul	1-73306	Saint-Hyacinthe
YAMMINE	Fady Georges	1-04341	Gaspé
YOSKOVITCH	Adi	1-02344	Côte-Saint-Luc
ZAKARIA	Abdallah	1-72427	Saint-Laurent
ZEITOUNI	Antoine	1-93357	Montréal

3.8 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE
(février 2008) (par ordre alphabétique de nom de ville)

ABBOTSFORD	KULCZYCKY	Stéphane E.	1-76027
AMOS	LÉVESQUE	Daniel	1-96384
AYER'S CLIFF	LAFOND	Guy	1-77074
CHÂTEAUGUAY	LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189
CHICOUTIMI	BLAIS	Jacques	1-69244
CHICOUTIMI	HARVEY	Michel	1-87520
CHICOUTIMI	MOISESCU	Razvan	1-94331
CHOMEDEY	BOUTIN	Guy	1-67200
CHOMEDEY	MORIN	Christian	1-84049
CÔTE-SAINT-LUC	FINESILVER	Allan M.	1-71417
CÔTE-SAINT-LUC	YOSKOVITCH	Adi	1-02344
COWANSVILLE	ABOURJAILI	Radwan	1-88179
DRUMMONDVILLE	BATHALON	Sébastien	1-05186
DRUMMONDVILLE	DARVEAU	Simon	1-05194
DRUMMONDVILLE	DROLET	Richard	1-98213
DRUMMONDVILLE	NAPPERT	Catherine	1-96385
GASPÉ	YAMMINE	Fady Georges	1-04341
GATINEAU	CAOQUETTE	Richard	1-05160
GATINEAU	DIONNE	Renée	1-94417
GATINEAU	DOEPNER	Michael	1-83563
GATINEAU	LALONDE	Michel	1-95412
GATINEAU	MONETTE	Luc	1-98273
GRANBY	LARIVÉE	Yanick	1-01360
GRANBY	TARDIF	Sylvie	1-86402
GREENFIELD PARK	RICHER	Yves-P.	1-65161
JOLIETTE	LEMLIN	Pierre	1-67253
LACHENAIE	CERAT	Jean	1-86420
LACHENAIE	SARRAZIN	Janik	1-03272
LACHINE	ABBOUD	Samir	1-73567
LAVAL	BÉLANGER	Claude	1-68063
LAVAL	BILODEAU	Éric	1-94328
LAVAL	LANDRY	Ivan	1-69192
LÉVIS	LABBÉ	Caroline	1-96383
LÉVIS	LANGIS	Denis	1-85448
LÉVIS	SÉVIGNY	Bernard	1-79381
LÉVIS	SFRISO	Anna	1-04224
LONGUEUIL	CHARLIN	Bernard	1-83487
LONGUEUIL	CONTI	Sylvain	1-96381

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

LONGUEUIL	DESCHAMPS	Nicole	1-77371
LONGUEUIL	DUPUIS	Paule	1-06091
LONGUEUIL	GUERTIN	Louis	1-86361
LONGUEUIL	HAICAL	Youssef	1-89077
LONGUEUIL	LAFERRIÈRE	Jacques	1-65132
LONGUEUIL	LAROCHELLE	Daniel	1-69286
LONGUEUIL	SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408
MARIA	DAGHER	Chady	1-05238
MONTMAGNY	CAOQUETTE	Hélène	1-82490
MONTMAGNY	GRÉGOIRE	Danielle	1-88305
MONTRÉAL	ABELA	Anthony	1-72566
MONTRÉAL	ARCAND	Pierre	1-76619
MONTRÉAL	AZAR	Antoine	1-70326
MONTRÉAL	BERTRAND	Robert-A.	1-58045
MONTRÉAL	BLACK	Martin J.	1-68355
MONTRÉAL	BLACK	Mindy Ann	1-04273
MONTRÉAL	CHAGNON	Françoise	1-82416
MONTRÉAL	DANIEL	Sam Joseph	1-01353
MONTRÉAL	DESNOYERS	Lyne	1-83209
MONTRÉAL	DESROSIERS	Martin Y.	1-87430
MONTRÉAL	DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263
MONTRÉAL	DUGRÉ	Yves	1-65210
MONTRÉAL	FOREST	Véronique-I.	1-06092
MONTRÉAL	FORGET	Guy	1-62119
MONTRÉAL	FRADETTE	Clermont	1-66220
MONTRÉAL	FRENKIEL	Saul	1-72233
MONTRÉAL	FRIED	Isaac	1-58089
MONTRÉAL	GAUDREAULT	Lynn	1-95403
MONTRÉAL	GAUZE	Joseph	1-66008
MONTRÉAL	GIGUERE	Chantal	1-02052
MONTRÉAL	HIER	Michael Peter	1-95407
MONTRÉAL	HO	Suzanne	1-04249
MONTRÉAL	KATSARKAS	Athanassios	1-71522
MONTRÉAL	KORBAN	Nadim	1-85632
MONTRÉAL	KOST	Karen Marie	1-84589
MONTRÉAL	LAPOINTE	Annie	1-03349
MONTRÉAL	MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638
MONTRÉAL	MARCEAU	Michel	1-62162
MONTRÉAL	NGO	Hieu-Hanh	1-83358
MONTRÉAL	NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275

MONTREAL	NGUYEN	Hanam Phan	1-06370
MONTREAL	NOVICK	William H.	1-55241
MONTREAL	OLIVIER	Marie-Jo	1-01311
MONTREAL	PAYNE	Richard	1-05314
MONTREAL	PÉLOQUIN	Louis	1-94343
MONTREAL	PHAM-DANG	Huong	1-78553
MONTREAL	POULIN	Mark David	1-02292
MONTREAL	QUINTAL	Marie-Claude	1-93360
MONTREAL	RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366
MONTREAL	ROTHSTEIN	Jack	1-80415
MONTREAL	SALIBA	Issam	1-03417
MONTREAL	SAMAH	Mark	1-02318
MONTREAL	SCHLOSS	Melvin David	1-73020
MONTREAL	SEJEAN	Georges	1-73668
MONTREAL	SHAPIRO	Robert S.	1-70195
MONTREAL	SICARD	Fernand	1-62262
MONTREAL	SIDANI	Zouhair	1-75565
MONTREAL	SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588
MONTREAL	SWEET	Robert	1-83011
MONTREAL	TABET	Jean-Claude	1-83179
MONTREAL	TARANTINO	Leopold	1-64038
MONTREAL	TEWFIK	Tewfik Louli	1-77575
MONTREAL	TRINH	Ba Truc	1-01365
MONTREAL	TRINH	Nathalie	1-00367
MONTREAL	VO-DOAN	Kim-Loan	1-93361
MONTREAL	ZEITOUNI	Antoine	1-93357
MONTREAL-NORD	AHMARANI	Christian	1-87155
MONTREAL-NORD	CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124
MONTREAL-NORD	RAHAL	Akram	1-05335
MONT-ROYAL	LAVIGNE	François	1-82373
MONT-ROYAL	STE-MARIE	Pierre	1-72366
OTTAWA	GIRARD	Lynne	1-83449
OTTAWA	LAMOTHE	André	1-78107
OUTREMONT	DURR	Dory	1-89015
POINTE-CLAIRE	BÉLISLE	Gilles-Michel	1-79179
POINTE-CLAIRE	LAFLEUR	Richard	1-67347
POINTE-CLAIRE	LEBEL	Roger-E.	1-74613
QUEBEC	AUDET	Nathalie	1-03336
QUEBEC	BEAUDOIN	Danielle	1-87370
QUEBEC	BOISVERT	Pierre-J.	1-72350

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

QUÉBEC	BUSSIÈRES	Richard	1-02353
QUÉBEC	CAMIRÉ	Marcel	1-86247
QUÉBEC	DEMERS	Georges	1-67076
QUÉBEC	FERLAND	Rénald	1-79371
QUÉBEC	FERRON	Pierre	1-64114
QUÉBEC	FOURNIER	Jacques	1-68102
QUÉBEC	FRADET	Gaétan	1-82381
QUÉBEC	GAGNON	Simon	1-95421
QUÉBEC	GIGUÈRE	Paul	1-68109
QUÉBEC	HARBOUR	Jacques	1-75374
QUÉBEC	LACROIX	Yolène	1-06271
QUÉBEC	LECLERC	Jacques-E.	1-80303
QUÉBEC	MORRISSETTE	Yvon	1-59161
QUÉBEC	NADEAU	Sylvie	1-06275
QUÉBEC	PARENT	François	1-80430
QUÉBEC	POULIOT	Denis	1-72346
QUÉBEC	SAVARD	Patrick	1-86325
QUÉBEC	SAVARY	Paul	1-58225
QUÉBEC	ST-PIERRE	Sylvain	1-76131
QUÉBEC	THÉRIAULT	Raymond	1-62269
QUÉBEC	THUOT	François	1-03355
RIMOUSKI	DESJARDINS	Gilles	1-74349
RIMOUSKI	GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243
RIMOUSKI	MARION	André	1-69202
RIVIÈRE-DU-LOUP	CÔTÉ	André-C.	1-70222
RIVIÈRE-DU-LOUP	ROUSSEL	Guy	1-81445
ROBERVAL	BOUCHARD	Caroline	1-01354
ROBERVAL	DUFRESNE	Diane	1-88088
ROBERVAL	MORIN	Pascal	1-02364
ROUYN-NORANDA	MOUKHEIBER	Alain	1-03414
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	BILODEAU	Gilles	1-80224
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	DESROCHERS	Pascal	1-02393
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	GAUTHIER	Pierre	1-79402
SAINT-EUSTACHE	AMAR	Yannick	1-03187
SAINT-GEORGES	CARRIER	Isabelle	1-05161
SAINT-GEORGES	LEMELIN	Michel-R.	1-72359
SAINT-HYACINTHE	KIM	Julie	1-94214
SAINT-HYACINTHE	WURTELE	Paul	1-73306
SAINT-JEAN-IBERVILLE	FOURNIER	André	1-67088
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	LEROUX	Jean-François	1-95028
SAINT-JÉRÔME	ALLAIRE	Denis	1-72141
SAINT-JÉRÔME	DORION	Michel	1-78463
SAINT-JÉRÔME	GRANGER	Jean	1-83170
SAINT-JÉRÔME	LANOIE	Marie-Claude	1-98393
SAINT-JÉRÔME	MARTINEZ	José Antonio	1-04054
SAINT-JÉRÔME	TARDIF	Jacques	1-66223
SAINT-LAURENT	ZAKARIA	Abdallah	1-72427
SAINT-LÉONARD	LEMIRE	Anouc	1-95409
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	GUILBEAULT	Julie	1-03326
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	KIWAN	Émile	1-72490
SEPT-ÎLES	GUÉVREMONT	Pierre	1-65123
SHAWINIGAN-SUD	ALAMI	Ziad	1-72691
SHAWINIGAN-SUD	DUFOUR	Georges	1-66188
SHAWINIGAN-SUD	FORTIN	Michel	1-83131
SHAWINIGAN-SUD	TREMBLAY	Sylvie Sonia	1-97307
SHERBROOKE	DORION	Dominique	1-86260
SHERBROOKE	FORTIER	Pierre-Hugues	1-04293
SHERBROOKE	GERVAIS	Mireille	1-02359
SHERBROOKE	GRENIER	Jean-Paul	1-84352
SHERBROOKE	PARADIS	Serge	1-76324
SHERBROOKE	ROULEAU	Michel-O.	1-72356
SHERBROOKE	TREMBLAY	Chantal	1-76149
SOREL-TRACY	ST-PIERRE	Raymond	1-62259
THETFORD-MINES	CHABOT	Magda	1-96081
THETFORD-MINES	CARIGNAN	Marisol	1-06287
THETFORD-MINES	Nguyen	Ngoc Vinh Thuy	1-04213
TROIS-RIVIÈRES	DROLET	Isabelle	1-05135
TROIS-RIVIÈRES	KIROUAC	Jacques	1-88315
TROIS-RIVIÈRES	LAROUCHE	André	1-73347
TROIS-RIVIÈRES	NADEAU	Claude	1-61150
VERDUN	IORDANESCU	Vlad	1-98236
VERDUN	PICARD	Lyne	1-99262
VERDUN	STE-MARIE	Jo-Anne	1-75359
VICTORIAVILLE	BERNIER	Linda	1-88039
VICTORIAVILLE	OUELLET	Yves	1-78381
VICTORIAVILLE	ROUILLARD	Gervais	1-71121
WESTMOUNT	FANOUS	Nabil Edward	1-74608
WESTMOUNT	NAGI	Mohamed M.	1-06320

#3.9 LISTE DES AUDIOLOGISTES

(avril 2008)

Région 01 : Bas-Saint-Laurent

Baril Hugues (1051)
Audiosanté
176, ave Rouleau bur. 001
Rimouski QC G5L 8W1

Baril Hugues (1051)
Audiosanté
242, Lafontaine bur. 201
Rivière-du-Loup QC G5R 3A7

Baril Hugues (1051)
CSSS Rivière-du-Loup
75, rue St-Henri
Rivière-du-Loup QC G5R 2A4

Bourgoin Julie (1751)
Centre Hospitalier Régional de Rimouski
150, avenue Rouleau, C.P. 3150
Rimouski QC G5L 5T1

Chamberland Éric (1288)
Audiosanté
176, ave. Rouleau bur. 001
Rimouski QC G5L 8W1

Côté Claudia (1118)
Claudia Côté, MOA, audiologiste
242, rue Lafontaine
Rivière-du-Loup QC G5R 5A7

Sirois André (1628)
Audiosanté
176, ave. Rouleau bur. 001
Rimouski QC G5L 8W1

Sirois André (1628)
Audiosanté
242, Lafontaine bur. 201
Rivière-du-Loup QC G5R 3A7

Vigneault Chantale (0851)
CSSS de la Mitis
800, avenue du Sanatorium
Mont-Joli QC G5H 3L6

Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Bouchard Marie-Claude (1950)
CSSS Domaine du Roy
450, rue Brassard
Roberval QC G8H 1B9

Couture Jeanne (0089)
CSSS de Jonquière - Centre de réadaptation en déficience physique
2230, rue de l'Hôpital
Jonquière QC G7X 7X2

Harvey Caroline (1998)
CSSS de Jonquière - Centre de réadaptation en déficience physique
2230, rue de l'Hôpital
Jonquière QC G7X 7X2

Laverdière Suzie (0550)
CSSS de Jonquière - Centre de réadaptation en déficience physique
2230, rue de l'Hôpital
Jonquière QC G7X 7X2

Simard Jacques (0378)
Clinique d'audiologie du Saguenay
2655, boul. du Royaume bur. 550
Jonquière QC G7S 4S9

Simard Jacques (0378)
CSSS de Chicoutimi
305, rue St-Vallier
Chicoutimi QC G7H 5H6

Simard Raoul (0379)
Clinique d'audiologie du Saguenay
2655, boul. du Royaume bur. 550
Jonquière QC G7S 4S9

Simard Raoul (0379)
CSSS de Jonquière - Centre de réadaptation en déficience physique
2230, rue de l'Hôpital
Jonquière QC G7X 7X2

Tremblay-Gauthier Valérie (1375)
Clinique d'audiologie du Lac St-Jean – Valérie Tremblay-Gauthier, Audiologiste
145, Begin
Alma QC G8B 5V5

Tremblay-Gauthier Valérie (1375)
CSSS Lac-Saint-Jean-Est
300, boul. Champlain Sud
Alma QC G8B 3W5

Tremblay-Gauthier Valérie (1375)
Valérie Tremblay-Gauthier
450, Brassard
Roberval QC G8H 1B9

Région 03 : Capitale-Nationale

Baril Hugues (1051)
Audiosanté
2880, ch. des Quatre-Bourgeois
bur. 111
Sainte-Foy QC G1V 4X7

Beaudoin Mireille (0855)
IRD PQ- Siège social
525, boul. Hamel
Québec QC G1M 2S8

Beaudoin Mireille (0855)
Mireille Beaudoin
860, ave de Rigaud
Ste-Foy QC G1X 2T3

Bédard Marie-Claude (0835)
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Bélanger Joëlle (1827)
CHUL du CHUQ
2705, boul. Laurier
Ste-Foy QC G1V 4G2

Belzil Julie (0848)
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Bois Daniel (1193)
Daniel Bois, audiologiste
6510, place Bonaventure
Charlesbourg QC G1H 5Z9

Careau Pierre-Ulric (0062)
CHUQ- Pavillon St-François d'Assise
10, rue de l'Espinay
Québec QC G1L 3L5

Champagne Catherine (1174)
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Cloutier Danielle (0707)
IRD PQ- Siège social
525, boul. Hamel
Québec QC G1M 2S8

Côté Claudia (1118)
IRD PQ- Siège social
525, boul. Hamel
Québec QC G1M 2S8

Demers Mélanie (1361)
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Desgagné Michel (0117)
C.H. de Charlevoix
74, rue Ambroise-Fafard
Baie Saint-Paul QC G3Z 2J6

Fortin Martin (1024)
Lobe Santé auditive
(Polyclinique Lebourgneuf)
777, boulevard Lebourgneuf bur. 130
Québec QC G2J 1C3

Garneau Catherine (1709)
CHUL du CHUQ
2705, boul. Laurier
Ste-Foy QC G1V 4G2

Genest Alain (0169)
CHUL du CHUQ
2705, boul. Laurier
Ste-Foy QC G1V 4G2

Genest Alexandra (1711)
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Haman Isabelle (0713)
CHUL du CHUQ
2705, boul. Laurier
Ste-Foy QC G1V 4G2

Hotton Mathieu (1358)
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Huard Eric (0566)
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Laferrière Mélanie (1380)
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Lafontaine-Blais Louise (0032)
Louise L. Blais
205, rue Montmagny bur. 102
Québec QC G1N 4V3

Lafortune Caroline (1359)
CHUL du CHUQ
2705, boul. Laurier
Ste-Foy QC G1V 4G2

3. DISPENSATEURS

Aides auditives

Lamothe Julie **(1348)**
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Landry Maryse **(0602)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Larocque Richard **(0901)**
INSPQ - Centre d'expertise
en dépistage
945, avenue Wolfe
Québec QC G1V 5B3

Larocque Richard **(0901)**
Richard Larocque,
expertise audiolgogique
25, Chemin de la Vallée
Lac-Beauport QC G0A 2C0

Lebeau Marie **(0240)**
Marie Lebeau, audiologiste
3293, 1^{re} Avenue
Québec QC G1L 3R2

Losier Carole **(0272)**
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Marcoux Emilie **(1999)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Marois Pierre **(0471)**
Audiologie-Québec - Pierre Marois, M.A.
450, chemin Sainte-Foy
Québec QC G1S 2J5

Marois Pierre **(0471)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
1900, avenue Mailloux bur. 280
Québec QC G1J 5B9

Millette Isabelle **(1146)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Montminy Samuel **(1631)**
IRD PQ- Siège social
525, boul. Hamel
Québec QC G1M 2S8

Paradis Marie-Josée **(0936)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Poirier Sylvie **(0338)**
CHA- Hôpital Saint-Sacrement
1050, Chemin Ste-Foy
Québec QC G1S 4L8

Poirier Sylvie **(0338)**
CHA Pavillon Enfant Jésus
1401, 18^e Rue
Québec QC G1J 1Z4

Rouette Mireille **(0559)**
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Rouleau Stéphanie **(1730)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Savard Nadie **(0865)**
CHUL du CHUQ
2705, boul. Laurier
Ste-Foy QC G1V 4G2

Sirois André **(1628)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
1900, avenue Mailloux bur. 280
Québec QC G1J 5B9

Sirois André **(1628)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
44, côte du Palais
Québec QC G1R 4H8

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
2880, ch. des Quatre-Bourgeois
bur. 111
Sainte-Foy QC G1V 4X7

Sudeyko Barbara **(1940T)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
1900, avenue Mailloux bur. 280
Québec QC G1J 5B9

Tousignant Francis **(1216)**
IRD PQ- Siège social
525, boul. Hamel
Québec QC G1M 2S8

Tremblay Geneviève **(0812)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Veilleux Michèle (1825)
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

**Région 04 : Mauricie et
Centre-du-Québec**

Allard Myriam (1295)
CHR de Trois-Rivières-Pav St-Joseph
731, rue Ste-Julie
Trois-Rivières QC G9A 1Y1

Bérubé Hélène (0025)
C.R. Interval (Site Labadie)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6

Marcoux Caroline (1237)
C.R. Interval (Site Labadie)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6

Milot Aline (0408)
C.R. Interval (Site Labadie)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6

Roy Sophie (1304)
C.R. Interval (Site Labadie)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6

Chamberland Éric (1288)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
235, Hériot bur. 445
Drummondville QC J2C 6X5

Lessard Marie-Ève (1894)
CSSS d'Arthabaska-Érable -Hôtel-Dieu
d'Arthabaska
5, rue des Hospitalières
Victoriaville QC G6P 6N2

Sirois André (1628)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
235, Hériot bur. 445
Drummondville QC J2C 6X5

St-Pierre Léo (0392)
CSSS Drummond
570, rue Hériot
Drummondville QC J2B 1C1

Région 05 : Estrie

Beaucher Hélène (0849)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
731, Galt Ouest bur. 211
Sherbrooke QC J1H 1Z1

Beaucher Hélène (0849)
CHUS- Site Fleurimont
3001, 12^e Avenue Nord
Fleurimont QC J1H 5N4

Bilodeau Sylvie A. (0530)
C.R. Estrie
300, rue King Est bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1

Bilodeau Sylvie A. (0530)
Dr Chantal Tremblay, ORL
437, King Est
Sherbrooke QC J1G 1B6

Boisvert Isabelle (1692)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
731, Galt Ouest bur. 211
Sherbrooke QC J1H 1Z1

Boisvert Isabelle (1692)
C.R. Estrie
300, rue King Est bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1

Boivin Hélène (0488)
C.R. Estrie
300, rue King Est bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1

Comeau Maryse (0698)
C.R. Estrie
300, rue King Est bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1

Fontaine Renée (0678)
CHUS- Site Fleurimont
3001, 12^e Avenue Nord
Fleurimont QC J1H 5N4

Rheault Michel (0442)
Centre de Santé auditive, Michel Rheault
2235, rue Galt Ouest bur. 201
Sherbrooke QC J1K 1K6

Sirois André (1628)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
731, Galt Ouest bur. 211
Sherbrooke QC J1H 1Z1

St-Vincent Josée (0673)
CHUS- Site Fleurimont
3001, 12^e Avenue Nord
Fleurimont QC J1H 5N4

3. DISPENSATEURS

Aides auditives

Région 06 : Montréal

Auger Sylvie (0004)
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Ayukawa Hannah (0475)
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Bandet Louise (1644)
Audiologie avenue Beaumont
1361, avenue Beaumont bur. 201
Ville Mont-Royal QC H3P 2H7

Bandet Louise (1644)
Audio-Montréal MC
5700, rue Saint-Zotique Est bur. 201
Montréal QC H1T 3Y7

Bandet Louise (1644)
Louise Bandet, audiologiste
260, Montigny
St-Jérôme QC J7Z 5P9

Beaudoin Daniel (0746)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Bégin Éric (0814)
Hôpital Maisonneuve-Rosemont -
Pavillon pédiatrique
5689, boul. Rosemont
Montréal QC H1T 2H1

Benoit Mélanie (1753)
CHUM Campus Hôtel-Dieu
3840, rue St-Urbain
Montréal QC H2W 1T8

Berger Maxianne (0017)
CUSM-Hôpital Général de Montréal
1650, avenue Cedar
Montréal QC H3G 1A4

Bergeron Lise (0021)
Centre médical Garnier Jean-Talon
1408, rue Jean-Talon 303
Montréal QC H2E 1S2

Blais Caroline (0892)
Audio Conseil, audiologie
1771, avenue Dollard bur. 214
La Salle QC H8N 1T9

Bond Barbara Ellen (0788)
Audiologie West Island, Barbara Bond,
audiologiste
3400, rue du Marché bur. 103
Dollard des Ormeaux QC H9B 2Y1

Bonnycastle Dale (0039)
Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5

Bourbonnais Lyne (0817)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Bourgault Michèle (0279)
Michèle Bourgault, audiologiste
12245, Grenet 206
Montréal QC H4J 2J6

Bourgault Michèle (0279)
Michèle Bourgault, audiologiste
4222, Wellington
Montréal QC H4G 1W2

Brazeau Marthyne (0049)
CHUM Hôpital Notre-Dame - Hôtel-Dieu
et St-Luc
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 4M1

Brunetti Liliane (1255)
Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5

Cadloff-Prupas Ellen (1223)
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Caron Chantal (0923)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Caron Hélène (0634)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Castonguay Mylène (1334)
Audio-Montréal MC
5700, rue Saint-Zotique Est bur. 201
Montréal QC H1T 3Y7

Aides auditives**3. DISPENSATEURS**

Cayer Myriam (1302)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Chamberland Éric (1288)
Éric Chamberland, audiologiste
12905, Sherbrooke Est bur. 202
Montréal QC H1A 1B9

Champoux François (1696)
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Chapdelaine Martine (0069)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Charbonneau Carole (0495)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Charbonneau Manuel (1819)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Charette Nadine (1200)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Cloutier Alexandra (1797)
687, Saint-Alfred
Montréal QC H2R 1A2

Côté Jonathan (1822)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

D'Amours Karine (1303)
CHUM-Campus St-Luc
1058, rue St-Denis
Montréal QC H2X 3J4

Darbouze Sandra (1253)
Audiosanté
3535, Queen Mary bur. 304
Montréal QC H3V 1A1

Darbouze Sandra (1253)
Institut Universitaire de gériatrie
de Montréal
4565, chemin Queen-Mary
Montréal QC H3W 1W5

Desautels Cloé (1861)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Désilets France (0118)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Dicaire Myriam (1991)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Dion Rachel (0893)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Do Cao Caroline (1571)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Dowson Lorna (0449)
Hôpital St. Mary's
3830, rue Lacombe
Montréal QC H3T 1M5

Drapeau Mylène (1059)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Drori Marla (0567)
The Ent Specialty Group
4141, rue Sherbrooke Ouest bur. 625
Montréal QC H3Z1B8

Ducharme Roy Renée (0367)
CHUM Hôpital Notre-Dame - Hôtel-Dieu
et St-Luc
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 4M1

Dufour Julie (1360)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Dumont Véronique (1281)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Fafard Thérèse (0551)
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
5415, boul. de l'Assomption
Montréal QC H1T 2M4

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

Faubert Isabelle (1823) Institut Raymond Dewar 3600, rue Berri Montréal QC H2L 4G9	Guimond Jocelyne (0186) CHUM Campus Hôtel-Dieu 3840, rue St-Urbain Montréal QC H2W 1T8
Ferrier Claudia (0667) Centre Médical Fleury-Wilson - Claudia Ferrier, M.Sc. audiologiste 2157, rue Fleury Est Montréal QC H2B 1K1	Guimond Jocelyne (0186) Hôpital du Sacré-Cœur 5400, boul. Gouin Ouest Montréal QC H4J 1C5
Ferrier Claudia (0667) Oreille Bionique, Claudia Ferrier, audiologiste 5866, Sherbrooke Est Montréal QC H1N 1B5	Guimont Judith (1570) Institut Raymond Dewar 3600, rue Berri Montréal QC H2L 4G9
Filion Ginette (0144) CHUM Hôpital Notre-Dame - Hôtel-Dieu et St-Luc 1560, rue Sherbrooke Est Montréal QC H2L 4M1	Hardy Audrey (1824) CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants 2300, rue Tupper Montréal QC H3H 1P3
Forget Anne-Marie (0147) CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants 2300, rue Tupper Montréal QC H3H 1P3	Hernandez Yolaine (0439) Hôpital général juif 3755, ch. de la Côte Ste-Catherine Montréal QC H3T 1E2
Gardner Marsha (0162) CUSM-Hôpital Général de Montréal 1650, avenue Cedar Montréal QC H3G 1A4	Hoshko Irene Mary (0196) Montreal Oral School for Deaf A-4670, rue Sainte-Catherine Ouest Westmount QC H3Z 1S5
Giraldeau Bernard (0173) Institut Raymond Dewar 3600, rue Berri Montréal QC H2L 4G9	Hurteau Anne-Marie (0518) CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants 2300, rue Tupper Montréal QC H3H 1P3
Godin Marie-Claude (1752) Hôpital Sainte-Justine 3175, ch. de la Côte Ste-Catherine Montréal QC H3T 1C5	Josserand Bruno (0732) CHUM Campus Hôtel-Dieu 3840, rue St-Urbain Montréal QC H2W 1T8
Gosselin Marie-Hélène (1821) CHUM-Campus St-Luc 1058, rue St-Denis Montréal QC H2X 3J4	Josserand Bruno (0732) Hôpital Santa Cabrini 5655, rue St-Zotique Est Montréal QC H1T 1P7
Graham Danelle (0880) Montreal Oral School for Deaf A-4670, rue Sainte-Catherine Ouest Westmount QC H3Z 1S5	Joubert François (1282) Institut Raymond Dewar 3600, rue Berri Montréal QC H2L 4G9
Grenon Valérie (1992) Institut Raymond Dewar 3600, rue Berri Montréal QC H2L 4G9	Julien Suzel (0204) CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants 2300, rue Tupper Montréal QC H3H 1P3
	Jutras Benoit (0755) Université de Montréal 2375, Côte Ste-Catherine, CP 6128 Succ. Centre-Ville Montréal QC H3C 3J7

Aides auditives**3. DISPENSATEURS**

Khoury Monique (1592)
Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5

Koravand Amineh (2037)
Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5

Lafrenière Donald (0816)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Lagacé Josée (1770)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Lamarche Christine (1620)
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Lamarche Christine (1620)
Hôpital Rivière-des-Prairies
7070, boul. Perras
Montréal QC H1E 1A4

Lamarche Suzanne (0227)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Ledoux Renée (0247)
Hôpital Maisonneuve-Rosemont -
Pavillon pédiatrique
5689, boul. Rosemont
Montréal QC H1T 2H1

Leighton Marilyn (0252)
Hôpital Royal Victoria (MUHC)
687, avenue des Pins Ouest
Montréal QC H3A 1A1

Lepage Bernadette (0747)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Leroux Tony (0562)
Université de Montréal
2375, Côte Ste-Catherine, CP 6128
Succ. Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7

Mackay Janet (0709)
Hôpital Royal Victoria (MUHC)
687, avenue des Pins Ouest
Montréal QC H3A 1A1

Massé Paule (0541)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

McDuff Stéphane (0662)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Meilleur Ghislaine (0287)
Hôpital Sainte-Justine - CR Marie Enfant
5200, rue Bélanger Est
Montréal QC H1T 1C9

Mercure Lise (0429)
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
5415, boul. de l'Assomption
Montréal QC H1T 2M4

Miller Louise (0296)
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Morissette Sébastien (1572)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Neveu Nathalie (0694)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Normandin Nicole (0316)
Nicole Normandin
Place du Parc C.P. 385
Montréal QC H2X 4A5

Normandin Nicole (0316)
Université de Montréal
2375, Côte Ste-Catherine, CP 6128
Succ. Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7

Nussbaum Shari-Judith (0317)
Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5

Ouellet Valérie (2015)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

3. DISPENSATEURS**Aides auditives**

Owliaey Mojgan **(1573)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Pafundi Irma Alicia **(0895)**
C.S. Marguerite-Bourgeoys
1100, boul. de la Côte-Vertu
St-Laurent QC H4L 4V1

Pafundi Irma Alicia **(0895)**
I.A. Pafundi - Cl. Md. Ahuntsic,
ortho-audio
241, rue Fleury Ouest bur. 01
Montréal QC H3L 1V2

Pafundi Irma Alicia **(0895)**
Irma Alicia Pafundi, ortho-audio
30, boul. Saint-Joseph bur. 703
Montréal QC

Paquette Geneviève **(1569)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Pelletier Line **(0329)**
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Perreault Louise **(0853)**
CHUM-Campus St-Luc
1058, rue St-Denis
Montréal QC H2X 3J4

Perreault Louise **(0853)**
Louise Perreault
à domicile QC

Perron Valérie **(2016)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Plante Susan **(0740)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Plante Susan **(0740)**
Université de Montréal
2375, Côte Ste-Catherine, CP 6128
Succ. Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7

Poirier Pierre **(1222)**
Audio Conseil, audiologie
1771, avenue Dollard bur. 214
La Salle QC H8N 1T9

Provençal Christiane **(0342)**
Hôpital général juif
3755, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1E2

Richer Sophie **(1078)**
Hôpital du Sacré-Cœur
5400, boul. Gouin Ouest
Montréal QC H4J 1C5

Riel Lucie **(0352)**
Hôpital du Sacré-Cœur
5400, boul. Gouin Ouest
Montréal QC H4J 1C5

Rioux Josée **(1820)**
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Rioux Josée **(1820)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Rishikof Ellen **(0353)**
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Roberge Christine **(0356)**
CHUM Campus Hôtel-Dieu
3840, rue St-Urbain
Montréal QC H2W 1T8

Roberge Christine **(0356)**
CHUM Hôpital Notre-Dame - Hôtel-Dieu
et St-Luc
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 4M1

Robert Geneviève **(1780)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Rochette Anne-Josée **(0944)**
Oreille Bionique, Claudia Ferrier,
audiologiste
5866, Sherbrooke Est
Montréal QC H1N 1B5

Rondeau Marie-Claire **(1781)**
Audio Conseil, audiologie
1771, avenue Dollard bur. 214
La Salle QC H8N 1T9

Aides auditives**3. DISPENSATEURS**

Rondeau Marie-Claire **(1781)**
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Roussin Louise **(0364)**
C.H. Lachine
650, 16e Avenue
Lachine QC H8S 3N5

Sabourin Catherine **(1593)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
6020, Jean Talon Est bur. 310
Montréal QC H1S 3B1

Sirois André **(1628)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
6020, Jean Talon Est bur. 310
Montréal QC H1S 3B1

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
3535, Queen Mary bur. 304
Montréal QC H3V 1A1

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
505, Boul. de Maisonneuve Ouest
bur. 302
Montréal QC H3A 3C2

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
55, rue de l'Église bur. 28
Verdun QC H4G 3E7

Sirois André **(1628)**
Le Groupe Forget
5255, rue Henri-Bourassa Ouest
suite 410
Ville St-Laurent QC H4R 2M6

Sofin Beverly **(0380)**
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Surkis-Lubov Shelly **(0652)**
Hôpital général juif
3755, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1E2

Tardif Mireille **(1060)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Tremblay Caroline **(0632)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Tremblay Chantale S. **(1233)**
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Tremblay Emily **(1951)**
Hôpital Sainte-Justine - CR Marie Enfant
5200, rue Bélanger Est
Montréal QC H1T 1C9

Trudel Manon **(1062)**
Hôpital Maisonneuve-Rosemont -
Pavillon pédiatrique
5689, boul. Rosemont
Montréal QC H1T 2H1

Trudel Manon **(1062)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Tsagaroulis Paraskevi **(1298)**
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Tsagaroulis Paraskevi **(1298)**
Hôpital général juif
3755, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1E2

Vallières Lyse **(0414)**
C.H. Verdun
4000, boul. Lasalle
Verdun QC H4G 2A3

Weiss Barbara **(0421)**
CUSM-Hôpital Général de Montréal
1650, avenue Cedar
Montréal QC H3G 1A4

Yuile-Campbell Ann **(0425)**
Ann Yuile-Campbell, audiologiste
189, boul. Hymus bur. 302
Pointe-Claire QC H9R 1E9

Yuile-Campbell Ann **(0425)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
6020, Jean Talon Est bur. 310
Montréal QC H1S 3B1

Zavalkoff Barbara **(0427)**
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

3. DISPENSATEURS

Aides auditives

Région 07 : Outaouais

Boudreault Diane (0859)
CSSS Gatineau-Hôpital de Gatineau
909, boul. de la Vérendrye Ouest
Gatineau QC J8P 7H2

Dassylva-Quirion Marie-Pierr (1996)
CSSS Gatineau-Hôpital de Gatineau
909, boul. de la Vérendrye Ouest
Gatineau QC J8P 7H2

Laroche Chantal (0618)
Chantal Laroche, Ph. D., audiologiste
23, Impasse de l'Argile
Hull QC J8Z 3G2

Poirier Christine (1993)
C.R.R. La Ressource
135, boul. St-Raymond
Gatineau QC J8Y 6X7

Ross Monica (0980)
CSSSG - Hôpital de Hull
116, boul. Lionel-Emond
Gatineau QC J8Y 1W7

Sirois André (1628)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
120, boul. de l'Hôpital bur. 155
Gatineau QC J8T 8M2

Sirois André (1628)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
15, boul. Montclair bur. 206
Gatineau QC J8Y 2E2

Waridel Sophie (0827)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
120, boul. de l'Hôpital bur. 155
Gatineau QC J8T 8M2

Waridel Sophie (0827)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
15, boul. Montclair bur. 206
Gatineau QC J8Y 2E2

Région 08 : Abitibi-Témiscamingue

Blais Diane (0829)
Centre de réadaptation La Maison
100, chemin Dr. Lemay C.P. 1055
Rouyn-Noranda QC J9X 5C8

Blais Diane (0829)
CSSS de Rouyn-Noranda
4, 9e Rue
Rouyn-Noranda QC J9X 2B2

Cabirol Élise-Ariane (1918)
CSSS de Rouyn-Noranda
4, 9e Rue
Rouyn-Noranda QC J9X 2B2

Loubert Mireille (0511)
Centre de Santé et des Services Sociaux
de la Vallée-de-l'Or
725, 6e Rue
Val d'Or QC J9P 3Y1

Région 09 : Côte-Nord

Harvey Marie-Hélène (1621)
C.H.R. de Sept-Iles
45, rue du Père-Divet
Sept-Iles QC G4R 3N7

Lafleur Ginette (0945)
CSSS de Manicouagan
635, boul. Joliet
Baie-Comeau QC G5C 1P1

Martin Laurence (2000)
CSSS de Manicouagan
635, boul. Joliet
Baie-Comeau QC G5C 1P1

Ravenna Sofia (1130)
C.H.R. de Sept-Iles
45, rue du Père-Divet
Sept-Iles QC G4R 3N7

Région 10: Nord-du-Québec

Ayukawa Hannah (0475)
TUTLATTVIK - Hôp. de l'Ungava
C.P. 149
Kuujuaq QC J0M 1C0

Palardy Marie-Josée (1594)
Cente de santé Inuulitsivik
Chemin Baie d'Hudson
Puvirnituk QC J0M 1P0

Région 11: Gaspésie-Îles-de-la Madeleine

Cabot Isabelle (0918)
Centre de Santé et de Services Sociaux
de la Côte-de-Gaspé
215, boul. de York Ouest
Gaspé QC G4X 2W2

Gobeil Raphaëlle (1787)
C.R. de la Gaspésie
A-491, boul. Perron
Maria QC G0C 1Y0

Lafontaine Louise (1718)
C.R. de la Gaspésie
150, rue Monseigneur-Ross, Aile 550
C.P. 6320
Gaspé QC G4X 2R8

Lafontaine Louise (1718)
Centre de Santé et de Services Sociaux
de la Côte-de-Gaspé
215, boul. de York Ouest
Gaspé QC G4X 2W2

Lalande Geneviève (1069)
CSSS de la Baie-des-Chaleurs
419, boul. Perron
Maria QC G0C 1Y0

Région 12: Chaudière-Appalaches

Côté Claudia (1118)
Claudia Côté, MOA, audiologiste
735, boul. Vachon Nord
Ste-Marie de Beauce QC G6E 1M2

Côté Claudia (1118)
Lobe Santé auditive
735, boulevard Vachon Nord
Ste-Marie QC G6E 1M3

Dallaire Francine (0510)
C.H. Beauce-Etchemin
1515, 17e Rue
St-Georges QC G5Y 4T8

Fortin Martin (1024)
Lobe Santé auditive
2900, boulevard Dionne
St-Georges de Beauce QC G5Y 3Y2

Fortin Martin (1024)
Lobe Santé auditive
40, route du Président-Kennedy bur. 204
Lévis QC G6V 6C4

Fortin Martin (1024)
Lobe Santé auditive
735, boulevard Vachon Nord
Ste-Marie QC G6E 1M3

Larouche Gérard (0457)
C.R.D.P. CA, site Centre de santé
Paul-Gilbert
9330, boul. du Centre-Hospitalier
Charny QC G6X 1L6

Laverdière-Pagé Geneviève (1876)
C.R.D.P. CA, site Centre de santé
Paul-Gilbert
9330, boul. du Centre-Hospitalier
Charny QC G6X 1L6

Masson Geneviève (1754)
Hôtel-Dieu de Lévis
143, rue Wolfe
Lévis QC G6V 3Z1

Phillion Yolande (0335)
Hôtel-Dieu de Lévis
143, rue Wolfe
Lévis QC G6V 3Z1

Tremblay Valérie (0654)
CSSS de la région de Thetford
1717, rue Notre-Dame Est
Thetford-Mines QC G6G 2V4

Région 13: Laval

Blais Caroline (0892)
Audio Conseil, audiologie
610, boul. Curé-Labelle bur. 17
Laval QC H7V 2T7

Bourgault Michèle (0279)
Clinique d'audiologie le Carrefour
3030, boul. Le Carrefour bur. 401
Laval QC H7T 2P5

Darbouze Sandra (1253)
Audiosanté
800, boul. Chomedey
Laval QC H7V 3Y4

Labonté Marie-Pierre (1260)
Cité de la Santé de Laval
1755, boulevard René-Laënnec
Laval QC H7M 3L9

Monday Kim Le (1170)
Cité de la Santé de Laval
1755, boulevard René-Laënnec
Laval QC H7M 3L9

Poirier Pierre (1222)
Audio Conseil, audiologie
610, boul. Curé-Labelle bur. 17
Laval QC H7V 2T7

Rondeau Marie-Claire (1781)
Audio Conseil, audiologie
610, boul. Curé-Labelle bur. 17
Laval QC H7V 2T7

Sirois André (1628)
Audiosanté
681, rue Gougeon
Laval QC H7X 4C5

Sirois André (1628)
Audiosanté
800, boul. Chomedey
Laval QC H7V 3Y4

3. DISPENSATEURS

Aides auditives

Tougas Nadine **(1917)**
Audio Conseil, audiologie
610, boul. Curé-Labelle bur. 17
Laval QC H7V 2T7

Yuile-Campbell Ann **(0425)**
Ann Yuile-Campbell, audiologiste
3030, Le Carrefour bur. 401
Laval QC H7T 2P5

Région 14: Lanaudière

Beauchamp Annick **(1995)**
CSSS du sud de Lanaudière
911, Montée des Pionniers
Lachenaie QC J6V 2H2

Blanchard Marie-Claude **(1826)**
C.R. Le Bouclier
630, rue Marseille bur. 160
Repentigny QC J6A 7A3

Chamberland Éric **(1288)**
Éric Chamberland, audiologiste
950, Montée des Pionniers bur. 370
Lachenaie QC J6V 1S8

Cloutier Annie **(1206)**
C.R. Le Bouclier
260, rue Lavaltrie Sud
Joliette QC J6E 5X7

Dénomée Claire **(0108)**
CSSS du sud de Lanaudière
911, Montée des Pionniers
Lachenaie QC J6V 2H2

Laforest Danielle **(0220)**
C.H.R. de Lanaudière
1000, boul. Ste-Anne
St-Charles-Borromée QC J6E 6J2

Leblanc Suzanne **(0242)**
CSSS du sud de Lanaudière
911, Montée des Pionniers
Lachenaie QC J6V 2H2

Noël Annie **(1087)**
C.R. Le Bouclier
630, rue Marseille bur. 160
Repentigny QC J6A 7A3

Paré Louise **(0325)**
C.R. Le Bouclier
630, rue Marseille bur. 160
Repentigny QC J6A 7A3

Provencher Martine **(1994)**
C.R. Le Bouclier
630, rue Marseille bur. 160
Repentigny QC J6A 7A3

Sirois André **(1628)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
950, Montée des Pionniers bur. 370
Lachenaie QC J6V 1S8

Tougas Nadine **(1917)**
C.R. Le Bouclier
819, Montée Masson
Terrebonne QC J6W 2C7

Vendette Isabelle **(0813)**
C.H.R. de Lanaudière
1000, boul. Ste-Anne
St-Charles-Borromée QC J6E 6J2

Yuile-Campbell Ann **(0425)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
950, Montée des Pionniers bur. 370
Lachenaie QC J6V 1S8

Région 15: Laurentides

Beauchamp Annick **(1995)**
C.R. Le Bouclier
11, rue Boyer
St-Jérôme QC J7Z 2K5

Bérard Christiane **(0478)**
CSSS de St-Jérôme
290, rue Montigny
St-Jérôme QC J7Z 5T3

Dagenais Brigitte **(0898)**
CSSS de St-Jérôme
290, rue Montigny
St-Jérôme QC J7Z 5T3

Franco Piedad **(1536)**
Piedad Franco, audiologiste
508, rue de la Madone
Mont-Laurier QC J9L 1S5

Gallichan Marie-Claude **(1199)**
Audiosanté
155, de Martigny
St-Jérôme QC J7Y 2G2
Gallichan Marie-Claude **(1199)**
Marie-Claude Gallichan, audiologiste
200, rue Durand bur. 305
St-Jérôme QC J7Z 7E2

Godin Marie-Claude **(1752)**
CSSS du lac-des-deux-montagnes -
C.H. St-Eustache
520, boul. Arthur-Sauvé
St-Eustache QC J7R 5B1

Aides auditives**3. DISPENSATEURS**

Houde Marie-Soleil (1715)
C.R. Le Bouclier
11, rue Boyer
St-Jérôme QC J7Z 2K5

Lavallée Rosanne (1511)
Polyclinique médicale de la Lièvre
536, boul. de la Madone
Mont-Laurier QC J9L 1S7

Lefebvre Julie (1136)
C.R. Le Bouclier
11, rue Boyer
St-Jérôme QC J7Z 2K5

Richer Sophie (1078)
CSSS de St-Jérôme
290, rue Montigny
St-Jérôme QC J7Z 5T3

Région 16 : Montérégie

Beaulieu Danielle (0009)
CSSS Vaudreuil-Soulanges
490, boul. Harwood
Vaudreuil QC J7V 7H4

Bergeron Lise (0021)
Hôpital Charles-Lemoyne
3120, boul. Taschereau
Greenfield Park QC J4V 2H1

Blais Caroline (0892)
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Blais Caroline (0892)
Centre montérégien de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Bourgault Michèle (0279)
Michèle Bourgault, audiologiste
345, Mgr Nadeau
Sorel-Tracy QC J3P 7H1

Bourgault Michèle (0279)
Option Santé
100, boul. Montarville bur. 200
Boucherville QC J4B 5M4

Chamberland Éric (1288)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
2113, Boul. Casavant Ouest
St-Hyacinthe QC J2S 8B8

Chamberland Éric (1288)
Éric Chamberland
934, rue Rabelais
Mont St-Hilaire QC J3H 4V6

Darbouze Sandra (1253)
Audiosanté
120, boul. St-Jean-Baptiste bur. 7
Châteauguay QC J6K 3A9

Farley Isabelle (1857)
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise, Pav. St-Charles
3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Fontaine France (0145)
CSSS Haut-Richelieu-Rouville
920, boul. du Séminaire Nord
St-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1B7

Forget Anne-Marie (0147)
CSSS Pierre-Boucher
1333, boul. Jacques-Cartier E.
Longueuil QC J4M 2A5

Fortin Chantale (1467)
Centre montérégien de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Franco Piedad (1536)
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Franco Piedad (1536)
Centre montérégien de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Franco Piedad (1536)
Piedad Franco, audiologiste
369, boul. Fiset bur. 306
Sorel-Tracy QC J3P 3R3

Gagnon Linda (0872)
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise, Pav. St-Charles
3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Gagnon-Bourassa Amélie (1997)
Centre montérégien de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Gosselin Marie-Hélène (1821)
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

3. DISPENSATEURS

Aides auditives

Gosselin Marie-Hélène **(1821)**
Centre de l'audition Rive-Sud
1615, boul. Jacques-Cartier Est bur. 370
Longueuil QC J4M 2X1

Gosselin Marie-Hélène **(1821)**
CSSS Pierre-Boucher
1333, boul. Jacques-Cartier E.
Longueuil QC J4M 2A5

Graham-Lalande Liette **(0223)**
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise
Pav. St-Charles, 3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Grondin Julie **(1362)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Handfield Marie-France **(1347)**
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise
Pav. St-Charles, 3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Hardy Audrey **(1824)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Harvey Marie-Hélène **(1621)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Joubert François **(1282)**
François Joubert, audiologiste
261, boul. Laurier
Mont St-Hilaire QC J3H 3N8

Joubert François **(1282)**
François Joubert, audiologiste
320, boul. Leclerc Ouest bur. 6
Granby QC J2G 1V3

Labrecque-Langlois Jacynthe **(1622)**
Centre montréalais de réadaptation
250, Chemin Christ-Roi
Châteauguay QC J6J 4G7

Labrecque-Langlois Jacynthe **(1622)**
Centre montréalais de réadaptation
30, Ave. du Centenaire bur. 210
Valleyfield QC J6S 5X4

Labrecque-Langlois Jacynthe **(1622)**
Centre montréalais de réadaptation
485, rue St-Jacques bur. 8
St-Jean sur Richelieu QC J3B 2M1

Labrecque-Langlois Jacynthe **(1622)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Lafrenière Donald **(0816)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Lalande Nicole M. **(0224)**
C.H.R. du Suroît
150, rue St-Thomas
Valleyfield QC J6T 6C1

Lefebvre Stéphane **(0739)**
CSSS Jardins-Roussillon -
C.H. Anna Laberge
200, boul. Brisebois
Châteauguay QC J6K 4W8

Maillot Michel **(1638)**
Centre de Santé et des Services Sociaux
de la Haute-Yamaska /
Centre hospitalier
205, boul. Leclerc Ouest
Granby QC J2G 1T7

Messier Isabelle **(0946)**
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise
Pav. St-Charles, 3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Monday Kim Le **(1170)**
Audio Conseil, Kim Monday
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Morin Lucie S. **(0873)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Poirier Pierre **(1222)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Poirier Pierre **(1222)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Aides auditives**3. DISPENSATEURS**

Riopel Céline **(0523)**
CSSS Jardins-Roussillon -
C.H. Anna Laberge
200, boul. Brisebois
Châteauguay QC J6K 4W8

Roberge Christine **(0356)**
Christine Roberge, audiologiste
Centre Maxi
C.P. 57082
Longueuil QC J4L 4T6

Rochette Anne-Josée **(0944)**
Anne-Josée Rochette, audiologiste
C.P. 62023
St-Bruno de Montarville QC J3V 6E2

Rondeau Marie-Claire **(1781)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Roumy Nada **(1729)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Roy Julie **(0960)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Sabourin Catherine **(1593)**
Audiosanté
100, place Charles-Lemoyne
(Métro Longueuil) bur. 248
Longueuil QC J4K 2T4

Sicard Isabelle **(0704)**
CSSS Haut-Richelieu-Rouville
920, boul. du Séminaire Nord
St-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1B7

Sirois André **(1628)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
2113, Boul. Casavant Ouest
St-Hyacinthe QC J2S 8B8

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
100, place Charles-Lemoyne
(Métro Longueuil) bur. 248
Longueuil QC J4K 2T4

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
120, boul. St-Jean-Baptiste bur. 7
Châteauguay QC J6K 3A9

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
66, Court bur. 207
Granby QC J2G 4Y5

St-Denis Julie **(1859)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

St-Yves Julie **(1619)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Tougas Nadine **(1917)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Toulgoat Geneviève **(1259)**
Audiosanté
66, Court bur. 207
Granby QC J2G 4Y5

Toulgoat Geneviève **(1259)**
Geneviève Toulgoat
1615, boul. Jacques-Cartier bur. 370
Longueuil QC J4M 2X1

Toulgoat Geneviève **(1259)**
Hôpital Charles-Lemoyne
3120, boul. Taschereau
Greenfield Park QC J4V 2H1

Trudel Manon **(1062)**
Centre d'acouphène,
d'hypo-hyperacousie,
Manon Trudel, audiologiste
40, 1er Boulevard
Terrasse Vaudreuil QC J7V 5S5

Vallières Lyse **(0414)**
Lyse Vallières, orthophoniste
77, Rang St-Joseph
St-Marc QC J0L 2E0

Yuile-Campbell Ann **(0425)**
Ann Yuile-Campbell, audiologiste
7, avenue du Centenaire
St-Timothée QC J6S 3L5

Région 18 : Extérieur

Bois Daniel **(1193)**
Starkey Labs Canada Ltd
7310, Rapistan Court
Mississauga ON L5N 6L8

Laroche Chantal **(0618)**
Université d'Ottawa
451, Smyth Road bur. 3062
Ottawa ON K1H 8M5

Lavallée Rosanne **(1511)**
Clinique de Solutions Auditives
1915, Baseline Road bur. 202
Ottawa ON K2C 0C7

Lefebvre Marie Claude **(2036)**
Régie Régionale de la Santé Quatre
275, boul. Hébert
Edmundston NB E3V 4E4

Marcil Annie **(0863)**
PhonaK Canada
7895, Tranmere Drive bur. 207
Mississauga ON L5S 1V9

3.10 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (mars 2007)**RÉGION 01 - BAS-SAINT-LAURENT**

Centre mitissien de santé et de services communautaires (951006)
800, chemin du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6

Téléphone : 418 775-7261

Télécopieur : 418 775-6130

RÉGION 02 - SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

Carrefour santé services sociaux de Jonquière (951013)
2230, rue de l'Hôpital, C.P. 1200
Jonquière (Québec) G7X 7X2

Téléphone : 418 695-7700

Télécopieur : 418 695-7771

RÉGION 03 - CAPITALE-NATIONALE

I.R.D.P.Q. (Centre Louis-Hébert) (951001)
525, bou. Hamel Est, Aile J
Québec (Québec) G1M 2S8

Téléphone : 418 529-9141

Télécopieur : 418 529-4267

RÉGION 04 - MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Centre de réadaptation InterVal (951008)
375, rue Vachon
Trois-Rivières (Québec) G8T 8P6

Téléphone : 819 374-0016

Télécopieur : 819 374-4967

RÉGION 05 - ESTRIE

Centre de réadaptation Estrie Inc. (951003)
200-300, rue King Est
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1

Téléphone : 819 346-8411
Ailleurs : 1 800 361-1013

Télécopieur : 819 346-1433

RÉGION 06 - MONTRÉAL

Association montréalaise pour les aveugles (951005)
7000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1R3

Téléphone : 514 489-8201

Télécopieur : 514 489-3477

3. DISPENSATEURS

Aides auditives

RÉGION 07 - OUTAOUAIS

Centre de réadaptation La RessourSe (951010)
135, boul. Saint-Raymond
Gatineau (Québec) J8Y 6X7

Téléphone : 819 777-3293

Télécopieur : 819 777-8109

RÉGION 08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Centre de réadaptation La Maison (951009)
100, chemin Docteur Lemay, C.P. 1055
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C8

Téléphone : 819 762-6592

Télécopieur : 819 762-0084

RÉGION 09 - CÔTE-NORD

Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (951011)
1250, rue Lestrat
Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8

Téléphone : 418 589-2038

Télécopieur : 418 589-6227

RÉGION 11 - GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Centre de réadaptation de la Gaspésie (951012)
230, route du Parc
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C4

Téléphone : 418 763-3325

Télécopieur : 418 764-2077

RÉGION 14 - LANAUDIÈRE

Centre de réadaptation Le Bouclier (951007)
60, boul. Aubert
Repentigny (Québec) J6A 4N8

Téléphone : 450 581-3113
Ailleurs : 1 888 880-8240

Télécopieur : 450 581-6471

RÉGION 16 - MONTÉRÉGIE

Institut Nazareth et Louis-Braille (951002)
1111, Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Téléphone : 450 463-1710
Ailleurs : 1 800 361-7063

Télécopieur : 450 463-0243

4. RÈGLEMENT

4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS

Chapitre I DéFINITIONS

1. Dans ce règlement, on entend par :

« **aide auditive** » : les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition;

« **aide de suppléance à l'audition** » : les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de textes et de type décodeur, télécriteur, télécriteur adapté à écran large ou à afficheur braille, télécriteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) ou de type modem dédié au télécriteur; les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de sons et de type amplificateur téléphonique, système de modulation de fréquence, boucle magnétique, amplificateur personnel, système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision ou de type aide vibrotactile; les appareils ou dispositifs de catégorie contrôle de l'environnement et de type visuel, tactile, réveil-matin adapté visuel, réveil-matin adapté tactile ou de type réveil-matin adapté pour une personne avec surdi-cécité. Dans cette dernière catégorie, les appareils ou dispositifs de type visuel ou tactile sont des détecteurs de sonnerie de téléphone, de sonnerie de porte, de sonnerie d'alarme de feu, de sons de pleurs de bébés ou les récepteurs de signaux;

« **BI-CROS** » : prothèse contour standard pour une oreille munie d'un second microphone à l'intention de l'oreille controlatérale;

« **BI-FROS** » : montage BI-CROS dont le raccord avec le microphone périphérique se fait par la monture des lunettes;

« **CRIS-CROS** » : deux montages CROS;

« **CROS** » : prothèse contour placée à une oreille et munie d'un microphone fixé à l'oreille controlatérale;

« **distributeur** » : une personne physique ou morale qui distribue les aides de suppléance à l'audition et qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec;

« **focal-CROS** » : montage CROS dont le microphone est placé dans le conduit auditif externe ou dont le microphone est raccordé à un tube collecteur pénétrant dans le conduit auditif externe;

« **FROS** » : montage CROS dont le raccord avec le microphone se fait par la monture des lunettes;

« **high-CROS** » : montage CROS d'une prothèse contour avec emphase des aigus;

« **Intra-auriculaire** » : prothèse auditive à insertion dans l'oreille comprenant les formes pleine conque, demie conque et profil-bas, mais ne comprenant pas les formes intra-canal et complètement inséré dans l'oreille;

« **IROS** » : prothèse contour standard avec embout ouvert;

« **Loi** » : la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

« **mini-CROS** » : montage CROS sans raccord d'un tube à la corne de la prothèse;

« **multi-CROS** » : montage BI-CROS avec interrupteur pour chacun des microphones;

« **open-BI-CROS** » : montage BI-CROS avec embout ouvert;

« **personne ayant une déficience auditive** » :

- 1° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgé de 12 à 18 ans;
- 2° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admis à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou une autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;
- 3° la personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 35 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000.
- 4° la personne assurée âgée de moins de douze ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;
- 5° la personne assurée qui en plus d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle;

« **prothèse auditive** » : les appareils ou dispositifs de catégorie analogique et de type intra-auriculaire, contour d'oreille, de corps ou sur lunettes; les appareils ou dispositifs de catégorie analogique à contrôle numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille; les appareils ou dispositifs de catégorie numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille;

« **Uni-CROS** » : 2 prothèses raccordées à un seul microphone;

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

2. Une prothèse auditive comprend :

- 1° les montages spéciaux suivants :
 - a) un arrangement CROS et ses dérivés (FROS, high-CROS, mini-CROS, focal-CROS et power-CROS);
 - b) un arrangement BI-CROS et ses dérivés (BI-FROS, open BI-CROS et multi-CROS);

2° les options et accessoires prévus au Tarif des aides auditives et des services assurés visé à l'article 4.

Mais ne comprend pas :

- a) une prothèse auditive dont la pression acoustique maximale est supérieure à 130 décibels (20 micro-Pascal) sauf sur présentation d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste attestant la nécessité d'une telle prothèse auditive;
- b) une prothèse auditive comportant tout instrument électronique visant à supprimer les acouphènes;
- c) un montage de type CRIS-CROS et Uni-CROS.

3. Les définitions apparaissant à l'article 1 de la Loi sur l'assurance maladie s'appliquent au présent règlement.

Chapitre II MODALITÉS D'ATTRIBUTION

4. Les aides auditives et les services mentionnés au Tarif des aides auditives et des services assurés pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie, de même que les aides auditives et les services visés à l'article 17 sont, sous réserve des dispositions du présent règlement, considérées comme des services assurés aux fins du septième alinéa de l'article 3 de la loi.

5. *Abrogé.*

6. La Régie assume pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat d'une prothèse auditive visée par le présent règlement ou le coût de remplacement d'une prothèse auditive qui appartient à une personne ayant une déficience auditive par une prothèse visée par le présent règlement :

1° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement d'une prothèse à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive décrit aux sous-paragraphe 1° à 3° de l'article 1 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre indications médicales à l'appareillage;
- b) d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste à la suite d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles qu'il a réalisée, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive âgé de 75 ans (**65 ans à partir du 1^{er} janvier 2007**) ou plus au moment de l'examen;

dans les autres cas, d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste ou par un oto-rhino-laryngologiste;

toutefois, l'attestation visée aux deux alinéas du présent sous-paragraphe ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audio-prothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un manufacturier ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;

- c) d'une attestation de fréquentation scolaire pour la personne ayant une déficience auditive décrit au sous-paragraphe 2° de l'article 1;

2° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement pour la personne ayant une déficience auditive décrit aux sous-paragraphes 4° et 5° de l'article 1 et lors de l'attribution des prothèses prévues au deuxième et au troisième alinéa de l'article 23 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- b) d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
- c) d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émise et signée par un audiologiste. Toutefois, une telle attestation ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un manufacturier ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;
- d) d'une recommandation expresse d'un audiologiste lorsqu'est fournie la seconde prothèse d'un appareillage binaural;
- e) d'une attestation de fréquentation scolaire dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visé au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 23;
- f) d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visée au deuxième alinéa de l'article 23, à l'effet qu'elle est également un handicapé visuel au sens de la Loi.

De plus, la prothèse auditive doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui a signé avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec à moins que la prothèse soit fournie par un établissement qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec à une personne ayant une déficience auditive qui y est inscrit et que les services soient rendus par un audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui est à l'emploi d'un tel établissement. Dans ce dernier cas, la Régie rembourse cet établissement selon le Tarif des aides auditives et des services assurés qu'elle prend, ainsi que les règles d'application qui apparaissent au présent règlement.

Le certificat, l'audiogramme, l'attestation de la nécessité d'une prothèse auditive, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an précédant la date de la pose initiale ou du remplacement de la prothèse auditive.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

7. La Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide de suppléance à l'audition visée par le présent règlement pourvu qu'elle soit essentielle à l'intégration scolaire ou professionnelle, au maintien autonome à domicile ou à l'apprentissage, à la participation à la vie de famille ou à la sécurité d'une personne ayant une déficience auditive sur production, dans le cas d'achat initial de toute aide de suppléance à l'audition ou lors du remplacement des aides mentionnées aux articles 37 et 38 et dans les cas décrits aux sous-paragraphe 1° et 2° de l'article 16 :

- 1° d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- 2° d'un audiogramme émis et signé par un audiologiste;
- 3° d'une évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
- 4° d'une recommandation de l'aide de suppléance à l'audition par un audiologiste. Toutefois, cette recommandation ne peut être considérée pour les fins du présent article si elle mentionne la marque de commerce d'une aide de suppléance à l'audition ou le nom d'un distributeur, ou d'un manufacturier d'une aide de suppléance à l'audition.
- 5° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive à qui est fournie une aide visée à l'article 43, à l'effet qu'il est également un handicapé visuel au sens de la Loi;
- 6° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, à l'effet que la personne ayant une déficience auditive est également un handicapé visuel au sens de la Loi, s'il invoque ce dernier motif pour que la Régie assume à son égard le coût d'achat initial d'une aide en vertu de l'article 37.

De plus, l'aide de suppléance à l'audition doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un distributeur.

Le certificat, l'audiogramme, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an avant la date de l'achat initial ou du remplacement de l'aide de suppléance à l'audition.

Malgré le troisième alinéa, l'audiogramme exigé pourra avoir été fait depuis plus d'un an, dans la mesure où l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et fait la recommandation puisse confirmer, à partir de cet audiogramme, que la personne concernée respecte les critères de déficience auditive prévus par le présent règlement.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

7.1. *Abrogé.*

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

8. Lorsque la Régie a assumé le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est plus visée au chapitre V, toutes les règles d'application du présent règlement sauf celles relatives à l'achat d'une aide auditive s'appliquent à une telle aide auditive dans la mesure où elles sont applicables.

4. RÈGLEMENT

Aides auditives

9. La Régie assume, selon les conditions et modalités prévues au présent règlement, le coût de réparation d'une aide auditive mentionnée au Tarif des aides auditives et des services assurés, qui n'est pas mentionnée à ce tarif mais qui est visée à l'article 17, ou qui est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif mais qui appartient déjà à la personne ayant une déficience auditive au moment où elle aurait droit pour la première fois à une aide auditive en vertu du présent règlement.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

10. Toute aide auditive qui n'est plus utilisée par une personne ayant une déficience auditive à la suite de son décès ou d'un changement survenu à sa condition audiologique ou physique doit être retournée à la Régie.

AVIS : Voir l'adresse de retour sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS », sous l'article 10.

Chapitre III

Règles générales d'application

11. Chaque aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une assurance de disponibilité de pièces pour une période minimale de 6 ans au moment de la prise de possession de l'aide par une personne ayant une déficience auditive.

12. Toute aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une période de garantie minimale d'un an commençant après la date de prise de possession de l'aide auditive.

Cette période de garantie doit inclure tout ajustement ou réparation effectué à une aide fonctionnant dans des conditions normales d'utilisation.

Tout embout doit comporter une période de garantie de 30 jours débutant au moment où une personne ayant une déficience auditive en prend possession.

13. La Régie assume le coût des réparations d'une aide auditive seulement lorsque cette aide auditive est utilisée selon les directives du fabricant et aux fins pour lesquelles elle a été conçue et destinée.

14. Le coût de réparation d'une aide auditive après garantie mais pendant sa durée minimale ne doit pas excéder 70 % du coût d'achat de cette aide. La durée minimale d'une aide auditive est établie à 6 années à compter de la date de la prise de possession de l'aide auditive par une personne ayant une déficience auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

15. Sous réserve de l'article 16, la Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'une réparation effectuée à l'aide auditive pourvu que le coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale n'excède pas 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

16. La Régie assume le coût de remplacement d'une aide auditive lorsque :

- 1° la condition audiologique ou physique d'une personne ayant une déficience auditive a changé suffisamment pour rendre inefficace son aide auditive;
- 2° la capacité d'une personne ayant une déficience auditive à opérer les contrôles a diminué au point de lui rendre impossible la manipulation de l'aide;
- 3° la détérioration précoce de l'aide est due à un excès d'acidité de la transpiration, à un excès de vapeurs toxiques ou à un excès de pollution par poussière;

- 4° un bris accidentel a causé la détérioration;
- 5° l'estimé de réparation d'une aide, avant l'expiration de sa durée minimale, excède 70 % du coût d'achat de cette aide auditive;
- 6° l'aide auditive ne peut plus fonctionner dans des conditions normales d'utilisation, à l'expiration de sa durée minimale;
- 7° l'estimé de réparation d'une aide, après l'expiration de sa durée minimale, additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.

Malgré les paragraphes 4° à 7°, la Régie n'assume pas le coût de remplacement d'une aide auditive pour le seul motif qu'elle a été utilisée avec négligence ou qu'elle a été perdue, volée ou détruite.

La Régie n'assume pas le coût de remplacement de l'aide auditive dans de telles circonstances pendant toute la période qui s'étend du moment du sinistre ou du bris irréparable jusqu'à l'expiration de la durée minimale de l'aide sinistrée ou brisée. Cette période cesse à compter du moment où une personne ayant une déficience auditive remplace, à ses frais, par une aide auditive assurée, similaire quant à sa fonction et à son prix, l'aide auditive sinistrée ou brisée et qu'il en avise la personne visée au présent règlement qui lui avait fourni l'aide sinistrée ou brisée. Cette personne doit en aviser la Régie.

L'aide auditive assurée que la personne ayant une déficience auditive se procure à ses frais est réputée avoir une durée minimale de deux ans.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

17. La Régie peut, sur une demande de considération spéciale qui est soumise au préalable par un audioprothésiste ou un distributeur pour une personne ayant une déficience auditive, assumer selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est pas mentionnée au Tarif des aides auditives et des services assurés lorsqu'il est démontré que cette aide auditive est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif, qu'elle répond à une déficience auditive particulière à la personne concernée et qu'aucune aide mentionnée à ce tarif ne répond à cette déficience particulière.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

Chapitre IV RÈGLES PARTICULIÈRES D'APPLICATION

SECTION I : Prothèses auditives

18. Chaque pièce d'une prothèse auditive qui peut entrer en contact avec la peau de l'utilisateur doit :

- 1° résister à la corrosion et à la détérioration que peut provoquer un tel contact;
- 2° être composée de matériaux non allergènes sauf ceux qui entrent dans la composition des embouts;
- 3° être exempte de nitrate de cellulose.

19. Lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive, la Régie paie à l'audioprothésiste ou à un établissement qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec lorsque les services sont rendus par un audioprothésiste qui est à son emploi le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie pour l'ensemble des services suivants :

- 1° le coût des services requis pour la pose et pour l'ajustement de la prothèse auditive au cours de la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de cette prothèse et malgré l'article 9, le coût des services requis et des pièces pour toute réparation en exécution d'une garantie de la prothèse auditive ainsi que le coût des services requis pour toute réparation qui n'est pas en exécution d'une garantie de la prothèse auditive mais qui est requise pendant la période de garantie;
- 2° le prêt d'une prothèse auditive qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à la prothèse auditive au cours de la première année d'utilisation;
- 3° le coût d'achat d'une ou de piles initiales jusqu'à un maximum de 2 piles;
- 4° l'estimé de réparation d'une prothèse, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette prothèse pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette prothèse;
- 5° le coût des services requis pour l'ajout, au cours de la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse par une personne ayant une déficience auditive, d'options ou d'accessoires qui sont mentionnés à la partie I du Tarif des aides auditives et des services assurés ou l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

La Régie n'assume, sans le considérer dans la somme, initialement versée, prévue au premier alinéa, le coût des options ou des accessoires, que s'ils sont ajoutés à la prothèse auditive ou y sont remplacés et que s'ils sont mentionnés à la partie I du Tarif des aides auditives et des services assurés ou qui l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

Lorsqu'un embout initial est fourni ou, dans le cas d'attribution d'une prothèse de type intra-auriculaire, qu'une prise d'empreinte de la coquille est faite, le tarif prévu au premier alinéa est augmenté du montant prévu à cet égard au Tarif des aides auditives et des services assurés.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

20. En cas de décès d'une personne ayant une déficience auditive, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie. Ce tarif et ce montant maximum incluent l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

21. La Régie assume, après la période de garantie, sur production des pièces justificatives, aux conditions énoncées au présent article, les coûts suivants de réparation d'une prothèse auditive :

1° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez le manufacturier :

- a) le coût des pièces jusqu'à concurrence d'une remise à neuf au coût du manufacturier ainsi que le coût du temps requis pour la réparation;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a;

2° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez l'audioprothésiste ou exclusivement à l'établissement, ayant conclu, l'un et l'autre, avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5) :

- a) le coût des pièces;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a.

Le coût du temps requis chez l'audioprothésiste est assumé par la Régie jusqu'à concurrence de deux heures ou de huit quarts d'heure, ou fraction de quart d'heure, par année par prothèse auditive selon le tarif fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure.

Le coût d'une réparation inclut celui du prêt d'une prothèse auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

22. Abrogé.

23. La Régie n'assume, selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement, le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation que d'une seule prothèse auditive.

Toutefois, une personne ayant une déficience auditive peut être admissible à un appareillage binaural, si elle répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° elle est âgée de 18 ans ou moins et cet appareillage est nécessaire à l'apprentissage de la parole, du langage, à l'apprentissage scolaire ou à la consolidation de l'un ou l'autre de ces apprentissages;
- 2° elle est âgée de 19 ans ou plus et cet appareillage permet des améliorations substantielles du seuil d'intelligibilité de la parole et cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail lui procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité;
- 3° elle est une personne ayant une déficience visuelle au sens du règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe h.1 du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie et cette déficience est telle qu'elle justifie l'utilisation d'une deuxième prothèse auditive.

De même, une personne ayant une déficience auditive qui, le 8 juin 2006, est âgée de moins de 19 ans et qui est déjà en possession d'un appareillage binaural, demeure admissible à cet appareillage après qu'elle a atteint l'âge de 19 ans.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

24. La Régie assume également, après la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de la prothèse auditive, le coût du temps consacré par un audioprothésiste auprès de cette personne ayant une déficience auditive lorsqu'il ajoute à sa prothèse auditive ou y remplace une option ou un accessoire qui est mentionné à la partie I du Tarif des aides auditives et des services assurés ou qui l'était au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum d'un quart d'heure ou fraction de quart d'heure par période de 3 mois par personne ayant une déficience auditive.

Le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure pour le temps consacré par un audioprothésiste auprès de la personne ayant une déficience auditive, tel que prévu au premier alinéa, est fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie.

Toutefois, le coût d'un tel temps consacré par un audioprothésiste n'est pas assumé par la Régie lorsqu'il fournit un « embout et tube » ou une « prise d'empreinte » de la coquille prévus à la section I de la partie III du Tarif des aides auditives et services assurés.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

25. La Régie assume dans le cas des prothèses de corps, le coût du remplacement d'une corde, d'un couvercle, d'un récepteur, d'un harnais et d'une pochette par année d'utilisation.

26. La Régie assume annuellement pour chaque personne ayant une déficience auditive le coût d'embouts ou prises d'empreinte de la coquille par oreille appareillée, composés ou non de matériaux non allergènes, dont le nombre est déterminé comme suit :

- 1° moins de 6 ans : trois embouts;
- 2° 6 à 11 ans : deux embouts;
- 3° 12 à 18 ans : deux embouts ou prises d'empreintes de la coquille;
- 4° 19 ans ou plus : un embout ou prise d'empreinte de la coquille.

Toutefois, la Régie n'assume un tel coût que lorsque l'embout ou la coquille n'est plus en bon état de fonctionnement.

La Régie assume de plus, pour chaque oreille appareillée, le coût de l'embout qui a causé une première allergie.

Les coûts que la Régie assume en vertu des premier et deuxième alinéas sont déterminés à la section 1 de la partie III du Tarif des aides auditives et des services assurés.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

27. La Régie assume le coût d'achat initial ou de remplacement d'une prothèse auditive de type intra-auriculaire pour une personne ayant une déficience auditive âgée d'au moins 12 ans dont la déficience auditive ne dépasse pas 70 décibels sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 ou 4 000 et pour une personne ayant une déficience auditive âgée de 19 ans ou plus dont la déficience auditive ne dépasse pas 85 décibels sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes déjà mentionnées.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

28. Abrogé.

SECTION II : Aides de suppléance à l'audition

29. La mesure audiométrique pour l'attribution des aides de suppléance à l'audition doit être calculée, selon la norme S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 à la meilleure oreille.

30. Lors de l'achat initial ou du remplacement d'une aide de suppléance à l'audition, la Régie paie au distributeur un montant forfaitaire pour l'ensemble des services suivants :

- 1° le coût des services requis lors de la distribution de l'aide de suppléance à l'audition incluant les directives concernant l'installation et l'utilisation de l'aide;
- 2° le coût des réparations au cours de la première année, à partir de la date de prise de possession de l'aide de suppléance à l'audition par une personne ayant une déficience auditive;
- 3° le prêt d'une aide de suppléance à l'audition qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à l'aide au cours de la première année d'utilisation;
- 4° l'estimé de réparation d'une aide, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette aide de suppléance à l'audition pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide;
- 5° le déplacement et l'installation par le distributeur pour la boucle magnétique ou les contrôles de l'environnement.

Pour l'ensemble des services énumérés au premier alinéa, le montant forfaitaire qui est payé est celui fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie à l'égard de chacune des aides suivantes :

- 1° un décodeur;
- 2° un téléscripateur (avec ou sans imprimante);
- 3° un téléscripateur adapté (à écran large, à afficheur braille ou portatif de réception à mode PSI);
- 4° un modem dédié au téléscripateur;
- 5° un amplificateur téléphonique (portatif ou main libre);
- 6° un système de modulation de fréquence;
- 7° un amplificateur personnel;
- 8° une boucle magnétique;
- 9° un système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence);
- 10° une aide vibrotactile;
- 11° un détecteur de sonnerie de téléphone;
- 12° un détecteur de sonnerie de porte;
- 13° un détecteur de sonnerie d'alarme de feu;
- 14° un détecteur de pleurs de bébé ou de sons;
- 15° un réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne avec surdité).

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

4. RÈGLEMENT

Aides auditives

31. La Régie assume, sur production des pièces justificatives, le coût des réparations des aides de suppléance à l'audition, après la période de garantie, de la façon suivante :

1° le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie par quart d'heure ou fraction de quart d'heure consacré à la réparation ou au remplacement partiel;

2° le coût des pièces.

Aux fins de la présente règle, le coût de réparation inclut le prêt d'une aide de suppléance à l'audition.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

31.1. La Régie paie au distributeur pour la réinstallation consécutive à un déménagement des détecteurs visés aux paragraphes 11° à 14° du deuxième alinéa de l'article 30, 60 % des montants forfaitaires fixés à l'égard de ces détecteurs pour l'ensemble des services prévus à cet article.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

SOUS-SECTION I : Aides de transmission de textes

32. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un décodeur par unité de logement pour la personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

33. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un télécriteur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

34. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un télécriteur adapté à écran large ou à afficheur braille pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels s'il présente une difficulté importante de discrimination auditive et une déficience visuelle associée.

34.1. La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un télécriteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder un message écrit et d'émettre un message vocal et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

34.2. La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un modem dédié au télécriteur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre vocalement un message et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive et si ce modem lui est fourni à la place d'un télécriteur.

SOUS-SECTION II : Aides de transmission de sons

35. La Régie assume le coût d'achat d'une aide de transmission de sons pour une personne ayant une déficience auditive qui ne possède pas de prothèse auditive ou si à la suite d'un délai d'un mois après la prise de possession de la première prothèse auditive par une personne ayant une déficience auditive une aide de transmission de sons s'avère nécessaire.

36. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur téléphonique pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 35 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive au téléphone.

Toutefois, la Régie assume le modèle « main libre » seulement lorsqu'une personne ayant une déficience auditive ne peut utiliser le modèle « portatif » compte tenu de difficultés à manipuler sa prothèse auditive.

37. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système de modulation de fréquence à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive âgée de moins de 6 ans, à l'égard de celle dont la déficience auditive est d'au moins 25 décibels et qui est admise à un programme d'enseignement aux adultes qui mène à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une autre attestation d'études reconnu par le ministre de l'Éducation et qui poursuit ce programme ou qui est admise à un programme d'études qui mène aux mêmes fins et qui est dispensé par une institution d'enseignement de niveau collégial ou universitaire reconnue par le ministre de l'Éducation et qui poursuit ce programme, ou à l'égard de celui qui est également un handicapé visuel au sens de la Loi sur l'assurance maladie.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

38. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur personnel à l'égard, malgré l'article 29, d'une personne ayant une déficience auditive visée au sous-paragraphe 2° de l'article 1 ou à l'égard de toute personne ayant une déficience auditive s'il lui est fourni à la place d'une prothèse auditive.

Aux fins de l'application du présent article, une personne ayant une déficience auditive hébergée dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée exploité par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) est réputée satisfaire à la condition du maintien autonome à domicile prévue à l'article 7.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

39. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'une boucle magnétique par unité de logement, pour une personne ayant une déficience auditive qui possède une prothèse auditive munie d'un capteur à induction dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 41 décibels si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

40. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision par unité de logement pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 41 décibels si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

Toutefois, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur compatible avec le système d'amplification sans fil en place dans l'unité de logement pour chacune des personnes ayant une déficience auditive de cette unité de logement qui répondent à ces critères.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

40.1 La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'une aide vibrotactile pour une personne ayant une déficience auditive si cette aide lui est fournie à la place d'une prothèse auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

SOUS-SECTION III : Contrôles de l'environnement

41. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel ou de type tactile par unité de logement à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels.

Toutefois, la Régie n'assume pas le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel si dans l'unité de logement il s'en trouve déjà un de type tactile.

Dans les circonstances décrites au deuxième alinéa, la Régie assume cependant le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur de type tactile à l'égard de chacune des personnes ayant une déficience auditive qui y habitent et qui satisfont aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

42. Malgré le premier alinéa de l'article 41, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type tactile par unité de logement s'il ne s'en trouve pas déjà un de type visuel ou, lorsqu'il s'en trouve déjà un, si ce dernier ne répond plus aux besoins de sécurité de l'une des personnes ayant une déficience auditive qui y habite et qui satisfait aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

De même, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'un seul détecteur par fonction par unité de logement.

Aux fins de l'application du deuxième alinéa, un détecteur peut avoir l'une ou l'autre des fonctions suivantes : la fonction de détection de la sonnerie de téléphone, celle de détection de la sonnerie de porte et celle de détection des pleurs d'un bébé ou de sons.

De plus, la Régie n'assume le coût d'achat et de remplacement que d'un seul détecteur de feu par étage d'une unité de logement.

Dans le cas de l'installation d'un contrôle de l'environnement de type visuel, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'au plus quatre récepteurs de signaux par unité de logement.

43. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un réveille-matin adapté, visuel ou tactile, pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou, s'il est en plus un handicapé visuel, le réveille-matin adapté pour une personne ayant une surdi-cécité.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

Chapitre V

Aides auditives, leurs options et leur prix

Abrogé (remplacé par le règlement Tarif des aides auditives et des services assurés)

AVIS : Voir les listes aux onglets 8.1, 8.2 et 8.3 et les subséquents du présent manuel.

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

5.0 AVANT-PROPOS

La Régie fait parvenir aux audioprothésistes et aux distributeurs d'aides de suppléance à l'audition, un approvisionnement de formulaires *Demande de paiement n° 2133*, ainsi que d'autres formulaires dont la liste apparaît à la fin de l'onglet 7. Renseignements administratifs.

Au besoin, le dispensateur autorisé peut demander un nouvel approvisionnement de formulaires à la Régie, en utilisant le formulaire *Commande de formulaires n° 1491* et en l'expédiant à l'une des adresses suivantes :

- par Internet : www.ramq.gouv.qc.ca, en cliquant sur « Services aux professionnels », puis sur « Audioprothésistes » ou sur « Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition », puis sur « Formulaires »;
- par télécopieur au numéro : 418 646-9251;
- par la poste à :

Régie de l'assurance maladie du Québec
CP 500
Québec (Québec) G1K 7B4

Ces formulaires peuvent être intégrés à vos systèmes informatiques et être reproduits par impression au laser ou par jet d'encre. Cependant, le prototype d'impression doit être autorisé par la Régie (Service de l'application des programmes).

Les renseignements qui doivent être inscrits sur ces formulaires sont ceux qui sont exigibles en vertu de la loi, des règlements et de l'accord et qui sont nécessaires à l'appréciation de la demande aux fins de paiement.

La présente section a pour but d'expliquer la façon de remplir ces formulaires. Respecter les consignes suivantes :

- Écrire les renseignements lisiblement, de préférence à la **machine à écrire** ou en **lettres moulées**.
- Ne jamais écrire au verso. Au besoin, fournir des explications supplémentaires sur le formulaire *Document complémentaire n° 3471*.
- Inscrire les dates selon le système international : **année, mois, jour**.

Toute erreur ou omission dans la rédaction de la demande de paiement et des autres formulaires requis, ou une information illisible peut entraîner leur annulation.

5.1 EXPÉDITION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Avant d'expédier vos demandes de paiement à la Régie, remettre à la personne assurée l'exemplaire qui lui est destiné et conserver les EXEMPLAIRES DE L'AUDIOPROTHÉSISTE en vue d'effectuer la conciliation avec les états de compte et de répondre aux éventuelles demandes de renseignements de la Régie.

Expédier les EXEMPLAIRES DE LA RÉGIE, et les documents afférents s'il y a lieu, dans l'enveloppe préadressée spécialement fournie à cette fin.

Toujours vous assurer que les envois sont suffisamment affranchis et inscrire votre nom et votre adresse dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe préadressée à:

Régie de l'assurance maladie du Québec
C.P. 500
Québec (Québec) G1K 7B4

Afin d'assurer la régularité de vos paiements, il est essentiel d'expédier vos demandes au moins une fois par semaine.

5.2 DEMANDE DE PAIEMENT**5.2.0 GÉNÉRALITÉS**

La demande de paiement est le document officiel par lequel un dispensateur autorisé peut obtenir le remboursement des services assurés qu'il a rendus à des personnes admissibles au programme d'aides auditives.

Aucun remboursement ne peut être effectué sans ce document, dûment rempli selon les exigences administratives décrites dans le présent onglet.

Cependant, lorsqu'une demande de paiement fait suite à une demande d'autorisation préalablement acceptée par la Régie, seuls les renseignements transmis sur le formulaire « Demande d'autorisation » doivent être reproduits sur cette demande de paiement.

Il n'est donc pas nécessaire de transmettre à nouveau une copie complète de chaque document déjà expédié avec la demande d'autorisation dans la mesure où aucune modification n'est survenue (en service et/ou en prix). Si tel est le cas, tous les nouveaux renseignements relatifs aux modifications survenues doivent être transmis, de façon détaillée, avec la demande de paiement.

La demande de paiement doit être signée par la personne assurée. À défaut, vous devez lui faire signer un mandat qui vous autorise à facturer la Régie pour les services rendus. Ce mandat doit être classé au dossier.

Une demande de paiement dont le service aurait dû être préalablement autorisée doit être envoyée à la Régie en y joignant tous les renseignements et documents afférents exigés.

5.2.1 DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES (Formulaire n° 2133)

La demande de paiement comporte 9 sections.

1. Identité de la personne assurée
2. Identité de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition
3. Identité du prescripteur et numéro du certificat médical
4. Déficit auditif (moyenne)
5. Renseignements complémentaires et C.S. ou document complémentaire
6. Renseignements requis
7. Biens et services
8. Signature de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition
9. Signature de la personne assurée ou de la personne responsable

N.B. : La partie supérieure gauche de la demande de paiement comporte un numéro d'identification; ce dernier doit figurer dans toute correspondance.

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

5.2.2 RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES

5.2.2.1 Identité de la personne assurée

0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE BENM 5953 0929		Régie de l'assurance maladie Québec		APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES	
PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE Marie Bénéficiaire				EMPREINTE PRISE LE ANNÉE MOIS JOUR		RENSEIGNEMENTS REQUIS DATE DES SERVICES ANNÉE MOIS JOUR CS ACCIDENT	
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SOUVENTUEL DE LA CARTE				EXPIRATION ANNÉE MOIS			
DATE DE NAISSANCE 1959 03 09 F				2 0 1 0 1 2			
ADRESSE 100, rue Fictive Québec				CODE POSTAL G 9 W 9 W 9		NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)	
NUT NOM AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS		APPAREILS/REBOUTS RÉPARÉS REPLACES DU AUSTES		BIENS ET SERVICES	
NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR		NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL		DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS		MONTANT	
DÉFICIT AUDITIF		OREILLE DROITE DECIBELS HERTZ		OREILLE GAUCHE DECIBELS HERTZ			
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES							
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.				SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON REpondant Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.			
				TOTAL			

Les renseignements sur l'identité de la personne assurée sont en plus de l'adresse de la personne assurée, tous les renseignements figurant sur sa carte d'assurance maladie.

La demande de paiement comporte les cases suivantes :

- le numéro d'assurance maladie de la personne assurée qui reçoit le service (alphanumérique à 12 caractères);
- le prénom usuel et le nom de famille à la naissance;
- le nom de l'époux (cette donnée est facultative);
- le numéro séquentiel de la carte;
- la date d'expiration de la carte d'assurance maladie (l'année d'expiration peut comporter 2 ou 4 chiffres);
- la date de naissance et le sexe de la personne assurée;
- l'adresse devant comporter le numéro civique et le nom de la rue (ou de la route rurale ou du village), le nom de la ville ou du village et le code postal.

La transcription, sur la demande de paiement, des renseignements contenus sur la carte d'assurance maladie de la personne assurée ne doit comporter aucune erreur.

Remarque : Il est de la responsabilité de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition de toujours s'assurer de l'admissibilité de la personne assurée en lui demandant sa carte d'assurance maladie et de vérifier la validité de la carte par la date d'expiration qui y est inscrite.
(voir l'onglet **Personne assurée**, section 1.2).

5.2.2.2 Identité de l'audioprothésiste

L'identité de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition comporte les éléments suivants :

0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		Régie de l'assurance maladie Québec		APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES	
PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SCQUENTIEL DE LA CARTE				RÉGIMENTS REQUIS			
DATE DE NAISSANCE				EMPREINTE PRISE LE			
ANÉE MOIS JOUR SEVE				ANNÉE MOIS JOUR CS ACCIDENT			
ADRESSE				NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)			
CODE POSTAL							
INIT.		NOM		NUMÉRO DE PERMIS		APPAREILS/ENDROITS RÉPARÉS	
R		UNTEL		9101005		REPLACES OU AUGMENTÉS	
NO DU PRESCRIPTEUR		NO DU CERTIFICAT MEDICAL		DATE DE PRISE DE POSSESSION		BIENS ET SERVICES	
ANÉE MOIS		CODE		CO MAT		CO MAT MONTANT	
DÉFICIT AUDITIF		OREILLE DROITE DECIBELS HERTZ		OREILLE GAUCHE DECIBELS HERTZ			
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES							
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE							
Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.							
SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT							
Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.							
TOTAL							

- # - **INIT.** : L'initiale du prénom.
- # - **NOM** : Le nom de famille de l'audioprothésiste ou le nom du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.
- # - **NO DE PERMIS** : le numéro attribué par la Régie à l'audioprothésiste ou au distributeur d'aides de suppléance à l'audition (7 caractères numériques).

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

5.2.2.3 Identité du prescripteur et numéro du certificat médical

0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		Régie de l'assurance maladie Québec		APPUIEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES	
PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE		NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE		EMPREINTE PRISE LE		RENSEIGNEMENTS REQUIS	
DATE DE NAISSANCE		ANNÉE MOIS JOUR SEXE		ANNÉE MOIS JOUR		ANNÉE MOIS JOUR CS ACCIDENT	
ADRESSE		EXPIRATION		NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)			
INIT. NOM		NUMÉRO DE PERMIS		DATE DE PRISE DE POSSESSION		APPAREILS/ENDENTS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS	
NO DU PRESCRIPTEUR		NO DU CERTIFICAT MÉDICAL		CODE		BIENS ET SERVICES	
1697358		2154				CO-TE RA-SON UN-DES MONTANT	
DÉFICIT AUDITIF		OUELLE DROITE OUELLE GAUCHE					
RENSSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES							
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON REPRÉSENTANT					
Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.		Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.					
						TOTAL	

Les médecins spécialistes en oto-rhino-laryngologie sont les seuls autorisés à prescrire des aides auditives dans le cadre du programme des aides auditives.

La partie PRESCRIPTEUR comporte les renseignements suivants :

- **Numéro du prescripteur** : Le numéro d'inscription à la Régie du professionnel qui recommande l'aide auditive (7 caractères numériques).

Remarque : Lorsque le professionnel recommandant l'aide auditive n'est pas du Québec, inscrire ses nom, prénom(s) et adresse dans la case « Renseignements complémentaires ».

- **Numéro du certificat médical** : Le numéro figurant sur le certificat médical délivré par le professionnel qui recommande l'aide auditive.

Inscrire dans ces cases le déficit auditif calculé, en moyenne, **sur l'ensemble des fréquences** hertziennes requises pour **chaque oreille** comme suit :

- (voir l'avis administratif de l'article 1, section 7.1 de l'onglet 7).

BRILLE GAUCHE
HELS
8 MOY

SPÉCIMEN

5.2.2.5 Renseignements complémentaires et C.S. (considération spéciale)

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE

DATE DE NAISSANCE ANNÉE MOIS JOUR SEXE

ADRESSE CODE POSTAL

EMPREINTE PRISE LE ANNÉE MOIS JOUR

RENSEIGNEMENTS REQUIS DATE DES SERVICES ANNÉE MOIS JOUR CS ACCIDENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMÉRO DE PERMIS

APPAREILS/BOÛTS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS

DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS

BIENS ET SERVICES CODE C.S. RAU UN TES MONTANT

NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL

DÉFICIT AUDITIF OREILLE DROITE DÉCIBELS HERTZ OREILLE GAUCHE DÉCIBELS HERTZ

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Changeement du déficit auditif

SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.

TOTAL

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 285 08/03

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

5.2.2.5.1 Renseignements complémentaires et document complémentaire

Utiliser cette section pour donner des renseignements jugés nécessaires à l'appréciation de la demande de paiement tels : liste des pièces, numéro de facture, numéro de la demande d'autorisation ou numéro de la demande de paiement qui a fait l'objet d'un refus ou d'une annulation et pour laquelle vous demandez une refacturation, justification du remplacement, date de changement de la prothèse ou du côté appareillé, raison pour laquelle la personne assurée refuse de prendre possession de l'aide auditive, etc. **Si l'espace s'avère insuffisant** pour inscrire tous les renseignements dans cette section, **utiliser un document complémentaire (n° 3471)** pour ajouter les renseignements requis; inscrire la lettre « A » dans la case C.S. et joindre le document à la demande de paiement. (voir section 5.2.2.5.3).

5.2.2.5.2 Renseignements requis - C.S. (Considération spéciale)

Inscrire la (les) lettre(s) appropriée(s) (A, B, C, D ou R) dans la case C.S. lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes sont rencontrées :

- A :** Considération spéciale ou document afférent.
Les renseignements nécessaires motivant l'inscription de la lettre « A » (considération spéciale) doivent être fournis dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES; si l'espace s'avère insuffisant, annexer un **document complémentaire** à la demande de paiement. (voir section 5.2.5.3).
- B :** Refacturation (voir les sections 6.2, 6.3, 6.5.3 A) et 6.6 sous l'onglet « Paiement - État de compte »).
- C :** **Enfant de moins d'un an** ne pouvant être identifié par son numéro d'assurance maladie, inscrire sur la demande, les éléments de l'identité de l'enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe et adresse). Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire nouveau-né et, afin d'accélérer le traitement de la demande, veuillez inscrire dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES le nom, le prénom et le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère. NE JAMAIS UTILISER LA CARTE d'assurance maladie du père ou de la mère en lieu et place de celle de l'enfant.
- D :** Demande de paiement reliée à une demande d'autorisation (D.A.).
- # **R :** **Réclamation du temps de l'audioprothésiste** au cours de la deuxième année de la période de garantie, lorsqu'une prothèse auditive doit être retournée chez le manufacturier pour y être réparée si la réparation est couverte par la garantie du manufacturier.

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

Le document complémentaire comporte quinze (15) sections et se rédige comme suit :

- # 1. **NOM DU DISPENSATEUR** : Inscrire l'initiale et le nom de famille du dispensateur ayant fourni le service.
- # 2. **NUMÉRO DE PERMIS** : Inscrire le numéro de permis de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.
- 3. **NUMÉRO DE LA DEMANDE DE PAIEMENT OU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION** : Inscrire le numéro de référence figurant au coin supérieur gauche de la demande de paiement ou sous l'identification de la demande d'autorisation au centre du document.
- 4. **NOM DE LA PERSONNE ASSURÉE** : Inscrire le prénom au complet et le nom de famille à la naissance de la personne qui reçoit le service.
- 5. **NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE** : Inscrire le numéro d'assurance maladie de la personne assurée.
- # 6. **DATE DES SERVICES** : Inscrire la même date des services que sur la demande de paiement.
- 7. **DATE DE PRISE DE POSSESSION ET CODE DE L'APPAREIL OU DE L'EMBOÛT RÉPARÉ, REMPLACÉ OU AJUSTÉ** : Inscrire la date de prise de possession et le code de l'appareil ou de l'embout que la personne assurée a en sa possession.

Dans le cas d'un montant forfaitaire, inscrire seulement le code de l'aide correspondant dans la section « code ».
- 8. **CÔTÉ** : Préciser, s'il y a lieu, à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « **D** » = droite ou la lettre « **G** » = gauche. Inscrire un seul côté par ligne de service.
- # 9. **NAT (nature du service)** : Inscrire la nature 1, 2, 3 ou 5.
- # 10. **CODE** : Inscrire le code de l'appareil tel qu'il figure dans votre manuel « Liste des prothèses auditives » (voir onglet 8.1) et « Liste des aides de suppléance à l'audition » (voir onglet 8.2) et « Accessoires et embouts, services - réparations » (voir onglet 8.3.3).
- 11. **RAISON** : Inscrire le chiffre correspondant à la raison du remplacement selon l'article 16 du règlement. (voir onglet 4. Règlement et onglet 7. Renseignements administratifs).
- 12. **UNITÉS** : Inscrire le nombre d'unités (3 chiffres).
- 13. **MONTANT** : Inscrire les honoraires correspondant au code et aux unités, s'il y a lieu.
- 14. **TOTAL** : Le coût total des biens et services apparaissant sur ce document doit être reporté sur la demande de paiement afférente avec le code de facturation 8888888.
- # 15. **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** : Dans cette partie du formulaire, donner, de la façon la plus complète possible, les explications qui ne sont pas déjà fournies dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES de votre demande de paiement. Ce document doit être signé par l'audioprothésiste ou le distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

5.2.2.6 Renseignements requis

Cette section comporte les éléments suivants :

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

RENSEIGNEMENTS REQUIS

EMPREINTE PRISE LE : ANNÉE MOIS JOUR DATE DES SERVICES : ANNÉE MOIS JOUR CS ACCIDENT

2 0 0 7 0 3 0 8 2 0 0 7 0 3 1 9

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 295 0803

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

SPÉCIMEN

- Empreinte

Inscrire dans cette case la date (année, mois, jour) de la prise de l'empreinte dans le cas d'un achat initial ou d'un remplacement d'embout ou la date de prise d'empreinte de coquille pour une prothèse intra-auriculaire.

- Date des services

Dans les cas d'achat ou de remplacement d'un appareil, inscrire dans cette case la date de prise de possession du nouvel appareil par la personne assurée.

Dans les autres cas (réparation, ajustement, etc.), inscrire la date à laquelle le service a été rendu.

- Accident

Inscrire un « X » dans cette case si l'accident en est un assujéti à la réglementation administrée par la Commission de la Santé et de la Sécurité au travail (CSST).

- Nom de l'établissement d'enseignement (s'il y a lieu)

Inscrire le nom de l'institution d'enseignement à laquelle la personne assurée est inscrite ou qu'elle fréquente. De plus, veuillez vous référer à l'avis administratif (voir onglet 7) des articles 6, 7, 9 et 23 pour connaître quel document est requis et dans quel cas.

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

5.2.2.7 Biens et services

5.2.2.7.1 Achat - Prothèse auditive

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPLIQUEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRENOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE

DATE DE NAISSANCE
ANNÉE | MOIS | JOUR | SEXE

EXPÉDITION
CODE POSTAL

EMPREINTE PRISE LE
ANNÉE | MOIS | JOUR

RENSEIGNEMENTS REQUIS
DATE DES SERVICES
ANNÉE | MOIS | JOUR | CS | ACCIDENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (SIL Y A LIEU)

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMÉRO DE PERMIS

NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL

DATE DE PRISE DE POSSESSION
ANNÉE | MOIS

APPAREILS/EMBOUTS RÉPARÉS, REMPLACES OU AJUSTÉS

CODE

BIENS ET SERVICES

NAT	CODE	RAI	UN	MON
1	6621007	D	001	3100010
1	6620017	D	001	0600000
1	6501050	D	001	2800002
1	6550552	D	001	047519
TOTAL				0687611

SPÉCIMEN

SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE
Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT
Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 285 08/03

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

NAT (nature du service) : 1 (pour achat initial)

CODE : - code de l'appareil selon la liste en vigueur

- code des options et des accessoires

- code des services de l'audioprothésiste lors de l'achat d'une prothèse (chez l'audioprothésiste ou dans un établissement)

- code de l'embout

Remarque : Pour les codes de services non prévus à la liste, voir l'onglet 8.3.3.

CÔTÉ : Préciser à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « **D** » ou la lettre « **G** » (D = droite, G = gauche)

UNITÉS : Inscrive le nombre d'unités (3 chiffres)

MONTANT : Inscrive les honoraires correspondant au code

TOTAL : Inscrive la somme des montants demandés

Remarque : L'audioprothésiste doit fournir à la Régie les documents spécifiés à la section 7.1 « Avis administratifs » de l'onglet 7. (voir le tableau de l'article 6).

5.2.2.7.2 Remplacement - Prothèse auditive

0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		Régie de l'assurance maladie Québec		APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES	
PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE		NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE		EMPREINTE PRISE LE		RENSEIGNEMENTS REQUIS	
DATE DE NAISSANCE		ANNÉE MOIS JOURS SEXE		ANNÉE MOIS JOURS		ANNÉE MOIS JOURS	
ADRESSE		CODE POSTAL		NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)		CS ACCIDENT	
INT. NOM		AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS			
NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR		NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL		DATE DE PRISE DE POSSESSION		REPLACEMENTS OU AJUSTÉS	
DÉFICIT AUDITIF		OREILLE DROITE DECIBELS HERTZ		OREILLE GAUCHE DECIBELS HERTZ		REPLACEMENTS OU AJUSTÉS	
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT		TOTAL	
SPÉCIMEN		2 0 0 7 1 1 6 1 2 8 0 9 4		D 2		6 6 0 7 0 0 6	
		2 0 0 7 1 1 6 1 2 8 0 9 4		D 2		6 5 0 1 0 5 0	
		2 0 0 7 1 1 6 1 2 8 0 9 4		D 2		6 5 5 0 5 6 0	
						0 6 4 7 7 5	

DATE DE PRISE DE POSSESSION ET CODE D'APPAREILS/EMBOUTS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS : Dans le cas du remplacement d'un appareil sur le même côté, veuillez inscrire la date de prise de possession et le code de l'appareil que la personne assurée a en sa possession.

Dans le cas du remplacement de l'embout, indiquer le code et la date de prise de possession de l'embout précédent et non la date de prise de possession de l'appareil auquel est rattaché cet embout.

Pour le remplacement de la prise d'empreinte de la coquille, indiquer le code et la date de prise de possession de l'appareil.

Pour le remplacement d'un tube, code 6550016, inscrire le code et la date de prise de possession de l'embout auquel est rattaché ce tube.

En ce qui concerne la facturation d'une option ou d'un accessoire (autre que le remplacement d'un tube ou d'un embout), inscrire le code ainsi que la date de prise de possession de l'appareil auquel est rattaché l'option ou l'accessoire en question.

NAT (nature du service) : 2 (pour remplacement)

CODE : - code de l'appareil selon la liste en vigueur
 - code des services de l'audioprothésiste lors du remplacement d'une prothèse (chez l'audioprothésiste ou dans un établissement)
 - code de la prise d'empreinte de la coquille

Remarque : Pour les codes de services non prévus à cette liste, voir l'onglet 8.3.3 « Accessoires et embouts, services - réparations ».

CÔTÉ : Préciser à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « **D** » ou la lettre « **G** » (D = Droite, G = Gauche)

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

RAISON : Inscrire le chiffre correspondant à la raison du remplacement selon l'article 16 (voir onglet 4. Règlement et onglet 7. Renseignements administratifs)

UNITÉS : Inscrire le nombre d'unités (3 chiffres)

MONTANT : Inscrire les honoraires correspondant au code

TOTAL : Somme des montants demandés

Remarque : L'audioprothésiste doit fournir à la Régie les documents spécifiés à la section 7.1 « Avis administratifs » de l'onglet 7. (voir le tableau de l'article 6).

5.2.2.7.3 Réparation d'une prothèse auditive chez le manufacturier

0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		Régie de l'assurance maladie Québec		APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES	
PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE		NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE		RÉSEIGNEMENTS REQUIS		ACCIDENT	
DATE DE NAISSANCE		ANNEE MOIS JOUR SEXE		EMPREINTE PRISE LE		DATE DES SERVICES	
ADRESSE		CODE POSTAL		ANNEE MOIS JOUR		ANNEE MOIS JOUR	
INT. NOM		AUDIOPROTHÉSISTE		NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)			
NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR		NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL		APPAREILS/EMBOUS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS		BIENS ET SERVICES	
DATE DE PRISE DE POSSESSION		ANNEE MOIS		DATE DE PRISE DE POSSESSION		ANNEE MOIS	
DÉFICIT AUDITIF		OREILLE DROITE		OREILLE GAUCHE		MONTANT	
N° 1234		DÉCIBELS HERTZ		DÉCIBELS HERTZ		001 0 5 18 0 0	
RÉSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		N° 1234		RÉSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		002 0 1 18 9 0	
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT		Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.	
						TOTAL 0 0 7 6 9 0	

DÉFICIT AUDITIF : Inscire le déficit tel que mentionné à 5.2.2.4

APPAREILS/EMBOUS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS; DATE DE PRISE DE POSSESSION; CODE : Inscire le code de l'appareil pour lequel une réparation est demandée et préciser la date à laquelle la personne assurée en a pris possession lors de l'achat ou du remplacement initial

CÔTÉ : Préciser à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « D » ou la lettre « G » (D = Droite, G = Gauche)**NAT (nature du service)** : 3 (pour réparation)**CODE** : - 6500102 Réparation chez le manufacturier incluant pièces et main-d'œuvre

- 6500458 Coût du temps, après la période de garantie, consacré par l'audioprothésiste (chez l'audioprothésiste ou dans un établissement) lorsque la réparation ou l'ajustement est effectué chez le manufacturier

CÔTÉ : Préciser à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « D » ou la lettre « G » (D = Droite, G = Gauche)**UNITÉS** : - Pour le code 6500102 (réparation), inscrire 001
- Pour le code 6500458, inscrire le nombre de quart d'heure**MONTANT** : - Somme totale des prix coûtants pour les matériaux
- Prix/l'unité X nombre d'unités pour la main-d'œuvre**TOTAL** : Somme des montants demandés

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Inscire dans cette case le numéro de l'état de compte du manufacturier (numéro de la facture).

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

5.2.2.7.4 Remplacement de pièces lors de réparation ou de l'ajustement d'une prothèse auditive effectué chez l'audioprothésiste ou dans un établissement

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPLIQUEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRENOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU DU SÉQUENTIEL DE LA CARTE

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

CODE POSTAL

EMPREINTE PRISE LE

RENSEIGNEMENTS REQUIS

DATE DES SERVICES

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (SIL Y A LIEU)

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMÉRO DE PERMIS

NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR

NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL

DATE DE PRISE DE POSSESSION

APPAREILS/EMBOUTS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS

CODE

BIENS ET SERVICES

COÛT

RAISON

UNITÉS

MONTANT

DÉFICIT AUDITIF

OREILLE DROITE

OREILLE GAUCHE

RENNSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Signature de l'audioprothésiste

Signature de la personne assurée ou de son représentant

TOTAL

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2.133 285 08/03

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

- # **DÉFICIT AUDITIF** : Inscrire le déficit comme mentionné à 5.2.2.4
- # **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** : Description détaillée de l'option ou de l'accessoire.
- # **APPAREILS/EMBOUTS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS, DATE DE PRISE DE POSSESSION, CODE** : Inscrire la date de prise de possession et le code de l'appareil que la personne assurée a en sa possession.
CÔTÉ : Préciser à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « **D** » ou la lettre « **G** » (D = Droite, G = Gauche). Inscrire un seul côté par ligne de service
- # **NAT (nature du service)** : 3 (pour réparation)
- # **CODE** : - 6504401 Coût des pièces (options et composants), chez l'audioprothésiste ou dans l'établissement
- 6504500 Coût des pièces (accessoires), chez l'audioprothésiste
- 6500458 Coût du temps chez l'audioprothésiste ou dans l'établissement
- CÔTÉ** : Préciser à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « **D** » ou la lettre « **G** » (D = Droite, G = Gauche)
- UNITÉS** : - Pour les codes 6504401 et 6504500, inscrire 001
- Pour le code 6500458, inscrire le nombre de quart d'heure
- MONTANT** : - Somme totale des prix coûtants pour les matériaux
- Prix/l'unité X nombre d'unités pour la main-d'oeuvre
- TOTAL** : Somme des montants demandés

5.2.2.7.5 Ajout d'une option ou d'un accessoire à une prothèse auditive

0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		Régie de l'assurance maladie Québec		APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES	
PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE		NOM DE L'ÉPOUX, ET/OU NO		NOM DE L'ÉPOUX, ET/OU NO		NOM DE L'ÉPOUX, ET/OU NO	
DATE DE NAISSANCE		ANNÉE		MOIS		JOUR	
ADRESSE		CODE POSTAL		NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (SIL Y A LIEU)		ACCIDENT	
INT. NOM		AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS		DATE DE PRISE DE POSSESSION	
NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR		NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL		DATE DE PRISE DE POSSESSION		CODE	
DÉFICIT AUDITIF		OREILLE DROITE		OREILLE GAUCHE		NAT	
DÉFICIT AUDITIF		DÉCIBELS		HERTZ		CODE	
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		Entrée Audio		RESEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		RESEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON REPRÉSENTANT		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON REPRÉSENTANT		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON REPRÉSENTANT	
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

DÉFICIT AUDITIF : Inscrire le déficit comme mentionné à 5.2.2.4

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Description détaillée de l'option ou de l'accessoire.

APPAREILS/EMBOUTS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS, DATE DE PRISE DE POSSESSION, CODE : Inscrire la date de prise de possession et le code de l'appareil que la personne assurée a en sa possession.

CÔTÉ : Préciser à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « D » ou la lettre « G » (D = Droite, G = Gauche). Inscrire un seul côté par ligne de service

NAT (nature du service) : 1 (pour ajout d'option/accessoire)

CODE : - 6500771 Coût des pièces (qui ne sont plus dans la liste) et main-d'œuvre chez le **manufacturier**
 - 6501068 Coût du temps de l'audioprothésiste, lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire présent à la liste des aides auditives à la date du service

CÔTÉ : Préciser à quelle oreille est destiné l'appareil ou le service facturé en inscrivant la lettre « D » ou la lettre « G » (D = Droite, G = Gauche)

UNITÉS : - Pour le code 6500771, inscrire 001
 - Pour le code 6501068, inscrire le nombre de quart d'heure

MONTANT : - Somme totale des prix coûtants pour les matériaux
 - Prix/l'unité X nombre d'unités pour la main-d'œuvre

TOTAL : Somme des montants demandés

Aides auditives

#

DATE DES SERVICES : date des services rendus (année, mois, jour)

DATE DE PRISE DE POSSESSION : date à laquelle la personne assurée a acheté ou pris possession de la prothèse (année, mois)

CODE : appareils, embouts réparés, remplacés ou ajustés

#

CÔTÉ : côté appareillé à la date de prise de possession

NAT (nature du service) : 2 (remplacement), 3 (réparation)

5.2.2.7.6 b) Prise en charge d'une prothèse auditive remplaçant une prothèse auditive perdue, volée ou détruite

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPRUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRENOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE

DATE DE NAISSANCE ANNÉE MOIS JOUR SEXE

ADRESSE

CODE POSTAL

EMPREINTE PRISE LE ANNÉE MOIS JOUR

RENSEIGNEMENTS REQUIS

DATE DES SERVICES ANNÉE MOIS JOUR CS ACCIDENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMÉRO DE PERMIS

NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL

DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS

APPAREILS/EMBOUTS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS

CODE

NAT

BIENS ET SERVICES

CÔTÉ

RAISON

UNTES

MONTANT

DÉFICIT AUDITIF OREILLE DROITE D É C I B E L S S H E R T Z OREILLE GAUCHE D É C I B E L S S H E R T Z

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Code de bien du nouvel appareil

Date d'acquisition

SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON REPRÉSENTANT

Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.

TOTAL

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 2895 08/03

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

DATE DES SERVICES : date des services rendus (année, mois, jour)

DATE DE PRISE DE POSSESSION : date à laquelle la personne assurée a acheté ou pris possession de la nouvelle prothèse (année, mois)

CODE : appareils, embouts remplacés ou ajustés

Remarque : Voir code administratif (PCHA) au point 8.3.3.2

CÔTÉ : côté appareillé à la date du service

NAT (nature du service) : 3

BIENS ET SERVICES : code administratif 6589006

CÔTÉ : côté appareillé

MONTANT : 000,00 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : code de bien de la nouvelle prothèse et la date d'acquisition (code de bien apparaissant dans la liste en vigueur).

Aides auditives

[illegible]

Remarque : Le **distributeur** doit fournir à la Régie les documents spécifiés à la section 7.1 « Avis administratifs » de l'onglet 7. (voir le tableau de l'article 7).

5.2.2.7.8 Remplacement - Aide de suppléance à l'audition

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPLIQUEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRENOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SEQUENTIEL DE LA CARTE

DATE DE NAISSANCE

ANNEE MOIS JOUR

EXPIRATION

ANNEE MOIS JOUR

CS ACCIDENT

ADRESSE

CODE POSTAL

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMÉRO DE PERMIS

NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL

DATE DE PRISE DE POSSESSION

ANNEE MOIS

REPLACEMENTS OU AJUSTÉS

CODE

2 0 0 7 1 1 6 8 3 0 8 7 1

2 6 8 3 0 8 7 1

2 6 5 0 2 2 2 3

BIENS ET SERVICES

RAI UN TES

001 0 1 6 1 5 0 1 0

001 0 1 6 1 7 1 1

0 1 3 1 7 1 1

TOTAL

SPÉCIMEN

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 255 05/03

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT

Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.

DATE DE PRISE DE POSSESSION ET APPAREILS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS : Dans le cas d'un remplacement d'une aide de suppléance à l'audition, veuillez inscrire la date de prise de possession et le code de l'aide de suppléance à l'audition que la personne assurée a en sa possession.

NAT (nature du service) : 2 (remplacement)

CODE : - code de l'appareil selon la liste en vigueur
- code du forfaitaire prévu pour ce type d'appareil

Remarque : Pour les codes des services non prévus à la liste, voir l'onglet 7.

RAISON : Inscrire le chiffre correspondant à la raison du remplacement selon l'article 16; voir l'onglet 4 « Règlement » et l'onglet 7 « Renseignements administratifs ».

UNITÉS : Inscrire le nombre d'unités (3 chiffres)

MONTANT : Inscrire les honoraires correspondant au code

TOTAL : Somme des montants demandés

Remarque : Le **distributeur** doit fournir à la Régie les documents spécifiés à la section 7.1 « Avis administratifs » de l'onglet 7. (voir le tableau de l'article 7).

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

5.2.2.7.9 Réparation ou ajustement d'une aide de suppléance à l'audition

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO
SEQUELLES DE LA CARTE

DATE DE NAISSANCE ANNÉE MOIS JOUR I SEXE I

EXPANSION CODE POSTAL

RENNSEIGNEMENTS REQUIS

EMPREINTE PRISE LE ANNÉE MOIS JOUR

DATE DES SERVICES ANNÉE MOIS JOUR

CS ACCORD

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMÉRO DE PERMIS

NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL

DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS JOUR

CODE

NAT

CODE

NAT

UN-
TÉS

MON-
TANT

2 0 0 7 1 1 6 8 2 5 9 2 1 3 6 5 0 2 1 8 1 0 0 1 0 7 5 0 1 0

3 6 5 0 2 1 7 3 0 0 3 0 3 2 1 9

SPÉCIMEN

SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE
Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous
les rapports.

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT
Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie
à verser le paiement à l'audioprothésiste.

0 1 0 7 1 9
TOTAL

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 255 06/03

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

APPAREILS RÉPARÉS, REMPLACÉS OU AJUSTÉS, DATE DE PRISE DE POSSESSION : Inscrire la date de prise de possession et le code de l'aide de suppléance à l'audition que la personne assurée a en sa possession.

NAT (nature du service) : 3 (pour réparation)

CODE : - 6502181 matériaux au prix coûtant
- 6502173 durée de réparation ou de remplacement partiel par quart d'heure ou fraction de quart d'heure

UNITÉS : - 001 pour les matériaux
- Nombre de quart/d'heure pour la main-d'oeuvre

MONTANT : - Somme totale des prix coûtants pour les matériaux
- Prix/unité X nombre d'unités pour la main-d'oeuvre

TOTAL : Somme des montants demandés pour les matériaux et la main-d'oeuvre

Remarque : Dans tous les cas de réparations, fournir la liste détaillée des matériaux utilisés ainsi que le prix de chacun d'eux.

5.2.2.7.10 Prise en charge d'une aide de suppléance à l'audition

0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		Régie de l'assurance maladie Québec		APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES	
PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE		NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE		EMPREINTE PRISE LE		DATE DES SERVICES	
DATE DE NAISSANCE		ANNÉE MOIS JOUR SEXE		ANNÉE MOIS JOUR		ANNÉE MOIS JOUR	
ADRESSE		EXPIRATION		CODE POSTAL		NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (SIL Y A LIEU)	
INT. NOM		AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS		BIENS ET SERVICES	
NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR		NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL		DATE DE PRISE DE POSSESSION		NAT	
DÉFICIT AUDITIF		OREILLE DROITE OREILLE GAUCHE		REPLACES OU AJUSTÉS		MONTANT	
RENSSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		2 0 0 7 0 3 6 8 5 7 9 9 9		3			
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT		TOTAL			

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 288 0863

SPÉCIMEN

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

DATE DES SERVICES : date des services rendus (année, mois, jour)

DATE DE PRISE DE POSSESSION : date à laquelle la personne assurée a acheté ou pris possession du nouvel appareil (année, mois)

N.B. : Voir code administratif (PCHA) au point 8.3.3.3

NAT (nature du service) : 2 (remplacement), 3 (réparation)

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

5.2.2.7.11 Prise en charge d'une aide de suppléance à l'audition remplaçant une aide perdue, volée ou détruite

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRENOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SEQUENTIEL DE LA CARTE

DATE DE NAISSANCE ANNÉE MOIS JOUR SEXE

ADRESSE ANNÉE MOIS JOUR CODE POSTAL

EMPREINTE PRISE LE ANNÉE MOIS JOUR

RENSEIGNEMENTS REQUIS DATE DES SERVICES ANNÉE MOIS JOUR CS ACCORD

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMÉRO DE PERMIS

NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL

DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS

APPAREILS/ENROUITS RÉPARÉS, REMPLACES OU AJUSTÉS

DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS

CODE

NAT

CODE

CO RA UN MON

TE LE SON TANT

2 0 0 7 1 1 6 8 5 8 9 9 7 3 6 5 8 8 0 0 8 0 0 0 0 0

DÉFICIT AUDITIF OREILLE DROITE DECIBELS HERTZ OREILLE GAUCHE DECIBELS HERTZ

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Code de bien du nouvel appareil

Date d'acquisition

SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON REPRÉSENTANT

Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.

0 0 0 0 0 0 0 0

TOTAL

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 355 08/03

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

DATE DES SERVICES : date des services rendus (année, mois, jour)

DATE DE PRISE DE POSSESSION : date à laquelle la personne assurée a acheté ou pris possession du nouvel appareil (année, mois)

N.B. : Voir code administratif (PCHA) au point 8.3.3.3

NAT (nature du service) : 3

BIENS ET SERVICES : code administratif 6588008

MONTANT : 000,00 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : code de bien du nouvel appareil et date d'acquisition (code de bien apparaissant dans la liste en vigueur).

5.2.2.7.12 Déménagement d'une aide de suppléance à l'audition

0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADE		Régie de l'assurance maladie Québec		APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES	
PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE		NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE		EMPREINTE PRISE LE		RENSEIGNEMENTS REQUIS	
DATE DE NAISSANCE		ANNÉE MOIS JOUR SEXE		ANNÉE MOIS JOUR		DATE DES SERVICES	
ADRESSE		EXPIRATION		CODE POSTAL		NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)	
INT. NOM		AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS		APAREILS DÉMARRÉS RÉPARÉS	
NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR		NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL		DATE DE PRISE DE POSSESSION		REPLACES OU AJUSTES	
DÉFICIT AUDITIF		OREILLE DROITE DECIBELS HERTZ		OREILLE GAUCHE DECIBELS HERTZ		BIENS ET SERVICES	
RENNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		2 0 0 7 1 1		6 8 3 2 0 9 1		5 6 5 0 2 2 2 3	
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON REPRÉSENTANT		0 0 1		0 4 0 0 3	
J'ai déclaré que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.		Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.		TOTAL		0 4 0 0 3	

DATE DES SERVICES : La date des services rendus soit la date du déménagement

DATE DE PRISE DE POSSESSION : Inscrire la date de prise de possession de l'appareil et le code de l'aide de suppléance à l'audition que la personne assurée a en sa possession

NAT (nature du service) : 5 (pour déménagement)

CODE : Code forfaitaire prévu pour ce type d'appareil

UNITÉS : 001 pour les matériaux

MONTANT : Inscrire les honoraires correspondant au code (60 %)

TOTAL : Somme des montants demandés

5.2.2.8 Signature de l'audioprothésiste

- # L'audioprothésiste ou le distributeur doit signer **à la main** chaque demande de paiement et doit facturer avec son nom et son numéro de dispensateur.
- # ***Voir l'exemple au point suivant 5.2.2.9.***

5.2.2.9 Signature de la personne assurée ou de la personne responsable

0000 NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRENOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE

DATE DE NAISSANCE ANNÉE MOIS JOUR SEXE

ADRESSE ANNÉE MOIS JOUR CODE POSTAL

EMPREINTE PRISE LE ANNÉE MOIS JOUR

RENSEIGNEMENTS REQUIS DATE DES SERVICES ANNÉE MOIS JOUR CS ACCIDENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMÉRO DE PERMIS

NUMÉRO DU PRESCRIPTEUR NUMÉRO DU CERTIFICAT MÉDICAL

DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS

DATE D'EXPIRATION ANNÉE MOIS

APPAREILS/EMBOUTS RÉPARÉS, REMPLACES OU AJUSTÉS

BIENS ET SERVICES

DEFICIT AUDITIF OREILLE DROITE DÉCIBELS HERTZ OREILLE GAUCHE DÉCIBELS HERTZ

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT

TOTAL

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 233 265 0863

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

La présence dans cette case de la signature de la personne assurée ou de son répondant est **essentielle** au règlement de la demande de paiement : sans elle, la Régie n'est pas légalement autorisée à verser à l'audioprothésiste ou au distributeur le paiement des services assurés qu'il a fournis à la personne assurée.

Les seules circonstances dans lesquelles l'absence de la signature de la personne assurée ou de son répondant peut être justifiée sont les suivantes :

- lorsqu'une demande de paiement doit être soumise de nouveau à la suite de l'annulation d'une première demande, pourvu que l'absence de la signature de la personne assurée ne soit pas la cause de l'annulation de la demande de paiement originale.
- lorsque, pour des raisons exceptionnelles, l'appareil doit être expédié à la personne assurée, l'audioprothésiste ou le distributeur peut signer en lieu et place de la personne assurée, aux fins de paiement. Dans ce cas, **préciser le mode et la date de l'expédition dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.**
- si, en raison de modalités administratives de facturation, la personne assurée ne peut signer la demande de paiement remplie, vous devez obtenir sa signature sur un autre document sur lequel paraît une description des biens et des services rendus ainsi que le texte suivant :

« J'autorise l'**audioprothésiste** à réclamer en mon nom, à la Régie, les services ci-dessus que je reconnais avoir reçus. À défaut d'être une personne assurée au sens de la loi ou des règlements, je m'engage à payer le coût de ces biens et de ces services à l'**audioprothésiste** ».

« J'autorise le **distributeur** à réclamer en mon nom, à la Régie, les services ci-dessus que je reconnais avoir reçus. À défaut d'être une personne assurée au sens de la loi ou des règlements, je m'engage à payer le coût de ces biens et de ces services au **distributeur** ».

Chaque réclamation, quelque soit la nature du service, **devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation qui devra être signée et datée par la personne assurée ou son répondant.** Ce document devra être conservé au dossier de la personne assurée et être disponible pour la Régie sur demande. Sur la demande de paiement, vous devrez écrire : « signature au dossier ».

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

5.3 DEMANDE D'AUTORISATION - AIDE AUDITIVE (Formulaire n° 2596)

Le formulaire n° 2596 est requis **uniquement** pour transmettre les renseignements relatifs à la demande de **considération spéciale** selon l'article 17 du règlement;

Régie de l'assurance maladie Québec		DEMANDE D'AUTORISATION AIDE AUDITIVE		N'ÉCRIREZ PAS DANS CETTE CASE							
0000											
PERSONNE ASSURÉE											
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE		DATE DE NAISSANCE	SEXE						
				ANNÉE MOIS JOUR	M-F						
ADRESSE		APR.		DATE D'EXPIRATION DE LA CARTE							
RUE				ANNÉE MOIS							
CODE POSTAL		NO DE TÉLÉPHONE NO RÉGIONAL		MUNICIPALITÉ							
		ÉTUDIANT - NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT									
RENSEIGNEMENTS											
DISPENSATEUR		ACHAT INITIAL		CODE DE L'AIDE AUDITIVE DEMANDÉE							
INT NOM		REPLACEMENT		GAUCHE DROITE							
NO DE PERMIS		NO DU PRESCRIPTEUR		NO DU CERTIFICAT MÉDICAL							
		RÉPARATION		AJUSTEMENT							
OREILLE GAUCHE		OREILLE DROITE		DATE DE PRISE DE POSSESSION DE L'AIDE							
DÉFICIT AUDITIF		DÉCIBELS HERTZ		ANNÉE MOIS JOUR							
				CODE DE L'AIDE AUDITIVE ACTUELLE							
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (EXIGENCES DE L'ARTICLE 17)											
1- PRÉCISER LA DÉFICIENCE AUDITIVE PARTICULIÈRE:											
SPÉCIMEN											
2- COÛT DE L'AIDE											
DESCRIPTION DE L'AIDE											
3- DÉMONSTRER QUE L'AIDE EST DU MÊME TYPE QUE CELLES INSCRITES DANS LA LISTE:											
4- EN QUOI L'AIDE DEMANDÉE RÉPOND-ELLE À LA DÉFICIENCE AUDITIVE PARTICULIÈRE ET QU'AUCUNE AUTRE AIDE NE RÉPOND À CETTE DÉFICIENCE PARTICULIÈRE:											
DOCUMENTS REQUIS (EXIGENCES DE L'ARTICLE 23 B)											
1- JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL			4- JOINDRE L'ÉVALUATION GLOBALE DES DÉFICIENCES ET LIMITATIONS FONCTIONNELLES								
2- JOINDRE L'AUDIOGRAMME			5- JOINDRE LA RECOMMANDATION D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE								
3- JOINDRE UNE ATTESTATION D'ÉTUDES											
Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.			SIGNATURE DU DISPENSATEUR								
			DATE ANNÉE MOIS JOUR								
2596 285 04/12			EXEMPLAIRE DE LA RÉGIE								
			COPIE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE								

5.4 DÉCLARATION DE LA PERSONNE ASSURÉE ET PRISE EN CHARGE

Conformément à l'article 9 du Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie concernant les aides auditives assurées, la Régie prend en charge pour fin de réparation, les appareils auditifs défrayés par l'Office des personnes handicapées du Québec (O.P.H.Q.) ou par la personne assurée **à condition** que l'appareil que possède la personne assurée soit présent à la liste des services assurés ou de même type (catégorie). Dans le cas d'un appareil payé par la personne assurée vous devez conserver dans vos dossiers un audiogramme émis et signé par un audiologiste ou un O.R.L. démontrant l'admissibilité de la personne assurée au programme.

5.4.1 Prothèse auditive (Formulaire n° 3480)

Régie de l'assurance maladie Québec		Déclaration de la personne assurée et prise en charge	
		PROTHÈSE AUDITIVE	
		PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES	
Identité de la personne assurée			
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		NOM ET PRÉNOM	
Déclaration de la personne assurée			
TYPE DE PROTHÈSE	CÔTÉ	DATE DE PRISE DE POSSESSION	
	DRIT GAUCHE	ANNÉE MOIS	
☐ 6155550 intra-auriculaire			☐ 6355556 sur lunette
☐ 6255558 contour d'oreille			☐ 6455554 de corps.....
☐ intra-canal			
☐ 6755557 analogique à contrôle numérique intra-auriculaire			
☐ 6766661 analogique à contrôle numérique contour d'oreille			
☐ autre (spécifier)			
☐ JE NE POSSÈDE AUCUNE PROTHÈSE AUDITIVE.			
PROTHÈSE(S) PAYÉE(S) PAR:		Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets.	
☐ OPHQ ☐ AUTRE		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE	
		DATE ANNÉE MOIS JOUR	
Prise en charge d'une prothèse auditive par la régie			
CODE GÉNÉRIQUE DE LA PROTHÈSE	CÔTÉ	MARQUE	
	D G		
MODÈLE			
CODE GÉNÉRIQUE DE LA PROTHÈSE	CÔTÉ	MARQUE	
	D G		
MODÈLE			
EMBOUT POUR L'APPAREIL DE DROITE		EMBOUT POUR L'APPAREIL DE GAUCHE	
6 5 5 0 5 5 2	DATE DE PRISE DE POSSESSION	6 5 5 0 5 5 2	DATE DE PRISE DE POSSESSION
	ANNÉE MOIS		ANNÉE MOIS
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES (s'il y a lieu)			
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO	DATE ANNÉE MOIS JOUR
			RÉFÉRENCE (NCE DP)

3480 285 04/05 Feuille blanche : Régie. Feuille jaune : Audioprothésiste. Feuille rose : Personne assurée.

Veuillez transmettre avec votre demande de paiement, le **formulaire** DÉCLARATION DE LA PERSONNE ASSURÉE ET PRISE EN CHARGE D'APPAREIL n° 3480 qui doit être **rempli par l'audioprothésiste et signé par la personne assurée**.

5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Aides auditives

5.4.2 Aide de suppléance à l'audition (Formulaire n° 3479)

Régie de l'assurance maladie Québec		Déclaration de la personne assurée et prise en charge	
AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION		PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES	
Identité de la personne assurée			
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	NOM ET PRÉNOM		
Déclaration de la personne assurée			
TYPE D'AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION		TYPE D'AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	
DATE DE PRISE DE POSSESSION		DATE DE PRISE DE POSSESSION	
ANNÉE MOIS		ANNÉE MOIS	
— AIDE DE TRANSMISSION DE TEXTE — ☐ 6855506 Décodeur ☐ 6855514 Télécriteur ☐ 6855522 Télécriteur adapté — AIDE DE TRANSMISSION DE SONS — ☐ 6855530 Amplificateur téléphonique ☐ 6855548 Amplificateur téléphonique «main libre» ☐ 6855555 Système de modulation de fréquence ☐ 6855563 Amplificateur personnel ☐ 6855589 Système infra-rouge ☐ 6855571 Boucle magnétique ☐ 6855654 Aide vibro-tactile — CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT DE TYPE VISUEL — ☐ 6855662 Détecteur de téléphone ☐ 6855670 Détecteur de sonnerie de porte ☐ 6855688 Détecteur de fumée ☐ 6855696 Détecteur de pleurs de bébé ☐ 6855621 Récepteur nbre : _____		— CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT DE TYPE TACTILE — ☐ 6855712 Détecteur de téléphone ☐ 6855720 Détecteur de sonnerie de porte ☐ 6855738 Détecteur de fumée ☐ 6855746 Détecteur de pleurs de bébé ☐ 6855704 Récepteur nbre : _____ — CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT - RÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ — ☐ 6855639 Type visuel ☐ 6855647 Type tactile ☐ 6855613 Pour personne ayant une surdi-cécité ☐ Autre (spécifier) : _____ ☐ Autre (spécifier) : _____ ☐ JE NE POSSÈDE AUCUNE AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION.	
AIDE(S) DE SUPPLÉANCE(S) À L'AUDITION PAYÉE(S) PAR :		Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets.	
☐ OPHQ ☐ AUTRE : _____		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE	
		DATE ANNÉE MOIS JOUR	
Prise en charge d'une aide de suppléance à l'audition par la Régie			
CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE		CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE	
MODÈLE		MODÈLE	
CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE		CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE	
MODÈLE		MODÈLE	
CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE		CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE	
MODÈLE		MODÈLE	
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (s'il y a lieu)			
SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR			
NUMÉRO		DATE ANNÉE MOIS JOUR	
RÉFÉRENCE (NCE DP)			
Feuille blanche : Régie. Feuille jaune : Distributeur. Feuille rose : Personne assurée.			

Veillez transmettre avec votre demande de paiement, le **formulaire DÉCLARATION DE LA PERSONNE ASSURÉE ET PRISE EN CHARGE D'APPAREIL n° 3479** qui doit être **rempli par le distributeur et signé par la personne assurée.**

6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

Pour être rémunéré par la Régie, le dispensateur doit soumettre sa demande de paiement **dûment remplie, dans les trois mois suivant la date à laquelle la personne assurée prend possession de son aide auditive.**

6.1 MODE DE PAIEMENT

Le paiement est effectué sous forme de chèque ou de dépôt direct émis à l'ordre du dispensateur pour le compte de la personne assurée.

Le dépôt direct se fait à la première heure du deuxième jour suivant la date du paiement, excluant les jours de fin de semaine. Aucun paiement n'est fait pour un montant inférieur à 20,00 \$. Ce montant sera joint à un paiement subséquent lorsque le total à payer excédera ce montant.

6.1.1 Comment adhérer au dépôt direct

Il faut d'abord prendre connaissance des « Règles régissant le paiement préautorisé au crédit (dépôt direct) » au verso du formulaire *Autorisation de paiement au crédit (dépôt direct) n° 3812*. Ce formulaire est disponible dans le site Internet de la Régie.

Remplir ensuite le formulaire et le faire parvenir à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
C.P. 500
Québec (Québec)
G1K 7B4

ou le déposer à l'un des bureaux de la Régie :

- Québec : 1125, Grande Allée Ouest, Québec (Québec)
- Montréal : 425, boul. De Maisonneuve Ouest, 2^e étage, bureau 202, Montréal (Québec)

IMPORTANT

Afin de connaître les modalités particulières au dépôt direct, veuillez communiquer avec le Centre de contacts des professionnels :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

6.2 DÉLAI DE PAIEMENT ET DE REFACTURATION

Dans les quarante-cinq jours de la réception, la Régie effectue le paiement des demandes dûment remplies.

Si une demande de paiement ne figure pas sur l'état de compte dans les quarante-cinq jours après son envoi à la Régie, elle doit être soumise de nouveau dans les trois mois suivant la date de prise de possession de l'aide auditive par la personne assurée.

6.3 DEMANDE DE PAIEMENT PRÉSENTÉE EN DOUBLE (il ne s'agit pas de demandes modifiées soumises en refacturation)

En effet, il arrive que des réclamations déjà traitées (réglées) soient présentées à nouveau, générant ainsi des vérifications additionnelles de la part du personnel de la Régie et, par conséquent, des coûts administratifs supplémentaires. Il ne s'agit évidemment pas des réclamations modifiées soumises en refacturation mais bien de celles identiques soumises à nouveau, avec ou sans référence à l'originale.

Un état de compte accompagne chaque paiement même si le solde est négatif et qu'aucun chèque n'est émis.

#

6.4.1 Description (Parties 1 à 8)

L'état de compte comporte en plus du sommaire et des renseignements généraux, la liste des demandes de paiement, d'autorisation et de révision qui ont fait l'objet d'une transaction avec la Régie.

6.4.1.1 Renseignements généraux

Les renseignements suivants figurent sur l'état de compte :

1. **NOM** : Les nom et prénom du dispensateur des services.
2. **NUMÉRO DU DISPENSATEUR** : Le numéro du dispensateur de services.
3. **DATE DU PAIEMENT** : Cette date est la même que celle du chèque. Le dépôt direct est effectué dans les 2 jours ouvrables suivant cette date.
4. **NO CHÈQUE / VIREMENT** : Le numéro du chèque ou du dépôt direct correspondant à cet état de compte, suivi de la lettre « **C** » pour identifier le mode de paiement par chèque ou de la lettre « **V** » pour identifier le dépôt direct.
5. **PAGE** : La pagination réfère au nombre total de pages de l'état de compte. Ainsi page 1 de 8 indique que c'est la première page d'un document de 8 pages.
6. **NOM ET ADRESSE** : Le nom et l'adresse postale fournis par le dispensateur pour l'envoi de ses états de compte.
7. **MESSAGE PAPILLON** : Un message d'information générale, en provenance de la Régie de l'assurance maladie du Québec.
8. **SOMMAIRE** : Le sommaire constitue un résumé des transactions et paraît toujours à la première page de l'état de compte. Il comporte les renseignements suivants :
 - montant du solde précédent;
 - montant des demandes de paiement payées telles que demandées et payées en partie;
 - montant des demandes de paiement révisées;
 - montant relié aux transactions comptables (saisie, faillite, recouvrement d'honoraires, etc.);
 - solde à reporter ou montant du chèque;
 - numéro du message explicatif auquel vous devez vous référer aux dernières pages de l'état de compte;
 - les frais administratifs lorsqu'ils s'appliquent.

#

HP321 4704 306 1200

6.4.1.2 Demandes de paiement, demandes d'autorisation et demandes de révision qui font l'objet d'une transaction.

Les renseignements inscrits à la page 2 et aux pages subséquentes de l'état de compte se divisent en quatre blocs distincts :

- Demandes d'autorisation acceptées, révisées, annulées, refusées et en cours de traitement.
- Demandes de paiement payées en totalité, payées en partie, annulées, refusées et en cours de traitement.
- Demandes de révision de demandes de paiement.
- Signification des codes de messages explicatifs inscrits sur l'état de compte. Ces codes paraissent par ordre numérique croissant et correspondent à chacun des codes de messages explicatifs relatifs aux demandes figurant sur l'état de compte.

Les renseignements inscrits dans les diverses colonnes sont les suivants :

9. NCE : Le numéro de la demande de paiement, de la demande d'autorisation ou de la demande de révision des demandes de paiement, par ordre numérique.
10. DATE DES SERVICES : AAAA MM JJ = La date des services inscrite sur la demande de paiement ou la date de signature du dispensateur sur la demande d'autorisation.
11. NAM DE LA PERSONNE ASSURÉE : L'identité de la personne assurée par tous les caractères du numéro d'assurance maladie.
12. CODE DE SERVICE : Le code du service selon la liste des services assurés à la date des services.
Remarque : Le code de service paraîtra seulement pour identifier une ligne de la demande de paiement ou de la demande d'autorisation faisant l'objet d'un refus de paiement ou d'un refus d'autorisation.
13. NCE REF : Ce numéro correspond à un numéro de demande de paiement ou de la demande d'autorisation antérieure.
14. MESSAGE : Le numéro du message explicatif auquel vous devez **vous référer à la dernière page** de l'état de compte.
15. MONTANT : Le montant du paiement seulement, montant positif ou négatif, selon le cas.

6.4.2 Vérification des paiements

L'état de compte doit être vérifié dès sa réception en raison des délais de facturation auxquels le dispensateur est soumis. Celui-ci doit conserver son exemplaire des demandes de paiement et des demandes d'autorisation.

6.5 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION

Chaque demande d'autorisation, demande de paiement ou demande de révision dûment remplie est évaluée par la Régie.

Le règlement qui intervient au terme de cette évaluation peut être différent selon que les services facturés l'ont été ou non en conformité avec la *Loi sur l'assurance maladie*, ses règlements et les accords en vigueur.

6.5.1 DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation figure à l'état de compte avec un ou des messages explicatifs appropriés, sans montant d'honoraires..

Elles peuvent être acceptées, révisées, annulées, refusées ou en cours de traitement.

Le dispensateur qui se voit refuser ou annuler une demande d'autorisation et qui conteste la décision doit soumettre une nouvelle demande d'autorisation ou faire une demande de révision selon les modalités décrites à la partie 6.5.3.

6.5.2 DEMANDES DE PAIEMENT AUTORISÉES AU MONTANT DEMANDÉ

Le montant payé par la Régie correspond à celui demandé par le dispensateur.

6.5.3 DEMANDES DE PAIEMENT REFUSÉES EN PARTIE OU EN TOTALITÉ

Lorsque le paiement est refusé en partie, le numéro de la demande de paiement (NCE) figure à l'état de compte suivi du ou des codes des messages explicatifs et du montant payé par la Régie.

Lorsque le paiement est refusé, aucun montant n'est inscrit dans la colonne « montant ».

Le dispensateur qui se voit refuser en partie ou en totalité le paiement des services qu'il a facturés et qui croit que le paiement lui est dû, doit : soumettre une nouvelle demande de paiement (refacturation) ou faire une demande de révision.

REFACTURATION :

- La demande de paiement est refusée en totalité et le dispensateur désire corriger ou modifier les renseignements inscrits sur la demande de paiement initiale;
- La demande de paiement est refusée en partie ou en totalité et le dispensateur veut fournir des explications **additionnelles** à l'appui de sa demande de paiement;
- La demande de paiement est refusée en partie (une demande de paiement est refusée en partie lorsqu'une ou des lignes de services sont payées au montant demandé et les autres sont refusées). Dans ce cas, le dispensateur ne doit refacturer que les lignes de service qui ont fait l'objet d'un refus de paiement en corrigeant ou en modifiant les renseignements inscrits sur la demande de paiement initiale. Une ligne de service payée à un montant moindre que celui demandé doit être refacturée **au plein montant demandé**; la Régie calculera le montant additionnel à payer, s'il y a lieu.
- Il y a changement de côté de port de la prothèse ou échange d'appareil.

La signature de la personne assurée n'est pas requise si elle figurait sur la demande de paiement initiale.

Les services en cause doivent être facturés à nouveau **dans un délai de trois mois suivant la date de l'état de compte sur lequel la demande de paiement a été refusée.**

IMPORTANT : Inscrire la lettre « B » dans la case C.S. de la nouvelle demande de paiement et, dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, le **numéro d'identification** de la demande de paiement qui a fait l'objet du refus de paiement et la **date de l'état de compte** sur lequel il figurait.

Remarque : S'il s'agit d'un échange d'appareil ou d'un changement de côté, ajouter dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, la date de cet échange ou du changement de côté. De plus, indiquer dans la colonne Montant de la case BIENS ET SERVICES, le prix de l'appareil apparaissant dans la liste, non pas l'écart de prix résultant de l'échange de l'appareil. (voir aussi la règle administrative en B).

Si la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES de la demande de paiement est insuffisante pour fournir les renseignements additionnels, veuillez utiliser le formulaire n° 3471 « Document complémentaire ».

RÉVISION :

Ce recours ne peut être exercé que si tous les renseignements, documents, corrections et explications nécessaires à l'évaluation de la demande de paiement ont été fournis lors de la facturation ou de la refacturation.

Le dispensateur doit alors fournir les justifications à l'appui de sa demande sans corriger ni modifier les renseignements inscrits sur la demande de paiement.

Le délai pour demander la révision de son paiement est de six mois à partir de la date de l'état de compte sur lequel la demande de paiement a été refusée.

Pour toute demande de révision, utiliser le formulaire n° 3144 « Demande de révision » et l'expédier à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Remarque : NE PAS JOINDRE UNE DEMANDE DE PAIEMENT OU UNE DEMANDE D'AUTORISATION À UNE DEMANDE DE RÉVISION.

[illegible]

1. Programme concerné
2. Identité du dispensateur
3. Numéro de la demande d'autorisation ou de la demande de paiement
4. Numéro d'assurance maladie de la personne assurée
5. Date de l'état de compte où figurait la demande à réviser
6. Date de service telle qu'elle figure sur l'état de compte
7. Code du message explicatif figurant sur l'état de compte en regard de la demande concernée
8. Motif de la demande de révision
9. Signature du dispensateur
10. Date de la plainte

6.6 ANNULATION D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT

Toute demande de paiement qui ne comporte pas les renseignements requis ou dont les données sont incomplètes, illisibles ou incompatibles, est annulée.

Toute demande de paiement annulée figure sur l'état de compte accompagnée du code explicatif approprié.

Pour obtenir paiement, le dispensateur doit **soumettre une nouvelle demande de paiement** comportant tous les renseignements requis, dans **un délai de trois mois suivant la date de l'état de compte sur lequel a été signifiée l'annulation de la demande de paiement**; la signature de la personne assurée n'est pas requise si elle figurait sur la demande de paiement originale.

IMPORTANT : Inscrire la lettre « **B** » dans la case C.S. de la nouvelle demande de paiement et, dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, le **numéro d'identification** de la demande de paiement annulée et **la date de l'état de compte** sur lequel il figure.

6.7 MESSAGES EXPLICATIFS (CODES)

La Régie utilise un système de codes pour indiquer aux dispensateurs comment ont été traitées leurs demandes de paiement et leurs demandes d'autorisation et pour les informer des motifs justifiant sa décision.

Ces codes figurent sur l'état de compte en regard de chaque demande de paiement, demande d'autorisation et demande de révision à laquelle ils s'appliquent.

Le texte des messages explicatifs correspondant à des codes paraît à la fin de l'état de compte.

7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

7.0 AVANT-PROPOS

- # La Régie de l'assurance maladie publie la liste des aides auditives, les codes des services administratifs et les avis pour les fins de l'administration du programme des aides auditives tel que défini dans la Loi et dans le Règlement sur les aides auditives et les services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie.

L'objectif général de cette publication est double. D'une part, elle a pour but de permettre aux médecins prescripteurs, aux audiologistes et aux orthophonistes de se familiariser avec les appareils et les services assurés ainsi qu'avec les règles régissant leur attribution. D'autre part, elle a aussi pour objectif de permettre aux dispensateurs autorisés d'identifier les appareils et les services assurés et de connaître les modalités administratives de paiement, conformément à la Loi sur l'assurance maladie, le règlement pertinent déjà cité et l'accord intervenu entre les parties.

7.1 AVIS ADMINISTRATIFS

Cette section contient des directives et des précisions additionnelles concernant les modalités de facturation ou d'application de certains articles du règlement.

Article 1 DÉFICIT AUDITIF

- # Inscrire, dans la case DÉFICIT AUDITIF de la demande de paiement (sous décibels), le déficit calculé, **en moyenne, sur l'ensemble des fréquences** hertziennes **500, 1 000, 2 000 et 4 000**, pour les personnes assurées visées à **1^o et 2^o**, et **500, 1 000 et 2 000**, pour la personne assurée visée à **3^o**, **pour chaque oreille**.

Articles 6 et 7 Certificat médical et indication du caractère permanent du déficit

Lors du remplacement, le dispensateur n'a pas à fournir un nouveau certificat médical si l'O.R.L. avait indiqué le caractère permanent du déficit auditif.

Article 6
DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS À L'APPAREILLAGE

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS (moins d'un an)	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
12 ANS OU PLUS art. 1, 1 ^o , 2 ^o , 3 ^o	- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) : <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) 2. AUDIOGRAMME : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et+ : Audiol. 3. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 4. ATTESTATION SCOLAIRE (19 ans et +)	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT, PLUS art. 16, 1^o : Audiogramme de l'appareillage antérieur; art. 16, 2^o : Description du motif invoqué; art. 16, 4^o : Description du bris accidentel; art. 16, 5^o et 7^o : Estimé des réparations TOUTEFOIS Si le certificat médical est permanent lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement
0 À 11 ANS art. 1, 4 ^o DÉFICIENCE ASSOCIÉE (peu importe l'âge) art. 1, 5 ^o	- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) : <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 0 à 11 ans : NON ADMISSIBLE - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) 2. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (Audiol.) 3. ÉVALUATION GLOBALE (Audiol./Ortho.)	

#

Article 6
DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS À L'APPAREILLAGE

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS (moins d'un an)	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
0 À 18 ANS et 19 ANS ET PLUS, (Étudiant/Travailleur) et PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE	APPAREILLAGE BINAURAL (art. 23)	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) 2. AUDIOGRAMME : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 3. ATTESTATION SCOLAIRE/TRAVAIL (19 ans et +) 4. ÉVALUATION GLOBALE (Audiol./Ortho.) 5. RECOMMANDATION (Audiol.) 6. ATTESTATION D'UNE DÉFICIENCE VISUELLE au sens du règlement et DÉLIVRÉE PAR UN CENTRE, s'il y a lieu	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT, PLUS art. 16, 1^o : Audiogramme de l'appareillage antérieur; art 16, 2^o : Description du motif invoqué; art. 16, 4^o : Description du bris accidentel; art. 16, 5^o et 7^o : Estimé des réparations
		1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) 2. AUDIOGRAMME : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 3. ATTESTATION SCOLAIRE/TRAVAIL (19 ans et +) 4. ÉVALUATION GLOBALE (Audiol./Ortho.)	TOUTEFOIS Si le certificat médical est permanent lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement

Remarque : Le déficit auditif (dB) est en moyenne sur les fréquences pertinentes.

Article 7
DOCUMENTS REQUIS (moins d'un an) *

PERSONNES ASSURÉES	ACHAT (article 7)	REPLACEMENT (article 16)
TOUS	1. Certificat médical (O.R.L.), sauf si un certificat permanent est déjà présent au dossier 2. Audiogramme (Audiol.) * 3. Évaluation globale (Audiol./Ortho.) 4. Recommandation (Audiol.)	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT POUR, art. 16, 1^o et 2^o art. 37, système MF art. 38, amplificateur personnel PLUS art. 16, 1^o Audiogramme de l'appareillage antérieur art. 16, 2^o description du motif invoqué AUCUN DOCUMENT À FOURNIR art. 16, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o et 7^o TOUTEFOIS DES JUSTIFICATIONS SONT REQUISES: art. 16, 4^o Description du bris accidentel art. 16, 5^o et 7^o Estimé des réparations Si le certificat médical est permanent lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement
ÉTUDIANT (19 ans et +)	1. Certificat médical (O.R.L.), sauf si un certificat permanent est déjà présent au dossier 2. Audiogramme (Audiol.) * 3. Évaluation globale (Audiol./Ortho.) 4. Recommandation (Audiol.) 5. Attestation de fréquentation scolaire requisse uniquement pour les aides visées aux articles 37 et 43	

* L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.

Article 7
DOCUMENTS REQUIS (moins d'un an) *

PERSONNES ASSURÉES	ACHAT (article 7)	REEMPLACEMENT (article 16)
PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE	1. Certificat médical (O.R.L.), sauf si un certificat permanent est déjà présent au dossier 2. Audiogramme (Audiol.) * 3. Évaluation globale (Audiol./Ortho.) 4. Recommandation (Audiol.) 5. Attestation d'une déficience visuelle au sens du règlement et délivrée par un centre, s'il y a lieu.	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT POUR, art. 16, 1^o et 2^o art. 37, système MF art. 38, amplificateur personnel PLUS art. 16, 1^o Audiogramme de l'appareillage antérieur art. 16, 2^o description du motif invoqué AUCUN DOCUMENT À FOURNIR art. 16, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o et 7^o TOUTEFOIS DES JUSTIFICATIONS SONT REQUISES: art. 16, 4^o Description du bris accidentel art. 16, 5^o et 7^o Estimé des réparations Si le certificat médical est permanent lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement

* L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.

Articles 6, 7, 23, 37 et 43
PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE ET ÉTABLISSEMENT AUTO-RISÉ

Pour connaître la liste des établissements autorisés auxquels peut se présenter une personne ayant une déficience visuelle, veuillez vous référer à l'onglet 3. « Dispensateurs », section 3.10 « Liste des établissements autorisés du programme des aides visuelles ».

Articles 6, 7, 23, 37 et 38
ATTESTATION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- # Pour une personne assurée âgée de 19 ans ou plus qui poursuit des études de niveau secondaire, une attestation de fréquentation scolaire émise par l'institution d'enseignement est exigée. Cette attestation doit être valide à la date des services rendus.

Pour celle qui poursuit des études de niveau collégial ou universitaire, une preuve de son inscription à la session courante est exigée. Durant les vacances scolaires, elle doit fournir une preuve de son inscription à la session à venir.

Le dispensateur doit fournir l'attestation **à la date des services** en tout temps, pour l'achat ou le remplacement d'une aide auditive (prothèse ou aide de suppléance à l'audition);

- Réparation, remplacement d'option ou d'accessoire d'une aide auditive (prothèse ou aide de suppléance à l'audition) pour une personne assurée de 19 ans ou plus, aux études.

Article 9
RÉPARATIONS

Le nettoyage, l'entretien, la vérification et l'analyse d'une aide **ne sont pas des services assurés**, donc non remboursés par la Régie. Ces services sont, en tout temps, à la charge de la personne assurée.

Article 10
Retour d'une aide auditive à la Régie

- # L'adresse pour les retours d'aides est la suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Service de la révision
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

Remarque : En tout temps, veuillez transmettre le numéro d'assurance maladie de la personne assurée, le code de l'aide retourné et sa date initiale d'acquisition.

Article 14
RÉPARATION PENDANT LA DURÉE MINIMALE

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 14 doit être faite en fonction **de la seule réparation** décrite sur la demande de paiement et non en fonction de l'ensemble des réparations effectuées sur l'appareil depuis son achat ou son remplacement initial.

- # Pour l'application du pourcentage du **coût de cette aide**, l'audioprothésiste doit réclamer ses frais de réparation jusqu'à concurrence de **70 %** du coût de cette aide incluant les options et les accessoires. Cependant, les embouts, les prises d'empreintes et le montant forfaitaire ne doivent pas être pris en compte pour établir le coût de l'aide. Si le pourcentage du coût des réparations dépasse **70 %**, il doit alors demander le remplacement selon les modalités prévues à l'article 16, 5^e.

Article 15
RÉPARATION APRÈS LA DURÉE MINIMALE

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 15 doit être faite en fonction du coût estimé de la réparation additionné au cumulatif des coûts totaux de réparation depuis l'expiration de sa durée minimale.

Pour l'application du pourcentage du **coût de cette aide**, l'audioprothésiste doit réclamer ses frais de réparation jusqu'à concurrence de **60 %** du coût de cette aide. Si le pourcentage du coût des réparations dépasse **60 %**, il doit alors demander le remplacement selon les modalités prévues à l'article 16, 7^e.

Article 16
REMPLACEMENT D'UNE AIDE AUDITIVE

En plus des documents apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7, les informations ou documents supplémentaires suivants doivent être fournis :

raison 1 : audiogramme de l'appareillage antérieur;

raison 2 : décrire le motif de remplacement dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES;

raison 4 : décrire le bris accidentiel dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES;

raison 5 : inscrire le montant estimé des réparations;

raison 7 : joindre la ou les factures de la réparation après la période de durée minimale de l'aide si ces factures n'ont pas été payées par la Régie.

Prise en charge d'une aide auditive remplaçant une aide sinistrée

- # Pour être prise en charge par la Régie, l'aide remplaçant une aide auditive sinistrée (perdue, volée, détruite ou brisée de façon irréparable) doit être une aide auditive identique ou similaire quant à sa fonction et à son prix à une aide auditive énumérée au Règlement sur les aides auditives et les services assurés et la personne assurée doit être admissible à cette aide.

Indiquer le code générique dans la section APPAREILS/EMBOUTS. Utiliser le code 6589006 pour une prothèse auditive et le code 6588008 pour une aide de suppléance à l'audition dans la section BIENS ET SERVICES. Inscrire la nature 3.

Inscrire dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

- # - le code et la date d'acquisition de la nouvelle aide ainsi que la date du sinistre **si l'aide remplaçante en est une inscrite aux parties I et II de l'annexe I : Tarif des aides auditives et des services assurés;**
- la marque et le modèle de la nouvelle aide, sa date d'acquisition ainsi que la date du sinistre **si l'aide remplaçante n'en est pas une inscrite aux parties I et II de la liste en vigueur.**

Voir exemple à l'onglet 5. « Rédaction de la demande de paiement »

Article 17 DEMANDE DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE

Utiliser le formulaire « Demande d'autorisation - aides auditives ». Joindre tous les documents requis apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7. Ajouter tous les renseignements complémentaires exigés en vertu de l'article 17 soit :

- 1° la description de la déficience auditive particulière;
- 2° la description de l'aide demandée. Celle-ci, doit être de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée aux parties I et II de l'annexe I;
- 3° la justification pour laquelle aucune aide de la liste ne répond à cette déficience auditive particulière.

Attendre l'autorisation de la Régie avant d'appareiller la personne assurée.

- # Lorsque votre demande de considération spéciale est acceptée, remplir une demande de paiement et inscrire le numéro de votre « Demande d'autorisation - aides auditives » dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES et inscrire dans la case C.S. la lettre « **D** ». Utiliser pour la facturation de l'aide un des codes mentionnés à l'onglet 8.3.3 « Accessoires et embouts, Services - Réparation ».
- # **Remarque :** Une demande d'autorisation est requise **uniquement** pour transmettre les renseignements relatifs à la demande de considération spéciale selon l'article 17 du règlement;

Article 19 MONTANT FORFAITAIRE, EMBOUT ET PRISE D'EMPREINTE DE COQUILLE

Utiliser les codes suivants lors de la facturation :

- 6501050 : montant forfaitaire lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive;
- 6550552 : embout;
- 6550560 : prise d'empreinte de la coquille.

Remarque : Les montants pour ces services apparaissent à la Partie III de l'annexe I.

Le coût d'ajustement de la prothèse auditive, au cours de la première année, est compris dans le montant forfaitaire d'attribution. Au cours des années subséquentes, le temps alloué à un ajustement peut être facturé seulement si cet ajustement est **requis dans le cadre d'une réparation.**

Article 20 FACTURATION CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE DÉCÉDÉE

Utiliser les codes de l'embout (6550552) ou de la prise d'empreinte de coquille (6550560) ainsi que le code du temps (6500458). La Régie modifiera ce dernier pour le code 6500029.

Article 21
RÉPARATIONS D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE

Utiliser le code de service 6500458 pour facturer le coût du temps de l'audioprothésiste pour une réparation chez l'audioprothésiste ou chez le manufacturier.

Au cours de la 2^e année de la période de garantie, inscrire « **R** » dans la case C.S.

Dans le cas où du temps est facturé sans remplacement d'option ou d'accessoire, **décrire la réparation effectuée.**

Utiliser les codes **6504401** (options, composants) et **6504500** (accessoires) pour facturer le coût des pièces lors d'une réparation chez l'audioprothésiste lorsque l'appareil, l'option ou l'accessoire n'est pas dans la liste en vigueur **et inscrire dans la description des services**, l'option, l'accessoire ou le composant remplacé.

Article 23
NOTION DE TRAVAIL ET DOCUMENTS ATTESTANT QUE LA PERSONNE ASSURÉE OCCUPE UN EMPLOI

L'octroi d'une deuxième prothèse doit améliorer de façon substantielle le seuil d'intelligibilité de la parole et être essentielle à la poursuite d'un travail. À cet égard, le travail doit être compris comme procurant un salaire ou un avantage.

Documents devant être transmis :

- Pour la personne salariée
 - Une lettre officielle et récente de l'employeur, attestant que la personne occupe un emploi que ce soit à temps plein ou complet, partiel ou saisonnier.
 - Cette attestation est valide pour un an.
- Pour le travailleur autonome
 - Copie du certificat d'enregistrement ou d'incorporation de la compagnie;
 - ou
 - Copie d'enregistrement des taxes TVQ - TPS;
 - ou
 - Copie du ou des contrats de travail;
 - ou
 - Copie de la plus récente déclaration de revenu (rapport d'impôt);
 - ou
 - Copie du certificat de membre d'un ordre professionnel;
 - ou
 - Tout autre document pertinent.

Article 24**AJOUT OU REMPLACEMENT D'UNE OPTION OU D'UN ACCESSOIRE APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE D'UTILISATION DE LA PROTHÈSE**

Utiliser le code de la liste en vigueur si l'ajout ou le remplacement est fait chez l'audioprothésiste.

Utiliser le code 6500771 si l'ajout est fait chez le fabricant et que l'option ou l'accessoire ne figure plus à la liste en vigueur mais l'était au moment de l'acquisition de l'aide. **Décrire** sur la demande de paiement l'option ou l'accessoire ajouté.

Utiliser le code 6501068 pour les services de l'audioprothésiste.

Remarque : Dans le cas d'un remplacement, l'option ou l'accessoire facturé doit être différent de celui qu'il remplace. Sinon, il s'agit d'une réparation et l'article 21 s'applique.

Article 26**EMBOUT OU PRISE D'EMPREINTE DE COQUILLE**

Utiliser le code 6550552 pour les embouts et le code 6550560 pour la prise d'empreinte de la coquille.

Lorsque le remplacement est requis selon le troisième alinéa, le préciser dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Remarque : Toutefois, la Régie n'assume un tel coût que lorsque l'embout ou la coquille n'est plus en bon état de fonctionnement.

Article 27**PROTHÈSE DE TYPE INTRA-AURICULAIRE**

La déficience auditive ne doit pas dépasser 70 décibels (personne assurée âgée d'au moins 12 ans) ou 85 décibels (personne assurée âgée de 19 ans ou plus) sur **aucune** des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 ou 4 000.

Article 28**CONFIGURATION ATYPIQUE**

Abrogé

Article 30**MONTANT FORFAITAIRE À L'ACHAT OU AU REMPLACEMENT D'UNE AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**

L'onglet 8.3.3 donne la liste des codes à utiliser pour la facturation des montants forfaitaires. Ces montants apparaissent à la Partie III de l'annexe I.

Article 31**RÉPARATIONS AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**

Utiliser le code 6502181 pour les matériaux et le code 6502173 pour la main-d'œuvre.

Remarque : Dans tous les cas de réparation, nous fournir **la liste détaillée** des matériaux utilisés ainsi que le prix de chacun d'eux.

Article 31.1**INSCRIRE LA NATURE 5 POUR LE DÉMÉNAGEMENT**

Utiliser le code 6502223 pour le détecteur de sonnerie d'alarme de feu.

Utiliser le code 6502231 pour le détecteur de pleurs de bébé ou de sons.

Utiliser le code 6502207 pour le détecteur de sonnerie de porte.

Utiliser le code 6502215 pour le détecteur de sonnerie de téléphone.

Article 37
SYSTÈME DE MODULATION DE FRÉQUENCE

Conditions pour l'acquisition d'un système MF d'une personne assurée :

- âgée de moins de 6 ans;
- étudiant dans un programme d'enseignement aux adultes reconnu par le ministre de l'Éducation ou au niveau collégial ou universitaire;
- est également une personne ayant une déficience visuelle au sens de la Loi sur l'assurance maladie.

Remarque : Les systèmes MF attribués à **des étudiants** des niveaux primaire et secondaire ne **sont pas assurés** par le programme d'aides auditives administré par la Régie. Le remboursement (achat et réparation) de ces appareils, **options et accessoires** (cordes, sabots, etc.) **est assumé par les commissions scolaires concernées.**

Articles 32 à 43

AIDES DE SUPPLÉANCE AYANT LA MÊME FONCTION

La Régie n'autorise pas le paiement de deux aides de suppléance à l'audition ayant la même fonction tel que mentionnée ci-dessous :

AIDES	TYPES D'AIDES DE MÊME FONCTION
Catégorie Transmission de textes	
Décodeur	• Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (modulation de fréquence ou infrarouge)
Téléscripteur (tous les types)	• Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Modem dédié au téléscripteur	• Téléscripteur (tous les types) • Amplificateur téléphonique
Catégorie Transmission de sons	
Amplificateur téléphonique	• Téléscripteur (tous les types) • Modem dédié au téléscripteur
Système de modulation de fréquence	
Amplificateur personnel	• Prothèse auditive (art. 38)
Boucle magnétique	• Décodeur • Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (modulation de fréquence ou infrarouge)
Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (modulation de fréquence ou infrarouge)	• Décodeur • Boucle magnétique
Aide vibrotactile	
Catégorie Contrôle de l'environnement	
Visuel	• Tactile
Tactile	• Visuel
Réveille-matin adapté visuel	• Réveille-matin adapté tactile • Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdi-cécité)
Réveille-matin adapté tactile	• Réveille-matin adapté visuel • Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdi-cécité)
Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdi-cécité)	• Réveille-matin adapté visuel • Réveille-matin adapté tactile

7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

	NO	DERNIÈRE MISE À JOUR	NOM
#	2133	03/04	Demande de paiement - aides auditives
#	2596	12/04	Demande d'autorisation - aide auditive
#	3144	06/09	Demande de révision - Programmes des aides techniques
#	3471	02/02	Document complémentaire - Programme des aides auditives
	3479	04/01	Déclaration de la personne assurée et prise en charge - Aide de suppléance à l'audition
#	3480	04/05	Déclaration de la personne assurée et prise en charge - Prothèse auditive
#	3485	02/03	Recommandation - Aide de suppléance à l'audition
#	3486	02/06	Certificat médical - Programme des aides auditives

Remarque : Ces formulaires sont reproduits dans les pages qui suivent.

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES (Formulaire n° 2133)

0000

NUMERO D'ASSURANCE MALADIE

Régie de l'assurance maladie Québec

APPUYEZ FORTEMENT POUR QUE TOUTES LES COPIES SOIENT LISIBLES

PRENOM ET NOM À LA NAISSANCE
NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO
SEQUENTIEL DE LA CARTE

EMPREINTE PRISE LE
ANNÉE MOIS JOUR

RENSEIGNEMENTS REQUIS
DATE DES SERVICES
ANNÉE MOIS JOUR CS ACCIDENT

DATE DE NAISSANCE
ANNÉE MOIS JOUR SEXE

EXPIRATION
ANNÉE MOIS

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (S'IL Y A LIEU)

ADRESSE
CODE POSTAL

INT. NOM AUDIOPROTHÉSISTE NUMERO DE PERMIS

BIENS ET SERVICES

NUMERO DU PRESCRIPTEUR NUMERO DU CERTIFICAT MEDICAL

APPAREILS REPARÉS
EMPLACES OU AJUSTÉS

DATE DE PRISE DE POSSESSION
ANNÉE MOIS

CODE

CO. TAUX UN-
TE SON TES

MONTANT

DÉFICIT AUDITIF
OREILLE DROITE
DECIBELS HERTZ

OREILLE GAUCHE
DECIBELS HERTZ

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE
Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets sous tous les rapports.

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DE SON RÉPONDANT
Je confirme avoir reçu les biens et les services décrits ci-dessus et j'autorise la Régie à verser le paiement à l'audioprothésiste.

TOTAL

DEMANDE DE PAIEMENT - AIDES AUDITIVES 2133 235 08/03

EXEMPLAIRE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Aides auditives

DEMANDE DE RÉVISION - PROGRAMME DES AIDES TECHNIQUES
(Formulaire n° 3144)

Régie de l'assurance maladie Québec		DEMANDE DE RÉVISION PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES				
☐ APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE		☐ PROTHÈSES OCULAIRES	☐ AIDES VISUELLES	☐ AIDES AUDITIVES		
IDENTITÉ DU DISPENSATEUR						
NOM ET PRÉNOM		NUMÉRO D'INSCRIPTION À LA RÉGIE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE IND. REGIONAL		
ADRESSE NO RUE		APP.				
MUNICIPALITÉ		PROVINCE		CODE POSTAL		
NUMÉRO DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	NUMÉRO DE LA DEMANDE DE PAIEMENT	NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE DE LA PERSONNE ASSURÉE	DATE DE L'ÉTAT DE COMPTE		DATE DU SERVICE	CODE DU MESSAGE EXPLICATIF
ANNÉE	MOIS	JOUR	ANNÉE	MOIS	JOUR	
MOTIF(S) DE LA DEMANDE						
SPÉCIMEN						
RETOURNER À: Service de la révision (Q034) Régie de l'assurance maladie du Québec Case postale 6600 Québec (Québec) G1K 7T3			SIGNATURE		DATE ANNÉE MOIS JOUR	
À L'USAGE DE LA RÉGIE						

3144 264 06/09

Feuille blanche : Régie de l'assurance maladie. Feuille jaune : Professionnel

[illegible]

DÉCLARATION DE LA PERSONNE ASSURÉE ET PRISE EN CHARGE - AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION (Formulaire n° 3479)

Régie de l'assurance maladie Québec		Déclaration de la personne assurée et prise en charge AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES	
Identité de la personne assurée			
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE _____		NOM ET PRÉNOM _____	
Déclaration de la personne assurée			
TYPE D'AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS		TYPE D'AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION DATE DE PRISE DE POSSESSION ANNÉE MOIS	
— AIDE DE TRANSMISSION DE TEXTE — ☐ 6855506 Décodeur ☐ 6855514 Téléscripneur ☐ 6855522 Téléscripneur adapté — AIDE DE TRANSMISSION DE SONS — ☐ 6855530 Amplificateur téléphonique ☐ 6855548 Amplificateur téléphonique «main libre» ☐ 6855555 Système de modulation de fréquence ☐ 6855563 Amplificateur personnel ☐ 6855589 Système infra-rouge ☐ 6855571 Boucle magnétique ☐ 6855654 Aide vibro-tactile — CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT DE TYPE VISUEL — ☐ 6855662 Détecteur de téléphone ☐ 6855670 Détecteur de sonnerie de porte ☐ 6855688 Détecteur de fumée ☐ 6855696 Détecteur de pleurs de bébé ☐ 6855621 Récepteur nbre : _____		— CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT DE TYPE TACTILE — ☐ 6855712 Détecteur de téléphone ☐ 6855720 Détecteur de sonnerie de porte ☐ 6855738 Détecteur de fumée ☐ 6855746 Détecteur de pleurs de bébé ☐ 6855704 Récepteur nbre : _____ — CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT - RÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ — ☐ 6855639 Type visuel ☐ 6855647 Type tactile ☐ 6855613 Pour personne ayant une surdi-cécité ☐ Autre (spécifier) : _____ _____ ☐ JE NE POSSÈDE AUCUNE AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION.	
AIDE(S) DE SUPPLÉANCE(S) À L'AUDITION PAYÉE(S) PAR : ☐ OPHQ ☐ AUTRE : _____		Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets.	
SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE _____		DATE ANNÉE MOIS JOUR	
Prise en charge d'une aide de suppléance à l'audition par la Régie			
CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE _____		CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE _____	
MODÈLE _____		MODÈLE _____	
CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE _____		CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE _____	
MODÈLE _____		MODÈLE _____	
CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE _____		CODE GÉNÉRIQUE DE L'APPAREIL MARQUE _____	
MODÈLE _____		MODÈLE _____	
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (s'il y a lieu) _____			
SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR _____		NUMÉRO _____	
DATE ANNÉE MOIS JOUR _____		RÉFÉRENCE (NCE DP) _____	
3479 285 04/02			

Feuille blanche : Régie. Feuille jaune : Distributeur. Feuille rose : Personne assurée.

DÉCLARATION DE LA PERSONNE ASSURÉE ET PRISE EN CHARGE - PROTHÈSE AUDITIVE (Formulaire n° 3480)

Régie de l'assurance maladie Québec		Déclaration de la personne assurée et prise en charge PROTHÈSE AUDITIVE PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES													
Identité de la personne assurée															
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE _____		NOM ET PRÉNOM _____													
Déclaration de la personne assurée															
<table border="1"> <tr> <th>TYPE DE PROTHÈSE</th> <th>CÔTÉ</th> <th>DATE DE PRISE DE POSSESSION</th> </tr> <tr> <td></td> <td>DROIT GAUCHE</td> <td>ANNÉE MOIS</td> </tr> </table>		TYPE DE PROTHÈSE	CÔTÉ	DATE DE PRISE DE POSSESSION		DROIT GAUCHE	ANNÉE MOIS	<table border="1"> <tr> <th>TYPE DE PROTHÈSE</th> <th>CÔTÉ</th> <th>DATE DE PRISE DE POSSESSION</th> </tr> <tr> <td></td> <td>DROIT GAUCHE</td> <td>ANNÉE MOIS</td> </tr> </table>		TYPE DE PROTHÈSE	CÔTÉ	DATE DE PRISE DE POSSESSION		DROIT GAUCHE	ANNÉE MOIS
TYPE DE PROTHÈSE	CÔTÉ	DATE DE PRISE DE POSSESSION													
	DROIT GAUCHE	ANNÉE MOIS													
TYPE DE PROTHÈSE	CÔTÉ	DATE DE PRISE DE POSSESSION													
	DROIT GAUCHE	ANNÉE MOIS													
☐ 6155550 intra-auriculaire _____		☐ 6355556 sur lunette _____													
☐ 6255558 contour d'oreille _____		☐ 6455554 de corps..... _____													
☐ intra-canal _____															
☐ 6755557 analogique à contrôle numérique intra-auriculaire _____															
☐ 6766661 analogique à contrôle numérique contour d'oreille _____															
☐ autre (spécifier) _____															
☐ JE NE POSSÈDE AUCUNE PROTHÈSE AUDITIVE.															
PROTHÈSE(S) PAYÉE(S) PAR: ☐ OPHQ ☐ AUTRE		Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets.													
		SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE _____													
		DATE ANNÉE MOIS JOUR _____													
Prixe en charge d'une prothèse auditive par la régie															
CODE GÉNÉRIQUE DE LA PROTHÈSE _____		CÔTÉ D G MARQUE _____													
		MODÈLE _____													
CODE GÉNÉRIQUE DE LA PROTHÈSE _____		CÔTÉ D G MARQUE _____													
		MODÈLE _____													
EMBOUT POUR L'APPAREIL DE DROITE 6 5 5 0 5 5 2 DATE DE PRISE DE POSSESSION) _____		EMBOUT POUR L'APPAREIL DE GAUCHE 6 5 5 0 5 5 2 DATE DE PRISE DE POSSESSION) _____													
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES (s'il y a lieu) _____ _____ _____ _____ _____															
SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE _____		NUMÉRO _____													
		DATE ANNÉE MOIS JOUR _____													
		RÉFÉRENCE (NCE DP) _____													

3480 285 04/05

Feuille blanche : Régie. Feuille jaune : Audioprothésiste. Feuille rose : Personne assurée.

RECOMMANDATION - AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION
 (Formulaire n° 3485)

Régie de l'assurance maladie Québec		RECOMMANDATION AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION Programme des aides auditives		À L'USAGE DE LA RÉGIE	
IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE					
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		NOM		PRÉNOM	
L'évaluation globale des besoins sur le plan auditif a été faite le :					
ANNÉE		MOIS		JOUR	
par					
MSP (500 - 1000 - 2000 - 4000 Hz)		PRÉCISIONS			
OREILLE DROITE		OREILLE GAUCHE			
dB HL		dB HL			
RECOMMANDATION					
Compte tenu des limitations fonctionnelles et de l'admissibilité de la personne assurée en vertu du règlement sur les aides auditives, nous recommandons l'utilisation de (des) aide(s) de suppléance à l'audition suivante :					
☐ Transmission de textes					
TYPE(S)					
REMARQUE(S)					
☐ Transmission de sons					
☐ Utilise déjà au moins une prothèse auditive depuis plus d'un mois					
☐ Ne possède pas ou ne peut utiliser la prothèse auditive					
N.B. : JOINDRE UNE ATTESTATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET/OU UNE ATTESTATION D'EMPLOI ET UNE DESCRIPTION DE TÂCHE, SI REQUIS					
TYPE(S)					
REMARQUE(S)					
☐ Contrôle de l'environnement					
Préciser le ou les détecteur(s).					
TYPE(S)					
REMARQUE(S)					
SIGNATURE DE L'AUDIOLOGISTE		NUMÉRO		DATE	
				ANNÉE	
				MOIS	
				JOUR	

3485 285 02/03

FEUILLE BLANCHE : RÉGIE - COPIE JAUNE : DISTRIBUTEUR - COPIE ROSE : AUDIOLOGISTE

CERTIFICAT MÉDICAL
PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

_____ À L'USAGE DE LA RÉGIE _____

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE }

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

NOM _____

PRÉNOM _____

TYPE DE SURDITÉ

OREILLE DROITE _____

LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE :
☐ OUI ☐ NON

OREILLE GAUCHE _____

LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE :
☐ OUI ☐ NON

AIDE AUDITIVE (Prothèse auditive ou aide de suppléance à l'audition)

CONTRE-INDICATION(S) MÉDICALE(S) À L'AIDE AUDITIVE
 OREILLE DROITE } PRÉCISER
☐ OUI
☐ NON

SPÉCIMEN

OREILLE GAUCHE } PRÉCISER
☐ OUI
☐ NON

LE PORT DE PROTHÈSE AUDITIVE EST NÉCESSAIRE : ☐ OUI ☐ NON

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (S'IL Y A LIEU)

SIGNATURE DE L'OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE

NUMÉRO

DATE
 ANNÉE MOIS JOUR

8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS

8.0 PRÉSENTATION

AVANT-PROPOS

La liste des aides auditives, des options et de leur prix est déterminée à la suite de contrats conclus entre la Régie et les fournisseurs d'aides auditives.

Ces contrats interviennent au terme d'un processus de sélection qui, par le biais d'un appel d'offres et de soumissions publiques, assure à la Régie l'approvisionnement en aides auditives de qualité et au meilleur coût aux fins de l'application du programme des aides auditives.

Les produits des fournisseurs retenus figurent aux parties I et II du Tarif des aides auditives et des services assurés. Ces produits répondent à l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre du programme. Des règles particulières s'appliquent aux cas exceptionnels (voir l'AVIS à l'article 17, sous l'onglet « 7. Renseignements administratifs »).

La partie III présente les services assurés et leurs tarifs.

8.0.1 Structure de la liste

La liste se divise en trois parties :

Partie I - Prothèses auditives

Cette partie comporte les catégories suivantes :

- Catégorie analogique
- Catégorie analogique à contrôle numérique
- Catégorie numérique

Partie II - Aides de suppléance à l'audition

Cette partie contient les catégories suivantes :

- Catégorie transmission de textes
- Catégorie transmission de sons
- Catégorie contrôle de l'environnement

Partie III - Services assurés et leurs tarifs

Cette partie indique les services assurés et leurs tarifs pour les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition de même que certains renseignements administratifs liés à l'application du programme.

8.0.2 Validité de la liste

- # La liste des aides auditives, des options et des accessoires (parties I et II) est en vigueur au **1^{er} novembre 2008**. Les contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs sont d'une durée de deux ans.

La partie III est en vigueur depuis le **12 juin 2008**.

8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES

SOMMAIRE

8.1.1 (Section I) Catégorie analogique

Sous-section 1 (Page 1)

8.1.2 (Section II) Catégorie analogique à contrôle numérique

Sous-section 1 (Page 1)

8.1.3 (Section III) Catégorie numérique

Sous-sections 1 et 2 (Pages 1 à 47)

SECTION I**8.1.1 CATÉGORIE ANALOGIQUE****SOUS-SECTION 1**

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6188882 PROTHÈSE INTRA-AURICULAIRE	C.S.

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6288880 PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE	C.S.

SOUS-SECTION 3

TYPE DE CORPS

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6488886 PROTHÈSE DE CORPS	C.S.

SOUS-SECTION 4

TYPE SUR LUNETTES

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6388888 PROTHÈSE SUR LUNETTES	C.S.

SECTION II

8.1.2 CATÉGORIE ANALOGIQUE À CONTRÔLE NUMÉRIQUE

SOUS-SECTION 1

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

CODE	PRIX
6788889 PROTHÈSE INTRA-AURICULAIRE	C.S.

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

CODE	PRIX
6777775 PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE	C.S.

SECTION III

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

SOUS-SECTION 1

TYPE INTRA-AURICULAIRE

NOM DU FOURNISSEUR : **AUDIO CONTROLE INC.**

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6600340	BRIO A	375,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction	
+ 6600357	BRIO B	300,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **AUDIO CONTROLE INC.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600365	BRIO E.	325,00
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Prothèse de base	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Contrôle de volume à vis	
	Contrôle de volume surélevé	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+6600407	Demi-conque.	50,00
+6600415	Enduit « Dry Circuit® »	23,00
+6600423	Interrupteur marche/arrêt	25,00
+6600431	Jumelage optimisé des microphones.	25,00
+6600456	Microphone directionnel (BRIO B et BRIO E).	75,00
+6600464	Microphone filtré	21,00
+6600472	Télécapteur programmable	50,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
	S. O.	

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6601009	WIN 202	320,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600076	Bobine téléphonique avec interrupteur	50,00
+ 6600084	Bobine téléphonique automatique.	70,00
6600068	Demi-conque	55,00
+ 6600092	Microphone directionnel	100,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

Aides auditives

+ NOM DU FOURNISSEUR : **GN RESOUND CANADA**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6600514	PIXEL PLEINE CONQUE ET DEMI-CONQUE DIRECTIONNEL . . .	359,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Bobine téléphonique programmable Demi-conque Microphone directionnel automatique	
6600522	PLUS5 PLEINE CONQUE ET DEMI-CONQUE DIRECTIONNEL . . .	299,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Bobine téléphonique programmable Demi-conque Microphone directionnel	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
6600605	Option matrice puissante	30,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
	S. O.	

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **INNOVATIONS SONIC CANADA INC.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600704	NATURA PRO H/S - NATURA PRO ITE	470,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600803	Microphone directionnel	50,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6608004	GO PLEINE CONQUE VC	344,45
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction	
+ 6610000	GO PLEINE CONQUE DIRECTIONNEL	385,95
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction	
+ 6612006	GO POWER PLEINE CONQUE	365,20
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction	

Aides auditives

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600902	TEGO PLEINE CONQUE 312 DIRECTIONNEL	369,35
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Prothèse de base	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Contrôle de volume à vis	
	Contrôle de volume surélevé	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Microphones programmables directionnels	
+6600910	TEGO PLEINE CONQUE 13 DIRECTIONNEL	369,35
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Prothèse de base	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Contrôle de volume à vis	
	Contrôle de volume surélevé	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Microphones programmables directionnels	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

Aides auditives

NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+66100928	TEGO PRO PLEINE CONQUE 13	450,00
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Prothèse de base	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Contrôle de volume à vis	
	Contrôle de volume surélevé	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Microphones programmables directionnels	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+6601017	« Auto T-Coil » (série TEGO)	59,00
+6601025	Bobine téléphonique avec interrupteur et survolteur programmable (série GO)	53,00
+6601033	Demi-conque (série GO et TEGO PLEINE CONQUE 312 DIRECTIONNEL)	50,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
	S. O.	

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**

NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS**
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6601108	INTUIS Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Bips sonores pour : changement de programmes et débit de pile Bouton poussoir Compression d'entrée Compression de sortie Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquence de coupure Réducteur de bruit dans 4 canaux Retard de la mise en route Système d'opposition de phase	330,00
+ 6601116	INTUIS DEMI-CONQUE Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Bips sonores pour : changement de programmes et débit de pile Bouton poussoir Compression d'entrée Compression de sortie Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquence de coupure Réducteur de bruit dans 4 canaux Retard de la mise en route Système d'opposition de phase	380,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**

NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS** (suite)
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+6601207	« Autophone »	75,00
+6601215	Bobine téléphonique	50,00
+6601223	Microphone directionnel	100,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		

Aides auditives

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

NOM DU FOURNISSEUR : **STARKEY LABS-CANADA CO.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6601306	PROVIDENCE 4	340,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Contrôle de volume avec interrupteur (peut être désactivé) Disponible sans contrôle de volume Disponible sans multimémoires	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6601405	Bobine d'induction programmable	45,00
+ 6601413	Demi-conque	60,00
+ 6601421	Système directionnel	125,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6601439	Ensemble CROS (incluant entrée audio, cordon et microphone). .	125,00
+ 6601447	Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, cordon et microphone)	125,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD.**

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6601512	ELEMENT 4 PLEINE CONQUE Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Demi-conque Microphone directionnel	325,00
+ 6601520	ELEMENT 8 PLEINE CONQUE Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Demi-conque Microphone directionnel	350,00
+ 6601538	ELEMENT 16 PLEINE CONQUE Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Demi-conque Microphone directionnel	375,00

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD.** (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		PRIX
+6601603	Bobine téléphonique	35,00
+6601611	Bobine téléphonique automatique.	70,00
+6601629	Circuit puissant.	10,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		PRIX
S. O.		

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6601702	BRAVISSIMO BV-X Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction	295,00
+ 6601710	BRAVISSIMO BV-9X Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Microphone directionnel fixe	320,00
+ 6601728	BRAVISSIMO BV-XP Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Circuit puissant	295,00

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6601736	FLASH FL-X	390,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Microphone directionnel adaptatif Réducteur de bruit Système de suppression de l'effet Larsen	
+ 6601744	FLASH FL-XP	390,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Prothèse de base Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Contrôle de volume à vis Contrôle de volume surélevé Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Circuit puissant Microphone directionnel adaptatif Réducteur de bruit Système de suppression de l'effet Larsen	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

Aides auditives

NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.** (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6601751	SENSO VITA SV-X	340,00
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Prothèse de base	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Contrôle de volume à vis	
	Contrôle de volume surélevé	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Gestionnaire de l'effet Larsen	
	Microphone directionnel	
	Réducteur de bruit	
+ 6601769	SENSO VITA SV-XP	340,00
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Prothèse de base	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Contrôle de volume à vis	
	Contrôle de volume surélevé	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Circuit puissant	
	Gestionnaire de l'effet Larsen	
	Microphone directionnel	
	Réducteur de bruit	
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX
+ 6601801	Bobine téléphonique	40,00
+ 6601819	Demi-conque	50,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX
	S. O.	

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **AUDIO CONTRÔLE INC.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
DE FORME « OPEN FIT »		
6620371	BRIO B	350,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
6620405	Enduit « Dry Circuit® »	23,00
6620413	Jumelage optimisé des microphones	25,00
6620421	Microphone directionnel	75,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
	S.O.	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
DE FORME « RÉGULIÈRE »		
+ 6621007	WIN 102. Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	315,00
6621502	WIN 105. Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	350,00
+ 6622005	WIN 112. Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	315,00
+ 6622500	NEO 102 Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	350,00
+ 6620512	NEO 105 Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	355,00
+ 6623003	NEO 112 Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	350,00
+ 6620520	PRIO 105 VC Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	355,00
+ 6620538	PRIO 112 VC Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	355,00

Aides auditives

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620546	XTREME 121	355,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Tiroir pile verrouillable	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620603	Câble d'entrée audio universel monaural	45,00
+ 6620611	Câble d'entrée audio universel binaural	75,00
+ 6620629	Câble de remplacement pour CROS/BI-CROS, 203, 240 ou 305 mm, (XTREME 121)	35,00
+ 6620637	CROS/BI-CROS (incluant microphone, câble de 203, 240 ou 305 mm, changement de boîtier) XTREME 121)	140,00
+ 6620645	Microphone de remplacement pour CROS/BI-CROS MIC 24 (XTREME 121))	45,00
+ 6620652	Sabot d'entrée audio pour MF FMA3 (série WIN, NEO, PRIO)	60,00
+ 6620660	Sabot d'entrée audio pour MF FM7 (XTREME 121)	60,00
+ 6620678	Sabot d'entrée audio universel DA13 (série WIN, NEO, PRIO)	60,00
+ 6620686	Sabot d'entrée audio pour AP 700 (XTREME 121)	60,00
+ 6620694	Télécommande RC-S (série PRIO)	130,00
+ 6620702	Câble de remplacement pour conduction osseuse (XTREME 121)	35,00
+ 6620710	Cerceau de remplacement marron ou gris pour conduction osseuse (XTREME 121)	35,00
+ 6620728	Option de conduction osseuse (incluant vibreur osseux, cerceau, câble et changement de boîtier) (XTREME 121)	140,00
+ 6620736	Vibreur osseux de remplacement pour conduction osseuse (XTREME 121)	45,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ DE FORME « OPEN FIT »		
+ 6620801	PRIO 106 DM.	355,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620900	Câble d'entrée audio universel monaural.	45,00
+ 6620918	Câble d'entrée audio universel binaural.	75,00
+ 6620926	Dôme de remplacement, petit, moyen ou grand	0,50
+ 6620934	Sabot d'entrée audio universel DAI 4.	60,00
+ 6620942	Télécommande RC-S.	130,00
+ 6620959	Tube de remplacement, gauche ou droit, diamètre de 0,9 ou 1,3 mm, grandeur 0, 1, 2, ou 3	1,50
+ 6620967	Tulipe de remplacement.	1,50

NOM DU FOURNISSEUR : **GN RESOUND CANADA**

CODE	MODÈLE	PRIX

DE FORME « RÉGULIÈRE »

+ 6621015	PIXEL PL60-DI MINI CONTOUR	359,00

Incluant :
 Coude régulier
 Coude filtré, si disponible
 Bobine téléphonique programmable
 Coude régulier filtré
 Indicateur de côté
 Microphone directionnel automatique
 Tiroir pile verrouillable

+ 6621023	PIXEL PL70-DVI CONTOUR RÉGULIER	359,00

Incluant :
 Coude régulier
 Coude filtré, si disponible
 Bobine téléphonique programmable
 Coude incorporé au boîtier avec filtre jetable
 Indicateur de côté
 Microphone directionnel automatique
 Tiroir pile verrouillable

+ 6621031	PIXEL PL80-DVI CONTOUR PUISSANT	389,00

Incluant :
 Coude régulier
 Coude filtré, si disponible
 Bobine téléphonique programmable
 Coude incorporé au boîtier
 Indicateur de côté
 Microphone directionnel automatique
 Tiroir pile verrouillable

+ 6621049	PLUS5 RP60-DI MINI CONTOUR	299,00

Incluant :
 Coude régulier
 Coude filtré, si disponible
 Bobine téléphonique programmable
 Coude régulier filtré
 Indicateur de côté
 Microphone directionnel
 Tiroir pile verrouillable

+ 6621056	PLUS5 RP70-DVI CONTOUR RÉGULIER	299,00

Incluant :
 Coude régulier
 Coude filtré, si disponible
 Bobine téléphonique programmable
 Coude incorporé au boîtier avec filtre jetable
 Indicateur de côté
 Microphone directionnel
 Tiroir pile verrouillable

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **GN RESOUND CANADA** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6621064	PLUS5 RP80-DVI CONTOUR PUISSANT	329,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique programmable Coude incorporé au boîtier Indicateur de côté Microphone directionnel Tiroir pile verrouillable	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+6621106	Sabot audio DAI 60 (PIXEL PL60-DI ET PLUS5 RP60-DI)	35,00
+6621114	Sabot audio DAI 70 (PIXEL PL70-DVI ET PLUS5 RP70-DVI)	35,00
+6621122	Sabot audio DAI 80 (PIXEL PL80-DVI ET PLUS5 RP80-DVI)	35,00

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **INNOVATIONS SONIC CANADA INC.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
DE FORME « RÉGULIÈRE »		
+ 6621205	NATURA 2	395,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Microphone directionnel	
+ 6621213	NATURA PRO.	365,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621304	Microphone directionnel (NATURA PRO)	50,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
6621312	Sabot d'entrée audio MF	25,00

+ DE FORME « OPEN FIT »

+ 6621403	NATURA PRO OPEN FIT	365,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621510	Dômes de remplacement (paquet de 10)	12,00
+ 6621528	Tubes de remplacement, droit ou gauche, 0A, 1A, 2A, 3A (paquet de 5)	12,00
+ 6621536	Tubes de remplacement, droit ou gauche, 0B, 1B, 2B, 3B (paquet de 5)	12,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives****+ NOM DU FOURNISSEUR : OTICON CANADA LTD.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ DE FORME « RÉGULIÈRE »		
6626501	GO CONTOUR VC	298,80
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible	
6627004	GO CONTOUR POWER	319,55
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible	
6627509	GO CONTOUR DIRECTIONNEL	340,30
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Microphones programmables directionnels	
+ 6628002	TEGO CONTOUR VC DIRECTIONNEL	327,85
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Microphones programmables directionnels	
+ 6621601	TEGO PRO CONTOUR VC DIRECTIONNEL	350,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Microphones programmables directionnels	
+ 6621619	TEGO PRO CONTOUR POWER	395,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Microphones programmables directionnels	

NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD.** (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6621700	Cordon DAI.	20,00
+6621718	Ensemble CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone)	190,00
+6621726	Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone)	190,00
+6621734	Sabot audio	39,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
DE FORME « RÉGULIÈRE »		
+6621809	NAIDA III UP	350,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible « AudiogramDirect » « BassBoost » Compression fréquentielle « SoundRecover » « Data Logging » avec correction de sonie et « SmarTips » Programmes automatiques « SoundFlow Standard » Résistance à l'eau Technologie « LarsenBloc » Traitement numérique « NoiseBloc »	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+6621908	Bobine téléphonique	50,00
+6621916	Bobine téléphonique automatique « EasyPhone »	65,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+6621924	Clip avec cordon	5,00
+6621932	Cordon de connexion directe monaural 60 ou 150 cm	33,00
+6621940	Cordon de connexion direct stéréo 100 cm	65,00
+6621957	Cordon MF monaural, 60 ou 75 cm	21,00
+6621965	Cordon MF binaural, 60 ou 75 cm	39,00
+6621973	Cordon stéréo de remplacement pour CROS	33,00
+6621981	Ensemble CROS/BI-CROS avec fil (incluant sabot, cordon et microphone)	190,00
+6621999	Porte pile sécuritaire	11,00
+6622013	Sabot audio	39,00
+6622021	Télécommande « My Pilot »	130,00

NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS**
 + une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ DE FORME « RÉGULIÈRE »		
+ 6622104	CIELO 2	398,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible « Autophone » Bips sonores pour : programmes, pile usée, volume maximum et contrôle du volume Bobine téléphonique Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O « Data Logging » Entrée audio Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquences de coupure (3) Microphones directionnels et adaptatifs Réducteur de bruit de vent Retard de la mise en route par bouton poussoir Système d'opposition de phase adaptatif Traitement de la parole et du bruit	
+ 6622112	CIELO 2 P.	399,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible « Autophone » Bips sonores pour : programmes, pile usée, volume maximum et contrôle du volume Bobine téléphonique Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O « Data Logging » Entrée audio Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquences de coupure (2) Microphones directionnels et adaptatifs Réducteur de bruit de vent Retard de la mise en route par bouton poussoir Système d'opposition de phase adaptatif Traitement de la parole et du bruit	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**

NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS** (suite)
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

CODE	MODÈLE	PRIX
+6622120	CIELO 2 SP DIR.	399,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible « Autophone » Bips sonores pour : programmes, pile usée, volume maximum et contrôle du volume Bobine téléphonique Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O « Data Logging » Entrée audio Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquences de coupure (2) Microphones directionnels et adaptatifs Réducteur de bruit de vent Retard de la mise en route par bouton poussoir Système d'opposition de phase adaptatif Traitement de la parole et du bruit	
+6622138	INTUIS DIRECTIONNEL	350,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Ajustements N-H, N-L Bips sonores pour : programmes et pile usée Bobine téléphonique Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O Entrée audio Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquences de coupure Microphones directionnels Réducteur de bruit Retard de la mise en route Système d'opposition de phase	
+6622146	INTUIS SP - DIRECTIONNEL	350,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Ajustements N-H, N-L Bips sonores pour : programmes et pile usée Bobine téléphonique Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O Entrée audio Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquence de coupure Microphones directionnels Réducteur de bruit Retard de la mise en route Système d'opposition de phase	

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**

NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS** (suite)
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6622203	Adaptateur pour lunettes	20,00
+6622211	Couvercle pour contrôle du volume	5,00
+6622229	Sabot audio	35,00
+6622237	Télécommande « e Pocket » (série CIELO)	125,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**

NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS** (suite)
+ une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ DE FORME « OPEN FIT »		
+6622302	CIELO 2 LIFE	398,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes Bips sonores pour : programmes, pile usée, volume maximum et contrôle du volume Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O « Data Logging » Fréquences de coupure (2) Microphones directionnels et adaptatifs Réducteur de bruit de vent Retard de la mise en route Système d'opposition de phase adaptatif Traitement de la parole et du bruit	
+6622310	CIELO 2 (TUBE LIFE)	398,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes « Autophone » Bips sonores pour : programmes, pile usée, volume maximum et contrôle du volume Bobine téléphonique Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O « Data Logging » Entrée audio Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquences de coupure (3) Microphones directionnels et adaptatifs Réducteur de bruit de vent Retard de la mise en route par bouton poussoir Système d'opposition de phase adaptatif Traitement de la parole et du bruit	

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**

NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS** (suite)
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6622328	CIELO 2 S (TUBE LIFE)	398,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes « Autophone » Bips sonores pour : programmes, pile usée, volume maximum et contrôle du volume Bobine téléphonique Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O « Data Logging » Fréquences de coupure (2) Microphones directionnels et adaptatifs Réducteur de bruit de vent Retard de la mise en route Retard de la mise en route par bouton poussoir Système d'opposition de phase adaptatif Traitement de la parole et du bruit	
+ 6622336	INTUIS LIFE	350,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes Ajustements N-H, N-L Bips sonores pour : programmes et pile usée Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O Fréquence de coupure Réducteur de bruit Retard de la mise en route Système d'opposition de phase	
+ 6622344	INTUIS S DIR (TUBE LIFE).	350,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes Ajustements N-H, N-L Bips sonores pour : programmes et pile usée Bobine téléphonique Boîtier nanostructuré Circuits AGC-I, AGC-O Fonction marche/arrêt par bouton poussoir Fréquences de coupure Microphones directionnels Réducteur de bruit Retard de la mise en route Système d'opposition de phase	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**

NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS** (suite)
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6622401	Adaptateur pour lunettes	20,00
+6622419	Couvercle pour contrôle du volume (CIELO 2 TUBE LIFE)	5,00
+6622427	Dômes de remplacement (paquet de 4)	20,00
+6622435	Sabot audio (CIELO 2 TUBE LIFE)	35,00
+6622443	Télécommande « e Pocket » (série CIELO)	125,00
+6622450	Tube life de remplacement (paquet de 10)	30,00

NOM DU FOURNISSEUR : **STARKEY LABS-CANADA CO.**

CODE	MODÈLE	PRIX

DE FORME « RÉGULIÈRE »

+ 6622518	PROVIDENCE 4 K13	340,00

Incluant :

- Coude régulier
- Coude filtré, si disponible
- Bande passante étendue (80 Hz à 4400 Hz)
- Bobine d'induction programmable (une mémoire)
- Choix de couleurs
- Coude pédiatrique (filtré ou non)
- Entrée audio directe
- Indicateurs de côté
- Microphone directionnel
- Mémoires (4)
- Porte pile sécuritaire

+ 6622526	PROVIDENCE 8 K13	360,00

Incluant :

- Coude régulier
- Coude filtré, si disponible
- Bobine d'induction programmable (une mémoire)
- Choix de couleurs
- Coude pédiatrique (filtré ou non)
- Entrée audio directe
- Indicateurs de côté
- Microphone directionnel
- Mémoires (4)
- Porte pile sécuritaire

+ 6622534	PROVIDENCE 8 POWER	370,00

Incluant :

- Coude régulier
- Coude filtré, si disponible
- Bande passante étendue (80 Hz à 4400 Hz)
- Bobine d'induction programmable (une mémoire)
- Choix de couleurs
- Coude pédiatrique (filtré ou non)
- Entrée audio directe
- Indicateurs de côté
- Microphone directionnel
- Mémoires (4)
- Porte pile sécuritaire

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **STARKEY LABS-CANADA CO.** (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6622609	Cordon monaural.	25,00
+6622617	Cordon binaural.	30,00
+6622625	Couvercle de sécurité pour contrôle de volume	2,00
+6622633	Ensemble CROS (incluant sabot, cordon et microphone).	125,00
+6622641	Ensemble BI-CROS (incluant sabot, cordon et microphone).	125,00
+6622658	Sabot d'entrée audio directe.	36,00

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **STARKEY LABS-CANADA CO.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
DE FORME « OPEN FIT »		
+ 6622708	PROVIDENCE 4 OPEN FIT	340,00
	Incluant : Assortiment de 5 tubes et 10 dômes Choix de couleurs Délai de mise en marche Indicateurs sonores adaptatifs	
+ 6622716	PROVIDENCE 12 OTE	400,00
	Incluant : Assortiment de 5 tubes et 10 dômes Choix de couleurs Carnet de données Délai de mise en marche Indicateurs sonores adaptatifs Interception de l'effet Larsen Système d'adaptation environnementale	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6622807	Dômes de remplacement (paquet de 10)	8,00
+ 6622815	Tubes de remplacement (paquet de 5)	10,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD.**

CODE	MODÈLE	PRIX

DE FORME « RÉGULIÈRE »

+ 6622906	ELEMENT 4 DIR	300,00

Incluant :
Coude régulier
Coude filtré, si disponible
Bobine téléphonique
Bobine téléphonique automatique
Bouton de mémoire
Choix de couleurs
Microphone directionnel

+ 6622914	ELEMENT 4 M	300,00

Incluant :
Coude régulier
Coude filtré, si disponible
Bobine téléphonique
Bobine téléphonique automatique
Bouton de mémoire
Choix de couleurs
Microphone directionnel

+ 6622922	ELEMENT 4 P	300,00

Incluant :
Coude régulier
Coude filtré, si disponible
Bobine téléphonique
Bobine téléphonique automatique
Bouton de mémoire
Choix de couleurs
Microphone directionnel

+ 6622930	ELEMENT 4 MODA	325,00

Incluant :
Coude régulier
Coude filtré, si disponible
Bobine téléphonique
Bobine téléphonique automatique
Bouton de mémoire
Choix de couleurs
Microphone directionnel

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6622948	ELEMENT 8 DIR Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bobine téléphonique automatique Bouton de mémoire Choix de couleurs Microphone directionnel	325,00
+ 6622955	ELEMENT 8 M Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bobine téléphonique automatique Bouton de mémoire Choix de couleurs Microphone directionnel	325,00
+ 6622963	ELEMENT 8 P Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bobine téléphonique automatique Bouton de mémoire Choix de couleurs Microphone directionnel	325,00
+ 6622971	ELEMENT 8 MODA Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bobine téléphonique automatique Bouton de mémoire Choix de couleurs	350,00
+ 6622989	ELEMENT 16 DIR Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bobine téléphonique automatique Bouton de mémoire Choix de couleurs Microphone directionnel	350,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6622997	ELEMENT 16 M Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bobine téléphonique automatique Bouton de mémoire Choix de couleurs Microphone directionnel	350,00
+ 6623011	ELEMENT 16 P Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bobine téléphonique automatique Bouton de mémoire Choix de couleurs Microphone directionnel	350,00
+ 6623029	ELEMENT 16 MODA Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bobine téléphonique automatique Bouton de mémoire Choix de couleurs Microphone directionnel	375,00
+ 6623037	UNISON 6 HP Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Bouton de mémoire Choix de couleurs Microphone directionnel	300,00
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX
S. O.		

NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD.** (suite)

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+6623102	Cordon de remplacement pour CROS ou BI-CROS (ELEMENT 4 DIR, 4 M, 4 P, 8 DIR, 8 M, 8 P, 16 DIR, 16 M, 16 P et UNISON 6 HP)	20,00
+6623110	Cordon monaural (ELEMENT 4 DIR, 4 M, 4 P, 8 DIR, 8 M, 8 P, 16 DIR, 16 M, 16 P et UNISON 6 HP)	30,00
+6623128	Cordon binaural (ELEMENT 4 DIR, 4 M, 4 P, 8 DIR, 8 M, 8 P, 16 DIR, 16 M, 16 P et UNISON 6 HP)	45,00
+6623136	Cordon monaural, atténué (ELEMENT 4 DIR, 4 M, 4 P, 8 DIR, 8 M, 8 P, 16 DIR, 16 M, 16 P et UNISON 6 HP)	45,00
+6623144	Cordon binaural, atténué (ELEMENT 4 DIR, 4 M, 4 P, 8 DIR, 8 M, 8 P, 16 DIR, 16 M, 16 P et UNISON 6 HP)	65,00
+6623151	Ensemble CROS (incluant prise audio, sabot, cordon et microphone) (ELEMENT 4 DIR, 4 M, 4 P, 8 DIR, 8 M, 8 P, 8 MODA, 16 DIR, 16 M, 16 P et UNISON 6 HP)	125,00
+6623169	Ensemble BI-CROS (incluant prise audio, sabot, cordon et microphone) (ELEMENT 4 DIR, 4 M, 4 P, 8 DIR, 8 M, 8 P, 8 MODA, 16 DIR, 16 M, 16 P et UNISON 6 HP)	125,00
+6623177	Sabot (ELEMENT 4 DIR, 4 M, 4 P, 8 DIR, 8 M, 8 P, 8 MODA, 16 DIR, 16 M, 16 P et UNISON 6 HP)	35,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD.** (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX

DE FORME « OPEN FIT »

+ 6623201	ELEMENT 4 MODA OPEN FIT	325,00

Incluant :
Assortiment de 4 tubes et 8 dômes
Bobine téléphonique
Bobine téléphonique automatique
Bouton de mémoire
Choix de couleurs
Microphone directionnel

+ 6623219	ELEMENT 8 MODA OPEN FIT	350,00

Incluant :
Assortiment de 4 tubes et 8 dômes
Bobine téléphonique
Bobine téléphonique automatique
Bouton de mémoire
Choix de couleurs
Microphone directionnel

+ 6623227	ELEMENT 16 MODA OPEN FIT	375,00

Incluant :
Assortiment de 4 tubes et 8 dômes
Bobine téléphonique
Bobine téléphonique automatique
Bouton de mémoire
Choix de couleurs
Microphone directionnel

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)**PRIX**

S. O.

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)**PRIX**

+ 6623300	Dômes de remplacement, ouverts ou fermés (paquet de 10).	15,00

+ 6623318	Tubes discrets de remplacement (paquet de 5)	15,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
DE FORME « RÉGULIÈRE »		
+ 6623409	BRAVISSIMO BV-8	295,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Indicateur de couleur droit/gauche Tiroir pile adapté pour enfant	
+ 6623417	BRAVISSIMO BV-9	320,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel fixe Tiroir pile adapté pour enfant	
+ 6623425	BRAVISSIMO BV-18	295,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Circuit puissant Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Indicateur de couleur droit/gauche Tiroir pile adapté pour enfant	

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6623433	BRAVISSIMO BV-19.	320,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Circuit puissant Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel fixe Tiroir pile adapté pour enfant	
+6623441	BRAVISSIMO BV-38.	320,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Circuit surpuissant Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Indicateur de couleur droit/gauche Tiroir pile adapté pour enfant	
+6623458	FLASH FL-M.	355,00
	Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Choix de couleurs Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel adaptatif Réducteur de bruit Système de suppression de l'effet Larsen Tiroir pile sécuritaire	

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6623466	FLASH FL-9 Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel adaptatif Réducteur de bruit Système de suppression de l'effet Larsen Tiroir pile adapté pour enfant	355,00
+ 6623474	FLASH FL-19 Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel adaptatif Réducteur de bruit Système de suppression de l'effet Larsen Tiroir pile adapté pour enfant	355,00
+ 6623482	SENSO VITA SV-9. Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Gestionnaire de l'effet Larsen Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel Réducteur de bruit Tiroir pile adapté pour enfant	325,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6623490	SENSO VITA SV-19 Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Circuit puissant Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Gestionnaire de l'effet Larsen Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel Réducteur de bruit Tiroir pile adapté pour enfant	325,00
+6623516	SENSO VITA SV-38 Incluant : Coude régulier Coude filtré, si disponible Bobine téléphonique Choix de couleurs Circuit surpuissant Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Coude pédiatrique Entrée audio directe Gestionnaire de l'effet Larsen Indicateur de couleur droit/gauche Réducteur de bruit Tiroir pile adapté pour enfant	350,00

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.** (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		PRIX
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		PRIX
+ 6623607	Adaptateur CROS/BI-CROS (microphone) (BRAVISSIMO BV-9 et BV-19)	135,00
+ 6623615	Adaptateur CROS/BI-CROS (microphone omnidirectionnel) (BRAVISSIMO BV-8, BV-18, BV-38, FLASH FL-9, FL-19, SENSO VITA SV-9, SV-19 et SV-38)	120,00
+ 6623623	Cordon entrée audio mono (BRAVISSIMO BV-8, BV-9, BV-18, BV-19, BV-38, FLASH FL-9, FL-19, SENSO VITA SV-9, SV-19 et SV-38)	44,00
+ 6623631	Cordon entrée audio stéréo (BRAVISSIMO BV-8, BV-9, BV-18, BV-19, BV-38, FLASH FL-9, FL-19, SENSO VITA SV-9, SV-19 et SV-38)	95,00
+ 6623649	Cordon de remplacement pour CROS (BRAVISSIMO BV-8, BV-9, BV-18, BV-19, BV-38, FLASH FL-9, FL-19, SENSO VITA SV-9, SV-19 et SV-38)	15,00
+ 6623656	Sabot entrée audio (BRAVISSIMO BV-8, BV-9, BV-18, BV-19, BV-38, FLASH FL-9, FL-19, SENSO VITA SV-9, SV-19 et SV-38)	25,00
+ 6623664	Système CROS (incluant cordon et microphone CROS) (BRAVISSIMO BV-8, BV-9, BV-18, BV-19, BV-38, FLASH FL-9, FL-19, SENSO VITA SV-9, SV-19 et SV-38)	125,00
+ 6623672	Système BI-CROS (incluant cordon et microphone BI-CROS) (BRAVISSIMO BV-9 et BV-19)	175,00
+ 6623680	Système BI-CROS (incluant cordon et microphone BI-CROS omnidirectionnel) (BRAVISSIMO BV-8, BV-18, BV-38, FLASH FL-9, FL-19, SENSO VITA SV-9, SV-19 et SV-38)	160,00

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**Aides auditives**NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
DE FORME « OPEN FIT »		
+ 6623706	FLASH FL-M (TUBE MINCE)	365,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes Choix de couleurs Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel adaptatif Réducteur de bruit Système de suppression de l'effet Larsen Tiroir pile sécuritaire	
+ 6623714	BRAVISSIMO BV-8É	305,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes Appareillage ouvert (Harmonie Sonore) Bobine téléphonique Choix de couleurs Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Entrée audio directe Indicateur de couleur droit/gauche Tiroir pile adapté pour enfant	
+ 6623722	SENSO VITA SV-9É	335,00
	Incluant : Assortiment de 4 tubes et 8 dômes Appareillage ouvert (Harmonie Sonore) Bobine téléphonique Choix de couleurs Clip avec cordon pour enfant Contrôle de volume Entrée audio directe Gestionnaire de l'effet Larsen Indicateur de couleur droit/gauche Microphone directionnel Réducteur de bruit Tiroir pile adapté pour enfant	

Aides auditives**8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE**NOM DU FOURNISSEUR : **WIDEX CANADA LTD.** (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6623805	Adaptateur CROS/BI-CROS (microphone omnidirectionnel) (BRAVISSIMO BV-8É et SENSO VITA SV-9É)	120,00
+ 6623813	Cordon de remplacement CROS (BRAVISSIMO BV-8É et SENSO VITA SV-9É)	15,00
+ 6623821	Cordon d'entrée audio mono (BRAVISSIMO BV-8É et SENSO VITA SV-9É)	44,00
+ 6623839	Cordon d'entrée audio stéréo (BRAVISSIMO BV-8É et SENSO VITA SV-9É)	95,00
+ 6623847	Dôme immédiat ouvert de remplacement, toutes les grandeurs (paquet de 10)	10,80
+ 6623854	Sabot d'entrée audio (BRAVISSIMO BV-8É et SENSO VITA SV-9É)	25,00
+ 6623862	Système CROS (incluant cordon et microphone CROS) (BRAVISSIMO BV-8É et SENSO VITA SV-9É)	125,00
+ 6623870	Système BI-CROS (incluant cordon et microphone BI-CROS omni-directionnel) (BRAVISSIMO BV-8É et SENSO VITA SV-9É)	160,00
+ 6623888	Tube mince Élan de remplacement droit ou gauche, toutes les grandeurs (paquet de 4) (FLASH FL-M (TUBE MINCE))	9,00
+ 6623896	Tube mince Élan de remplacement droit ou gauche, toutes les grandeurs (paquet de 4) (BRAVISSIMO BV-8É et SENSO VITA SV-9É)	8,70

8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

SOMMAIRE

8.2.1 (Section I) Catégorie transmission de textes

Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 15)

8.2.2 (Section II) Catégorie transmission de sons

Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 40)

8.2.3 (Section III) Catégorie contrôle de l'environnement

Sous-sections 1 à 5 (Pages 1 à 18)

SECTION I

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

SOUS-SECTION 1

TYPE Décodeur

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : TRI VISION

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6811442	DV.....	205,00	
Incluant : (composants et compléments de base)			
Câble de branchement vidéo RCA			
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
S. O.			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
S. O.			

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : TRI VISION

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6812655	DV-I.....	148,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation		
	Câble de branchement		
	Contrôle à distance		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
	S. O.		

SOUS-SECTION 2

TYPE Téléscripateur avec imprimante

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 MARQUE : AMERIPHONE

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6811459	DIALOGUE IIIP	386,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Mallette de transport Piles rechargeables		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6811467	Adaptateur chargeur	S. F.	15,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6811475	Autocollant haute visibilité français	15,00	15,00
+ 6811483	Mallette de transport	S. F.	20,00

TYPE **Téléscripteur avec imprimante** (suite)NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.** (suite)

MARQUE : AMERIPHONE

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6812325	Q90D-I	485,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Adaptateur chargeur		
	Câble pour téléphone sans fil ou cellulaire		
	Étui de transport souple		
	Imprimante Q90		
	Pile rechargeable (6 unités)		
	Protège clavier		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REML.
+ 6812333	Adaptateur chargeur	S. F.	15,00
+ 6812341	Imprimante Q90	S. F.	170,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REML.
+ 6812366	Autocollant haute visibilité français	15,00	15,00
+ 6812382	Câble pour téléphone sans fil ou cellulaire	S. F.	10,00
+ 6812390	Étui de transport souple	S. F.	16,00
6812705	Protège-clavier	S. F.	15,00

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

Aides auditives

TYPE Téléscripateur avec imprimante (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6812481	MINIPRINT 225	448,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Mallette de transport Piles rechargeables		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6812499	Adaptateur chargeur	S. F.	25,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6812507	Autocollant français	20,00	20,00
+ 6812739	Couvercle de protection contre la poussière	15,00	15,00
6812515	Mallette de transport	S. F.	20,00

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6812440	MINIPRINT 425	485,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Mallette de transport Piles rechargeables		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6812457	Adaptateur chargeur	S. F.	25,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6812465	Autocollant français	20,00	20,00
+ 6812721	Couvercle de protection contre la poussière	15,00	15,00
6812473	Mallette de transport	S. F.	20,00

TYPE **Téléscripteur avec imprimante (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
 MARQUE : **ULTRATEC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6811491	SUPERPRINT 4225	525,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Mallette de transport Piles rechargeables		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6811509	Adaptateur chargeur	S. F.	25,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6811517	Autocollant français	20,00	20,00
6811525	Couvercle de protection contre la poussière	15,00	15,00
6811533	Mallette de transport	S. F.	20,00

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

Aides auditives

TYPE Téléscripateur avec imprimante (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6812408	SUPERPRINT 4425	570,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Mallette de transport Piles rechargeables		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6812416	Adaptateur chargeur	S. F.	25,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6812424	Autocollant français	20,00	20,00
+ 6812713	Couvercle de protection contre la poussière	15,00	15,00
6812432	Mallette de transport	S. F.	20,00

SOUS-SECTION 3

TYPE Téléscrip-teur sans imprimante

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : AMERIPHONE

CODE	MODÈLE	PRIX	
6811541	Q90D	292,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Câble pour téléphone sans fil ou cellulaire Étui de transport souple Pile rechargeable (6 unités) Protège-clavier		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6811558	Adaptateur chargeur	S. F.	15,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6811566	Autocollant français	15,00	15,00
6811574	Câble pour téléphone sans fil ou cellulaire	S. F.	10,00
6811582	Étui de transport souple	S. F.	16,00
6811624	Protège clavier	S.F.	15,00

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

Aides auditives

TYPE Téléscripateur sans imprimante (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+6812796	COMPACT C PORTABLE	385,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Câble pour téléphone cellulaire Mallette de transport		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6812804	Adaptateur chargeur	S. F.	25,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+6812812	Câble pour téléphone cellulaire	S. F.	18,00
6812820	Mallette de transport	S. F.	20,00

TYPE **Téléscripteur sans imprimante (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
 MARQUE : **ULTRATEC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6812838	MINICOM IV	269,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Mallette de transport Pile rechargeable		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6812846	Adaptateur chargeur	S. F.	25,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6812853	Autocollant français	20,00	20,00
+ 6812861	Couvercle de protection contre la poussière	15,00	15,00
6812879	Mallette de transport	S. F.	20,00

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
 MARQUE : **ULTRATEC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6811350	UNIPHONE 1140	338,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Branchement direct Mallette de transport		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6811368	Adaptateur chargeur	S. F.	25,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6811376	Mallette de transport	S. F.	20,00

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

Aides auditives

TYPE Téléscripateur sans imprimante (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX	
6811632	SUPERCOM 4400	390,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Mallette de transport Piles rechargeables		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6811640	Couvercle de protection contre la poussière	15,00	15,00
6811657	Mallette de transport	S. F.	20,00

SOUS-SECTION 4

TYPE Téléscripteur adapté à écran large

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPATECH INC.**
 MARQUE : KROWN MANUFACTURING INC.

CODE	MODÈLE	PRIX	
6811665	K-200	585,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Mallette de transport Piles rechargeables		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6811673	Adaptateur chargeur	S. F.	15,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6811681	Autocollant haute visibilité français	15,00	15,00
6811699	Mallette de transport	S. F.	35,00

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

Aides auditives

TYPE **Téléscripteur adapté à écran large (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**

MARQUE : ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6812960	SUPERPRINT PRO 80 LVD	775,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Piles rechargeables		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6812978	Adaptateur chargeur	S. F.	25,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6812986	Autocollant français	20,00	20,00
+ 6813026	Couvercle de protection contre la poussière	15,00	15,00

SOUS-SECTION 5**TYPE** **Téléscripteur adapté à afficheur braille**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6810071	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ À AFFICHEUR BRAILLE	C.S.

SOUS-SECTION 6

TYPE **Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI
(parler sans intervention)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6819999	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ PORTATIF DE RÉCEPTION À MODE PSI (parler sans intervention)	C.S.

SOUS-SECTION 7

TYPE Modem dédié au télécriteur

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
 MARQUE : AURISTAR

CODE	MODÈLE	PRIX	
+6811707	SOFT TDD	380,00	
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+6811715	Adaptateur électrique.....	18,00	18,00
+6811723	Disquette.....	12,00	12,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+6811731	CD-ROM d'installation	12,00	12,00

SECTION II

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

SOUS-SECTION 1

TYPE Amplificateur téléphonique

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : CLARITY

CODE	MODÈLE	PRIX	
6826465	XL-40U (50dB)	99,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6826473	Adaptateur chargeur	S. F.	15,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
S. O.			

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS**Aides auditives****TYPE Amplificateur téléphonique (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : **CLARITY**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6827067	C4220	149,95	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : **FANSTEL**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6827570	ST45.....	90,53	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		

TYPE **Amplificateur téléphonique (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : **GEEMARC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6827588	AMPLIVOICE 50	70,37	
6827596	AMPLIDECT 250	108,13	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : **SERENE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6827604	HD-60	99,70	
6827612	HD-60J	99,70	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS**Aides auditives****TYPE Amplificateur téléphonique (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : **WALKER**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6827620	WS1944-10	40,00	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		

+ NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : **AMERIPHONE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6823579	HA 40.	30,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		

TYPE **Amplificateur téléphonique** (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX

6823538	MEGAPHONE.	23,00

Incluant : (composants et compléments de base)
Pile et courroie

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.

S. O.

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.

S. O.

SOUS-SECTION 2

TYPE Système de modulation de fréquence

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : **WILLIAMS SOUND**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6827646	PFM 360E RCH	767,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Chargeur pour piles NiMh		
	Écouteur binaural arrière nuque - HED 026		
	Écouteur binaural pliable - HED 021		
	Écouteur bouton simple - EAR 013		
	Émetteur		
	Mallette de transport -CCS 020		
	Microphone environnemental - MIC 014		
	Microphone lavallière - MIC 090		
	Pile AA NiMh (4 unités)		
	Récepteur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6827653	Chargeur pour piles NiMh	S. F.	45,00
6827661	Émetteur.	S. F.	373,00
6827679	Microphone environnemental - MIC 014.	S. F.	36,00
6827687	Microphone lavallière - MIC 090	S. F.	63,00
6827695	Récepteur	S. F.	135,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6827703	Boucle magnétique, câble de 45 cm - NKL 001	45,00	45,00
6827711	Boucle magnétique, câble de 114 cm - NKL 005	45,00	45,00
6827729	Écouteur binaural arrière nuque - HED 026	S. F.	15,00
6827737	Écouteur binaural pliable - HED 021.	S. F.	15,00
6827745	Écouteur bouton simple - EAR 013	S. F.	15,00
6827752	Malette de transport - CCS 020.	S. F.	35,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD.**
MARQUE : OTICON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6827760	AMIGO T5R5	800,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Chargeur pour système Amigo T5R5 Cordon auxiliaire pour Amigo T5 Émetteur Amigo T5 Microphone boutonnière omnidirectionnel Pile rechargeable AAA Récepteur Amigo R5		
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6827778	Chargeur pour système Amigo T5R5	S. F.	20,00
6827786	Émetteur Amigo T5.	S. F.	400,00
6827794	Microphone boutonnière directionnel	100,00	100,00
6827802	Microphone boutonnière omnidirectionnel	S. F.	100,00
6827810	Microphone perche (boom)	100,00	100,00
6827828	Récepteur Amigo R5	S. F.	400,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6827836	Casque d'écoute atténué ou non, noir ou blanc	50,00	50,00
6827844	Ceinture pochette de transport pour système Amigo . .	20,00	20,00
6827851	Collier magnétique avec cordon de connexion.	40,00	40,00
6827869	Cordon auxiliaire pour Amigo T5	S. F.	15,00
6827877	Cordon d'entrée audio directe binaural, blanc ou gris .	25,00	25,00
6827885	Cordon d'entrée audio directe monaural, blanc ou gris	25,00	25,00
6827893	Écouteurs à crochet, blancs	50,00	50,00
6827901	Écouteurs bouton, noirs	10,00	10,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE	Système de modulation de fréquence (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : OTICON CANADA LTD. (suite)			
MARQUE : OTICON			
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6827919	Enveloppe de protection « skin » de silicone pour T5 ou R5	10,00	10,00
6827927	Sabot d'entrée audio directe (de tous les fabricants). .	49,00	49,00
6827935	Sac de transport souple Amigo, bleu	20,00	20,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD.**
MARQUE : OTICON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6827943	AMIGO T5R2 (SANS FIL)	1 900,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Chargeur pour émetteur Amigo T5R5 Cordon auxiliaire pour Amigo T5 Émetteur Amigo T5 Microphone boutonnière omnidirectionnel Pile rechargeable AAA Récepteurs sans fil Amigo R2 (2)		
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6827950	Chargeur pour émetteur T5	S. F.	20,00
6827968	Émetteur Amigo T5.	S. F.	400,00
6827976	Microphone boutonnière omnidirectionnel	S. F.	100,00
6827984	Microphone boutonnière directionnel	100,00.	100,00
6827992	Microphone perche (boom)	100,00	100,00
6828008	Récepteur sans fil Amigo R2	S. F.	750,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6828016	Adaptateur pour implant cochléaire	200,00	200,00
6828024	Câbles pour implant cochléaire (de tous les fabricants)	35,00	35,00
6828032	Ceinture pochette pour transmetteur Amigo	20,00	20,00
6828040	Cordon auxiliaire pour Amigo T5	S. F.	15,00
6828057	Enveloppe de protection « skin » de silicone pour Amigo T5.	10,00	10,00
6828065	Sabot d'entrée audio directe (de tous les fabricants) . .	49,00	49,00
6828073	Sac de transport souple Amigo, bleu	20,00	20,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE Système de modulation de fréquence (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE**
MARQUE : **PHONAK**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6826580	MyEasyLink	1 307,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité double Câble audio de 1 m Émetteur EasyLink Étui de transport et manuel d'instruction Interface de branchement Microphone cravate MiniMic 5 (omnidirectionnel) ou MiniMic 8 (directionnel) Récepteur MyLink		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6826614	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité double	S. F.	30,00
+ 6828081	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple.	30,00	30,00
+ 6826598	Émetteur EasyLink	S. F.	650,00
+ 6828099	Interface de branchement.	S. F.	39,00
+ 6826630	Micro Boom	100,00	100,00
+ 6828107	Microphone Boom-arm (boom serre-tête)	105,00	105,00
+ 6828115	Microphone conférence (triangulaire).	199,00	199,00
+ 6826622	Microphone cravate MiniMic 5 (omnidirectionnel) ou MiniMic 8 (directionnel).	S. F.	82,00
+ 6826606	Récepteur MyLink	S. F.	575,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : **PHONAK**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6826689	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6826697	Câble audio de 3 mètres	9,50	9,50
+ 6826705	Câble audio/vidéo RCA (TV)	9,50	9,50
+ 6828123	Casque d'écoute Mylink (supra-auriculaire)	39,00	39,00
+ 6826671	Étui de transport et manuel d'instruction	S. F.	20,00
+ 6826648	Interface externe téléphonique	10,00	10,00
+ 6826713	Pare-vent de MiniMic 8.	2,50	2,50
+ 6828131	Pare-vent de microphone Boom-arm.	3,00	3,00
+ 6826663	Pince crocodile pour MiniMic 5	10,00	10,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE Système de modulation de fréquence (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
MARQUE : PHONAK

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6828149	MyZoomLink	1 432,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité double Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink Étui de transport et manuel d'instruction Interface de branchement Microphone cravate MiniMic 5 (omnidirectionnel) ou MiniMic 8 (directionnel) Récepteur MyLink		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6828156	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité double	S. F.	30,00
+ 6828164	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple.	30,00	30,00
+ 6828172	Émetteur ZoomLink	S. F.	775,00
+ 6828180	Interface de branchement.	S. F.	39,00
+ 6828198	Micro Boom	100,00	100,00
+ 6828206	Microphone Boom-arm (boom serre-tête)	105,00	105,00
+ 6828214	Microphone conférence (triangulaire).	199,00	199,00
+ 6828222	Microphone cravate MiniMic 5 (omnidirectionnel) ou MiniMic 8 (directionnel).	S. F.	82,00
+ 6828230	Récepteur MyLink	S. F.	575,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : **PHONAK**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6828248	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6828255	Câble audio de 3 m	9,50	9,50
+ 6828263	Câble audio/vidéo RCA (TV)	9,50	9,50
+ 6828271	Casque d'écoute MyLink (supra-auriculaire).	39,00	39,00
+ 6828289	Étui de transport et manuel d'instruction	S. F.	20,00
+ 6828297	Interface externe téléphonique	10,00	10,00
+ 6828305	Pare-vent de MiniMic 8.	2,50	2,50
+ 6828313	Pare-vent de microphone Boom-arm.	3,00	3,00
+ 6828321	Pince crocodile pour MiniMic 5	10,00	10,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE Système de modulation de fréquence (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
MARQUE : PHONAK

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6828339	ENSEMBLE MicroM LxS (BIAURICULAIRE).	2 057,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité double Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink Étui de transport et manuel d'instruction Interface de branchement Microphone cravate MiniMic 5 (omnidirectionnel) ou MiniMic 8 (directionnel) Récepteurs sans fil MicroMLxS (2)		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6828347	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple.	S. F.	30,00
+ 6828354	Émetteur EasyLink	S. F.	775,00
+ 6828362	Interface de branchement.	S. F.	39,00
+ 6828370	Micro Boom	100,00	100,00
+ 6828388	Microphone Boom-arm (boom serre-tête)	105,00	105,00
+ 6828396	Microphone conférence (triangulaire).	199,00	199,00
+ 6828404	Microphone cravate MiniMic 5 (omnidirectionnel) ou MiniMic 8 (directionnel)	S. F.	82,00
+ 6828412	Récepteur sans fil MicroMLxS (2)	S. F.	600,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : **PHONAK**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6828420	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6828438	Câble audio de 3 mètres	9,50	9,50
+ 6828446	Câble audio/vidéo RCA (TV)	9,50	9,50
+ 6828453	Étui de transport et manuel d'instruction	S. F.	20,00
+ 6828461	Interface externe téléphonique	10,00	10,00
+ 6828479	Pare-vent de MiniMic 8.	2,50	2,50
+ 6828487	Pare-vent de microphone Boom-arm.	3,00	3,00
+ 6828495	Pince crocodile pour MiniMic 5	10,00	10,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE Système de modulation de fréquence (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : **SENNHEISER**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6825475	SYS 2015-US	1 200,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Coussins pour CX 300, petits, moyens ou grands		
	Coussins pour PX 30, 40 ou PMX 60		
	Coussins pour PX 100		
	Coussins pour PXC 250		
	Émetteur - SK 2015		
	Manuel d'utilisation - MAN 2015		
	Microphone omnidirectionnel, branché directement sur l'émetteur, fiche 2,5 mm - MKE-2015-0		
	Pile rechargeable NiMh - BA 2015 (2 unités)		
	Pochettes en cuir avec ceinture - EZG 2015		
	Récepteur - EK 2015		
	Sac pour système MF personnel - EZB 2015		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6826721	Bloc d'alimentation pour un à trois chargeurs L 2015 - NT 1-120	39,00	39,00
+ 6825517	Chargeur pour deux unités; piles rechargeables, émetteur ou récepteur - L2015	166,00	166,00
+ 6825483	Émetteur - SK 2015	S. F.	699,00
+ 6825525	Microphone omnidirectionnel, branché directement sur l'émetteur, fiche 2,5 mm - MKE 2015-0.	S. F.	95,00
+ 6825541	Microphone omnidirectionnel, câble de 80 cm, fiche 2,5 mm et pince cravate - MKE 2015-2	129,00	129,00
+ 6825558	Microphone supercardioïde, serre-tête, câble de 80 cm, fiche 2,5 mm - ME 2015-H	109,00	109,00
+ 6825491	Récepteur - EK 2015.	S. F.	799,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6825848	Adaptateur pour processeur Nucleus (MF ou IR) - Z60121	75,00	75,00
+ 6826754	Audio Ear Hook pour Auria - CI 5840	159,00	159,00
+ 6825632	Boucle d'induction avec câble de 20 cm, fiche 3,5 mm - EZT 2015-20-S	69,00	69,00
+ 6825640	Boucle d'induction avec câble de 60 cm, fiche 3,5 mm - EZT 2015-60-S	69,00	69,00
+ 6828503	Câble adaptateur, fiche 3,5 mm, fiche RCA-Y.	6,00	6,00
+ 6826762	Câble audio à interface pour Advanced Bionic - CI 5815	45,00	45,00
+ 6826788	Câble audio de 1,5 m avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015	17,00	17,00
+ 6828511	Câble avec CI 5815 pour SYS 2015 - CI 5705-010. ...	250,67	250,67
+ 6826804	Câble binaural pour Med-EL - CI Tempo Audiomix T. .	99,00	99,00
+ 6825707	Câble binaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KAB-40-E	21,00	21,00
+ 6825723	Câble binaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KAB-60-E	21,00	21,00
+ 6825731	Câble binaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KAB-80-E	21,00	21,00
+ 6825715	Câble binaural de 40 cm pour silhouette - KAB-40-K. .	21,00	21,00
+ 6825749	Câble binaural de 80 cm pour silhouette - KAB-80-K. .	21,00	21,00
+ 6826770	Câble de connexion pour Auria - CI 5841.	45,00	45,00
+ 6826796	Câble monaural pour Med-EL - CI Tempo Audiomix. .	99,00	99,00
+ 6825665	Câble monaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KA-40-E	21,00	21,00
+ 6825681	Câble monaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KA-80-E	21,00	21,00
+ 6825673	Câble monaural de 40 cm pour silhouette - KA-40-K. .	21,00	21,00
+ 6825699	Câble monaural de 80 cm pour silhouette - KA-80-K. .	21,00	21,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE Système de modulation de fréquence (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : **SENNHEISER**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6825780	Casque miniature, pliable, stéréo, dynamique, de type ouvert - PX 100	55,00	55,00
+ 6828529	Casque pliable stéréo, fermé -PXC 250	149,47	149,47
+ 6825822	Cordon d'implant cochléaire (MF ou IR) pour processeur Spectra 22, no. de série inférieur à 340 000 - FEZ 001	189,00	189,00
+ 6825830	Cordon d'implant cochléaire (MF ou IR) pour processeur série S, Spectra 22, Sprint ou Clarion - Z27656 ..	189,00	189,00
+ 6825855	Cordon d'implant cochléaire (MF ou IR) pour processeurs Esprit 22 / 24 - Z77095	189,00	189,00
+ 6828537	Coussins pour CX 300, petits, moyens ou grands . . .	S. F.	3,00
+ 6828545	Coussins pour PX 30, 40 ou PMX 60	S. F.	6,00
+ 6828552	Coussins pour PX 100	S. F.	6,00
+ 6828560	Coussins pour PXC 250	S. F.	3,00
+ 6828578	Écouteur stéréo, intra-auriculaire, argent - CX 300 SILVER	58,47	58,47
+ 6828586	Écouteur stéréo, intra-auriculaire, noir - CX 300 BLACK	58,47	58,47
+ 6828594	Écouteur ouvert, volume réglable - PX 40	34,00	34,00
+ 6828602	Écouteur ouvert, dynamique, serre-nuque - PMX 60 ..	45,00	45,00
+ 6828610	Étui avec courroie, grandeur enfant ou adulte	22,50	22,50
+ 6825772	Mini écouteur ouvert - PX 30	25,00	25,00
+ 6828628	Pince pour microphone MKE 2015-2 - TB-US	6,00	6,00
+ 6825616	Pochettes en cuir avec ceinture - EZG 2015	S. F.	39,00
+ 6825608	Sac pour système MF personnel - EZB 2015	S. F.	139,00
+ 6825624	Silhouette - EZI 120	39,00	39,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SUPPORTIVE HEARING SYSTEMS INC.**
 MARQUE : **COMFORT AUDIO**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>

6828636	CONFORT CONTEGO 900	1 140,00

Incluant : (composants et compléments de base)
 Adaptateur de recharge à deux positions Conn FW7600/05
 Émetteur Contego T900 avec microphone zoom unidirectionnel et omnidirectionnel intégré
 Étui de transport
 Récepteur Contego R900 avec microphone zoom unidirectionnel et omnidirectionnel intégré
 Un choix parmi les accessoires suivants :
 - Casque d'écoute Contego 606
 - Collier magnétique avec cordon de rallonge Contego 740
 - Oreillettes Contego 616
 Un choix parmi les microphones Simeon suivants :
 - Microphone directionnel avec pince cravate Simeon mic 204
 - Microphone environnemental Simeon mic 413
 - Microphone omnidirectionnel tour-de-cou Simeon mic 430
 - Microphone serre-tête directionnel Simeon mic 617
 - Mini microphone contour d'oreille omnidirectionnel Simeon mic 630
 - Mini microphone serre-tête directionnel Simeon mic 757
 - Microphone omnidirectionnel tour-de-cou avec pince cravate Simeon mic 787

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6828644	Adaptateur de recharge pour T900 et R900 Conn FW7600/05	S. F.	21,00
6828651	Émetteur Contego T900 avec microphone zoom unidirectionnel et omnidirectionnel intégré	S. F.	570,00
6828669	Microphone directionnel avec pince cravate Simeon mic 204	S. F.	48,00
6828677	Microphone environnemental Simeon mic 413	S. F.	45,00
6828685	Microphone omnidirectionnel tour-de-cou Simeon mic 430	S. F.	92,00
6828693	Microphone serre-tête directionnel Simeon mic 617. . .	S. F.	92,00
6828701	Mini microphone contour d'oreille omnidirectionnel Simeon mic 630	S. F.	92,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE Système de modulation de fréquence (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **SUPPORTIVE HEARING SYSTEMS INC.** (suite)
MARQUE : COMFORT AUDIO

	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS) (suite)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
6828719	Mini microphone serre-tête directionnel Simeon mic 757.....	S. F.	92,00
6828727	Microphone omnidirectionnel tour-de-cou avec pince cravate Simeon mic 787	S. F.	92,00
6828735	Récepteur Contego R900 avec microphone zoom uni-directionnel et omnidirectionnel intégré	S. F.	570,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
6828743	Câble blindé pour MF personnel (3,5 mm) CBL 3.5-3.5	20,00	20,00
6828750	Câble blindé pour MF personnel (RCA) CBL 3.5-RCA	16,00	16,00
6828768	Casque d'écoute Contego 606.....	S. F.	29,00
6828776	Collier magnétique avec cordon de rallonge Contego 740.....	S. F.	98,00
6828784	Lanière tour-de-cou LAN 4120	13,00	13,00
6828792	Oreillettes Contego 616.....	S. F.	21,00
6828800	Raccord bilatéral atténué pour embout auriculaire, 60 cm Conn DPV600W	46,00	46,00
6828818	Raccord bilatéral atténué pour embout auriculaire, 80 cm Conn DPV800W	46,00	46,00
6828826	Raccord unilatéral atténué pour embout auriculaire, 80 cm Conn DPS800W	38,00	38,00

SOUS-SECTION 3

TYPE Amplificateur personnel

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 + MARQUE : CLARITY PROFESSIONAL

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6826820	PL - 100		83,00
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Adaptateur chargeur		
	Écouteur binaural - HED 021		
	Écouteur simple		
	Étui de transport		
	Microphone omnidirectionnel intégré		
	Microphone unidirectionnel enfichable		
	Rallonge de 3 m pour microphone ou écouteur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6828834	Adaptateur chargeur	S. F.	15,00
+ 6828842	Microphone unidirectionnel enfichable	S. F.	15,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6828859	Écouteur binaural - HED 021	S. F.	15,00
6826861	Étui de transport	S. F.	20,00
6826879	Rallonge de 3 mètres pour microphone ou écouteur .	S. F.	15,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE Amplificateur personnel

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
+ MARQUE : **WILLIAMS SOUND**

CODE	MODÈLE	PRIX	
6828867	POCKET TALKER PRO	120,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Écouteur binaural arrière nuque - HED 026 Écouteur binaural pliable - HED 021 Ensemble adaptateur chargeur incluant piles rechargeables Microphone enfichable - MIC 014 Rallonge pour microphone ou écouteur		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6828875	Ensemble adaptateur chargeur incluant piles rechargeables.	S. F.	40,00
6828883	Microphone enfichable - MIC 014	S. F.	36,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6828891	Boucle magnétique, câble de 45 cm - NKL 001	45,00	45,00
6828909	Boucle magnétique, câble de 114 cm - NKL 005	45,00	45,00
6828917	Écouteur binaural arrière nuque - HED 026	S. F.	15,00
6828925	Écouteur binaural pliable - HED 021	S. F.	15,00
6828933	Rallonge pour microphone ou écouteur	S. F.	10,50

TYPE Amplificateur personnel (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.** (suite)
 + MARQUE : WILLIAMS SOUND

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6828941	POCKET TALKER ULTRA.	106,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Écouteur binaural arrière nuque - HED 026 Écouteur binaural pliable - HED 021 Écouteur bouton simple - EAR 013 Ensemble adaptateur chargeur incluant piles rechargeables Microphone enfichable - MIC 014 Rallonge pour microphone ou écouteur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
6828958	Ensemble adaptateur chargeur incluant piles rechargeables.	S. F.	40,00
6828966	Microphone enfichable - MIC 014	S. F.	36,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
6828974	Boucle magnétique, câble de 45 cm - NKL 001	45,00	45,00
6828982	Boucle magnétique, câble de 114 cm - NKL 005	45,00	45,00
6828990	Écouteur binaural arrière nuque - HED 026	S. F.	15,00
6829006	Écouteur binaural pliable - HED 021	S. F.	15,00
6829014	Écouteur bouton simple - EAR 013	S. F.	15,00
6829022	Rallonge pour microphone ou écouteur.	S. F.	10,50

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE Amplificateur personnel (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**
MARQUE : BELLMAN SYMFON

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6827018	RESPONSE BE-1050.....	66,01	
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Microphone de table / TV Pile AAA		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6827026	Microphone de table / TV	S. F.	19,50
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6827042	Casque d'écoute - BE9020	18,39	18,39
+ 6827059	Écouteurs boutons - BE9019.	14,31	14,31
6827034	Étui de transport	S. F.	20,00

TYPE Amplificateur personnel (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
 + MARQUE : BELLMAN SYMFON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6829030	MAXI	120,78	
	Incluant : (composants et compléments de base) Collier lavallière pile AA (2 unités) Pince amovible pour vêtements		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6829048	Microphone externe et rallonge de 5 m - BE9127	33,18	33,18
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6829055	Casque d'écoute - BE9122	12,18	12,18
+ 6829063	Collier lavallière.	S. F.	4,00
+ 6829071	Collier magnétique -BE9128	36,13	36,13
+ 6829089	Écouteurs boutons - BE9124	12,43	12,43
+ 6829097	Écouteurs stéthoscopiques - BE9125	41,29	41,29
+ 6829105	Ensemble de câbles de connexion audio - BE9126 . .	25,81	25,81
+ 6829113	Pince amovible pour vêtements.	S. F.	4,00

SOUS-SECTION 4

TYPE Boucle magnétique

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE.**
MARQUE : PHONIC EAR

CODE	MODÈLE	PRIX	
6829121	FIELD	195,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Adaptateur d'alimentation		
	Boucle pour chaise ou coussin		
	Câble de branchement direct et adaptateur		
	Câble de boucle de 30 m		
	Microphone - MIC 100		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6829139	Adaptateur d'alimentation	S. F.	30,00
6829147	Microphone - MIC 100	S. F.	40,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6829154	Boucle pour chaise ou coussin	S. F.	55,00
6829162	Câble de branchement direct et adaptateur	S. F.	30,00
6829170	Câble de boucle de 30 m	S. F.	30,00

SOUS-SECTION 5

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : **WILLIAMS SOUND**

CODE	MODÈLE	PRIX	
6829188	WIR237	182,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation 12 V Câble de branchement direct de 1 m Écouteur binaural arrière nuque - HED 026 ou Écouteur binaural pliable - HED 021 ou Écouteur bouton simple - EAR 013 Émetteur chargeur - WIR 238 Microphone pour téléviseur - MIC 084 Pile rechargeable - BAT AC97A (2 unités) Récepteur pendentif - WIR RX237		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REMP.
6829196	Bloc d'alimentation 12 V	S. F.	18,00
6829204	Émetteur chargeur - WIR 238	S. F.	40,00
6829212	Microphone pour téléviseur - MIC 084	S. F.	40,00
6829220	Récepteur pendentif - WIR RX237	S. F.	94,50
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REMP.
6829238	Boucle magnétique, câble de 45 cm - NKL 001	45,00	45,00
6829246	Boucle magnétique, câble de 114 cm - NKL 005	45,00	45,00
6829253	Câble branchement direct de 1 m	S. F.	12,00
6829261	Écouteur binaural arrière nuque - HED 026	S. F.	15,00
6829279	Écouteur binaural pliable - HED 021	S. F.	15,00
6829287	Écouteur bouton simple - EAR 013	S. F.	15,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision** (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.** (suite)
MARQUE : WILLIAMS SOUND

CODE	MODÈLE	PRIX	
6829295	WIR238	182,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation 12 V		
	Câble de branchement direct de 1 m		
	Émetteur chargeur - WIR 238		
	Microphone pour téléviseur - MIC 084		
	Pile rechargeable - BAT AC97A (2 unités)		
	Récepteur stéthoscopique - WIR RX238		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6829303	Bloc d'alimentation 12 V	S. F.	18,00
6829311	Émetteur chargeur - WIR 238	S. F.	40,00
6829329	Microphone pour téléviseur - MIC 084	S. F.	40,00
6829337	Récepteur stéthoscopique - WIR RX238.	S. F.	95,25
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6829345	Câble branchement direct de 1 m.	S. F.	12,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.** (suite)
MARQUE : WILLIAMS SOUND

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6829352	WIR239.....	191,50	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation 12 V		
	Câble de branchement direct de 1 m		
	Émetteur chargeur - WIR TX238		
	Microphone pour téléviseur - MIC 084		
	Pile rechargeable - BAT AC97A (2 unités)		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REMP.</i>
6829360	Bloc d'alimentation 12 V.....	S. F.	18,00
6829378	Émetteur chargeur - WIR TX238.....	S. F.	40,00
6829386	Microphone pour téléviseur - MIC 084.....	S. F.	40,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REMP.</i>
6829394	Câble branchement direct de 1 m.....	S. F.	12,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**
MARQUE : **ALDS**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6825244	STÉTHO.....	250,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Câble stéréo		
	Émetteur Audiolink - IRT-951		
	Microphone pour téléviseur		
	Pile rechargeable AP97A (2 unités)		
	Récepteur stéthoscopique - IRH-951		
	Transformateur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6825251	Émetteur Audiolink - IRT-951	S. F.	65,00
6823991	Microphone pour téléviseur	S. F.	35,00
6825269	Récepteur stéthoscopique - IRH-951	S. F.	130,00
6825277	Transformateur	S. F.	20,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6823132	Câble stéréo.	S. F.	16,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

 NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
 MARQUE : ALDS

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6825087	IR/200	290,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Câble stéréo		
	Chargeur pour récepteur		
	Émetteur Audiolink - IRT-951		
	Microphone pour téléviseur		
	Piles rechargeables AAA NiMh		
	Récepteur boîtier - IRR-295		
	Transformateur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6825111	Chargeur pour récepteur	S. F.	13,00
6825095	Émetteur Audiolink - IRT-951	S. F.	65,00
6825137	Microphone pour téléviseur	S. F.	35,00
6825103	Récepteur type boîtier - IRR-295	S. F.	150,00
6825129	Transformateur	S. F.	20,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6825194	Câble binaural pour silhouette	65,00	65,00
6825202	Câble monaural pour silhouette	40,00	40,00
6825145	Câble stéréo	S. F.	16,00
6825178	Casque d'écoute - AE-92	20,00	20,00
6825186	Collier magnétique	60,00	60,00
6825236	Silhouette.	26,00	26,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : **SENNHEISER**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6829402	Émetteur-récepteur infrarouge SET 830-120S Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiches RCA-Y Câble audio de 1,5 m avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015 Coussins pour CX 300, petits, moyens, grands Coussins pour PX 30, 40 ou PMX 60 Coussins pour PX 100 Coussins pour PXC 250 Émetteur chargeur infrarouge, mono/stéréo - TI 830 incluant microphone MKE 800 TV-N Lanière pour récepteur RI 830 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur infrarouge, prise 3,5 mm - RI 830 S	293,00
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REEMPL.</i>
6829410	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830	S. F. 24,00
6829428	Émetteur chargeur infrarouge, mono/stéréo - TI 830 incluant microphone MKE 800 TV-N	S. F. 163,00
6829436	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F. 63,00
6829444	Récepteur infrarouge, prise 3,5 mm - RI 830 S.	S. F. 166,00

TYPE	Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : SENNHEISER (CANADA) INC. (suite)			
MARQUE : SENNHEISER			
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REMP.
6829451	Adaptateur pour processeur Nucleus (MF ou IR), - Z60121	75,00	75,00
6829469	Boucle d'induction, fiche 3,5 mm - EZT 3011	72,00	72,00
6829477	Boucle d'induction, câble court - EZT 1011.	72,00	72,00
6829485	Boucle d'induction, câble de 60 cm - EZT 2015-605 .	72,00	72,00
6829493	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiches RCA-Y	S. F.	6,00
6829501	Câble audio de 1,5 m, avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015 . . .	S. F.	17,00
6829519	Câble binaural, atténuateur réglable, 40 cm, fiche 3,5 mm pour entrée audio - HZL 36-6-E	73,00	73,00
6829527	Câble binaural, atténuateur réglable, 60 cm, fiche 3,5 mm pour entrée audio - HZL 36-600 E.	73,00	73,00
6829535	Câble monaural, atténuateur réglable 40 cm, fiche 3,5 mm pour entrée audio - HZL 34-6-E	70,00	70,00
6829543	Câble monaural, atténuateur réglable, 60 cm, fiche 3,5 mm, pour entrée audio - HZL 34-600.	70,00	70,00
6829550	Casque miniature pliable stéréo, dynamique, de type ouvert - PX 100	55,00	55,00
6829568	Casque pliable stéréo, fermé - PXC 250	149,47	149,47
6829576	Cordon implant cochléaire (MF ou IR) pour processeur Spectra 22, no. de série inférieur à 340 000 - FEZ 001	189,00	189,00
6829584	Cordon implant cochléaire (MF ou IR) pour processeur série S, Spectra 22, Sprint ou Clarion - Z27656.	189,00	189,00
6829592	Cordon implant cochléaire (MF ou IR) pour processeurs Esprit 22/24 - Z77095	189,00	189,00
6829600	Coussins pour CX300, petits, moyens ou grands	S. F.	3,00
6829618	Coussins pour PX 30, 40 ou PMX 60	S. F.	6,00
6829626	Coussins pour PX 100	S. F.	6,00
6829634	Coussins pour PXC 250	S. F.	3,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

Aides auditives

TYPE	Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : SENNHEISER (CANADA) INC. (suite)			
MARQUE : SENNHEISER			
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6829642	Écouteur stéréo intra-auriculaire, argent - CX 300 SILVER	56,47	56,47
6829659	Écouteur stéréo intra-auriculaire, noir - CX 300 BLACK	58,47	58,47
6829667	Écouteur ouvert dynamique, serre-nuque - PMX 60 . . .	45,00	45,00
6829675	Écouteur ouvert, volume réglable - PX 40	34,00	34,00
6829683	Lanière pour récepteur RI 830 S	S. F.	9,00
6829691	Mini écouteur ouvert - PX 30	25,00	25,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : SENNHEISER

CODE	MODÈLE	PRIX

6829709	SET 830-TV MKE	272,00

Incluant : (composants et compléments de base)
Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830
Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiches RCA-Y
Câble audio de 1,5 m, avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015
Coussinets d'oreille transparents (5 paires)
Coussinets d'oreille en mousse (5 paires)
Émetteur chargeur infrarouge, mono/stéréo - TI 830, incluant microphone MKE 800 TV-N
Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N
Pile rechargeable - BA 300
Récepteur stéthoscopique infrarouge - RI 830, incluant coussinets d'oreille (2 paires)

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)

	PRIX ACHAT	PRIX REPL.

6829717	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830	S. F.	24,00

6829725	Émetteur charge infrarouge, mono/stéréo - TI 830 incluant microphone MKE 800 TV-N	S. F.	163,00

6829733	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F.	63,00

6829741	Récepteur stéthoscopique infrarouge - RI 830, incluant coussinets d'oreille (2 paires)	S. F.	156,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)

	PRIX ACHAT	PRIX REPL.

6829758	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiches RCA-Y	S. F.	6,00

6829766	Câble audio de 1,5 m avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015	S. F.	17,00

6829774	Coussinets d'oreille en mousse (5 paires)	S. F.	3,00

6829782	Coussinets d'oreille transparents (5 paires)	S. F.	3,00

SOUS-SECTION 6

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : SENNHEISER

CODE	MODÈLE	PRIX	
6829790	SET 840 S-TV MKE	324,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 840-120 Boucle d'induction, fiche 3,5 mm - EZT 3011 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiches RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015 Coussins pour CX 300, petits, moyens ou grands Coussins pour PX 30, 40 ou PMX 60 Coussins pour PX 100 Coussins pour PXC 250 Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TI 840-120 incluant microphone - MKE 800 TV-N Lanière pour récepteur RR 840 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur MF, prise 3 mm - RR 840 S		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6829808	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F.	24,00
6829816	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 incluant microphone MKE 800 TV-N	S. F.	183,00
6829824	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F.	63,00
6829832	Récepteur MF, prise 3 mm - RR 840 S	S. F.	176,00

TYPE	Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : SENNHEISER (CANADA) INC. (suite)			
MARQUE : SENNHEISER			
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REMPL.
6829840	Adaptateur pour processeur Nucleus (MF ou IR), - Z60121	75,00	75,00
6829857	Boucle d'induction, fiche 3,5 mm - EZT 3011	S. F.	72,00
6829865	Boucle d'induction, câble court - EZT 1011.	72,00	72,00
6829873	Boucle d'induction, câble de 60 cm - EZT 2015-605	72,00	72,00
6829881	Câble adaptateur, prise 3,5 mm fiches RCA-Y	S. F.	6,00
6829899	Câble audio de 1,5 m, avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015	S. F.	17,00
6829907	Câble binaural, atténuateur réglable, 40 cm, fiche 3,5 mm pour entrée audio - HZL 36-6-E	73,00	73,00
6829915	Câble binaural, atténuateur réglable, 60 cm, fiche 3,5 mm pour entrée audio - HZL 36-600 E.	73,00	73,00
6829923	Câble monaural, atténuateur réglable, 40 cm, fiche 3,5 mm pour entrée audio - HZL 34-6-E	70,00	70,00
6829931	Câble monaural, atténuateur réglable, 60 cm, fiche 3,5 mm, pour entrée audio - HZL 34-600.	70,00	70,00
6829949	Casque miniature pliable stéréo, dynamique, de type ouvert - PX 100	55,00	55,00
6829956	Casque pliable stéréo, fermé - PXC 250	149,47	149,47
6829964	Cordon implant cochléaire (MF ou IR) pour processus Spectra 22, no. de série inférieur à 340 000 - FEZ 001	189,00	189,00
6829972	Cordon implant cochléaire (MF ou IR) pour processeur série S, Spectra 22, Sprint ou Clarion - Z27656.	189,00	189,00
6829980	Cordon implant cochléaire (MF ou IR) pour processeurs Esprit 22/24 - Z77095	189,00	189,00
6829998	Coussins pour CX300, petits, moyens ou grands	S. F.	3,00
6840003	Coussins pour PX 30, 40 ou PMX 60	S. F.	6,00
6840011	Coussins pour PX 100	S. F.	6,00
6840029	Coussins pour PXC 250	S. F.	3,00

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS**Aides auditives**

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : SENNHEISER

<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i> <i>(suite)</i>		<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REPL.</i>
6840037	Écouteur stéréo intra-auriculaire, argent - CX 300 SILVER	56,47	56,47
6840045	Écouteur stéréo intra-auriculaire, noir - CX 300 BLACK	58,47	58,47
6840052	Écouteur ouvert dynamique, serre-nuque - PMX 60 . . .	45,00	45,00
6840060	Écouteur ouvert, volume réglable - PX 40	34,00	34,00
6840078	Lanière pour récepteur RR840 S.	S. F.	9,00
6840086	Mini écouteur ouvert - PX 30	25,00	25,00

TYPE		Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR :		SENNHEISER (CANADA) INC. (suite)	
MARQUE :		SENNHEISER	
CODE	MODÈLE	PRIX	
6840094	SET 840-TV MKE	303,00	
Incluant : (composants et compléments de base)			
Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120			
Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiches RCA-Y			
Câble audio de 1,5 m, avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015			
Coussinets d'oreille de rechange pour RR 840 (2 paires)			
Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 incluant microphone MKE 800 TV-N			
Lanière pour récepteur RR 840 S			
Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N			
Récepteur MF stéthoscopique - RR 840, incluant une pile rechargeable BA 300			
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6840102	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F.	24,00
6840110	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 incluant microphone MKE 800 TV-N	S. F.	183,00
6840128	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N.	S. F.	63,00
6840136	Récepteur MF stéthoscopique - RR 840, incluant une pile rechargeable BA 300	S. F.	167,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6840144	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiches RCA-Y	S. F.	6,00
#6840151	Câble audio de 1,5 m, avec fiches 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce - AUX 2015 . . .	S. F.	17,00
6840169	Coussinets d'oreille de rechange pour RR 840 (2 paires)	S. F.	3,00

SOUS-SECTION 7

TYPE **Vibrotactile**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6899090	AIDE VIBROTACTILE.	C.S.

SECTION III

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

SOUS-SECTION I

TYPE Visuel

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6832505	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE AVEC BOUTON DE SONNETTE - DB1003-2	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832513	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB1003-4	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
+ 6832703	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON, INTERCOM OU INTERPHONE - DB1004-1	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832521	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL AVEC MONTURE POUR FIXER À LA PORTE - DBBRKT	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
+ 6832083	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL 1002-1 . . .	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique Pile de 9 V	
+ 6832711	DÉTECTEUR DE FUMÉE - 1008-4	100,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile de 9 V	
+ 6832729	Détecteur de sons - SM1005-6	100,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile AAA (2 unités)	
+ 6832547	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS À L'HALOGÈNE - CRYSTAL	143,00

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Aides auditives

TYPE	Visuel (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)			
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz (suite)			
CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6832539	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS POUR LAMPES EXISTANTES - LAMPLIGHTER	125,00	
+ 6832117	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUEL STROBOSCOPIQUES - SIDEKICK	150,00	
+ 6832737	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES - SIDEKICK II, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN, RÉCEPTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE ET BLOC-PILES DE SECOURS..	160,00	
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6832141	Doubleur de ligne téléphonique (TEL 1002-1)	S. F.	4,00
+ 6832745	Lampe stroboscopique 12 V (SIDEKICK II)	85,00	85,00
+ 6832752	Vibrateur 12 V (SIDEKICK, SIDEKICK II, LAMPLIGHTER et CRYSTAL)	45,00	45,00

TYPE **Visuel** (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6832760	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE AVEC BOUTON DE SONNETTE - DB2-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile AA (2 unités)	60,00
6832778	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	60,00
6832786	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON, INTERCOM OU INTERPHONE - DB41-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile AA (2 unités)	60,00
6832794	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL SS. Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique Pile AA (2 unités)	60,00
6832802	DÉTECTEUR DE SONS - SM5-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile AA (2 unités)	100,00
67832810	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SM4-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile au lithium	130,00
6832828	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES - SIDEKICK II SIGNATURE, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN, RÉCEPTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE ET BLOC-PILES DE SECOURS.	160,00

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Aides auditives

TYPE	Visuel (suite)		
+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)			
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz			
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6832836	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS)	S. F.	4,00
6832844	Vibrateur 12 V (SIDEKICK II SIGNATURE)	45,00	45,00

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**
 + MARQUE : BELLMAN SYMFON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6832851	MONITEUR DE SONNERIE DE PORTE - BE1023 Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	63,42
6832869	MONITEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE (LOCAL) - BE1010 Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne Pile AAA (4 unités)	24,53
6832877	MONITEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123 Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne Câble téléphonique Pile 9 V	54,31
6832885	MONITEUR DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1288 Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	95,05
6832893	MONITEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290-S Incluant : (composants et compléments de base) Pile 1,5 V (2 unités) Support de table	88,07
6832901	MONITEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290 Incluant : (composants et compléments de base) Pile 1,5 V (2 unités) Support de table	88,07
6832919	RÉCEPTEUR DE SIGNAL PORTATIF - BE1033 Incluant : (composants et compléments de base) Pile 1,5 V (4 unités)	86,02
6832927	RÉCEPTEUR DE SIGNAL - FLASH BE1330 Incluant : (composants et compléments de base) Transformateur 9 V - BE9115	112,82

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Aides auditives

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
+ MARQUE : BELLMAN SYMFON

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
S. O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6832935	Câble téléphonique (BE1123)	S. F.	4,00
6832943	Doubleur de ligne (BE1010 et BE1123)	S. F.	4,00
6832950	Doubleur de ligne (BE1330)	4,00	4,00
6832968	Support de table (BE1290 et BE1290-S).	S. F.	15,00
6832976	Support mural BE9075 (BE1330)	4,87	4,87
6832984	Transformateur 6 V DC BE9117 (BE1033).	20,00	20,00
6832992	Transformateur 9 V BE9115 (BE1330).	S. F.	20,00
6833008	Vibrateur de lit BE1270 (BE1033 et BE1330)	18,39	18,39

SOUS-SECTION 2

TYPE Tactile

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz

CODE	MODÈLE	PRIX
6831556	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE AVEC BOUTON DE SONNETTE - DB1003-2.	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
6831564	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB1003-4	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
6833016	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON, INTERCOM OU INTERPHONE - DB1004-1	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
6831572	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL AVEC MONTURE POUR FIXER À LA PORTE - DBBRKT	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
6831580	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL 1002-1 . . .	50,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique Pile de 9 V	
6833024	DÉTECTEUR DE FUMÉE - 1008-4.	100,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile de 9 V	
6833032	Détecteur de sons - SM 1005-6.	100,00
#	Incluant : (composants et compléments de base) Pile AA (2 unités)	

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Aides auditives

TYPE **Tactile** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6830996	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES - GOOD VIBRATIONS . . Incluant : (composants et compléments de base) Pile rechargeable 8,4 V	100,00	
6831002	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES (pour personne ayant une surdité) - VIBRA CALL Incluant : (composants et compléments de base) Pile rechargeable 8,4 V	112,00	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6832240	Adaptateur chargeur (GOOD VIBRATIONS, VIBRA CALL)	16,00	16,00
6831044	Chargeur « Sleep Alert » (GOOD VIBRATIONS, VIBRA CALL)	95,00	95,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6831077	Doubleur de ligne téléphonique (TEL1002-1)	S. F.	4,00
6831069	Vibrateur sur 12 volts (GOOD VIBRATIONS, VIBRA CALL)	45,00	45,00

TYPE **Tactile** (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6833040	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE AVEC BOUTON DE SONNETTE - DB2-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile AA (2 unités)	60,00
6833057	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	60,00
6833065	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON, INTERCOM OU INTERPHONE - DB41-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile AA (2 unités)	60,00
6833073	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SM4-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile au lithium	130,00
6833081	DÉTECTEUR DE SONS - SM5-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile AA (2 unités)	100,00
6833099	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL-SS. Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique Pile AA (2 unités)	60,00
6833107	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES (pour personne ayant une surdité) - MONTRE TACTILE.	145,00

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Aides auditives

TYPE Tactile (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6833115	Chargeur pour montre tactile (MONTRE TACTILE). . . .	75,00	75,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6833123	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS).	S. F.	4,00
6833131	Vibrateur 12 V (MONTRE TACTILE).	45,00	45,00

TYPE **Tactile** (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**
 MARQUE : BELLMAN SYMFON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6833149	MONITEUR DE SONNERIE DE PORTE - BE1023 Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	63,42
6833156	MONITEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123 Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne Câble téléphonique Pile 9 V	54,31
6833164	MONITEUR DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1288 Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	95,05
6833172	MONITEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290-S Incluant : (composants et compléments de base) Pile 1,5 V (2 unités) Support de table	88,07
6833180	MONITEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290 Incluant : (composants et compléments de base) Pile 1,5 V (2 unités) Support de table	88,07
6833198	RÉCEPTEUR DE SIGNAL VISUEL - TACTILE (STYLE TÉLÉ- AVERTISSEUR) - BE1230. Incluant : (composants et compléments de base) Attache de sécurité - BE9087 Pile 1,5 V	125,00

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Aides auditives

TYPE Tactile (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
+ MARQUE : BELLMAN SYMFON

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6833206	Chargeur BE1260 incluant pile AAA NiMh (BE1230) . .	55,31	55,31
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6833214	Câble téléphonique (BE1123)	S. F.	4,00
6833222	Doubleur de ligne (BE1123)	S. F.	4,00
6833230	Support de table (BE1290 et BE1290-S).	S. F.	15,00
6833248	Vibrateur de lit pour cadran BE1270 (BE1123, BE1230, BE1288, BE1290 et BE1290-S).	18,39	18,39

SOUS-SECTION 3

TYPE Réveille-matin adapté visuel

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 + MARQUE : CLARITY

CODE	MODÈLE	PRIX	
6833255	WAKE ASSURE	45,00	
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : HAL HEN

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6830533	DELUXE	45,00	
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Aides auditives

TYPE Réveille-matin adapté visuel (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**
MARQUE : SONIC ALERT

CODE	MODÈLE	PRIX	
6833263	SB1000	45,70	
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			

SOUS-SECTION 4

TYPE Réveille-matin adapté tactile

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : CLARITY

CODE	MODÈLE	PRIX	
6833271	WAKE ASSURE	46,50	
#	Incluant : (composants et compléments de base) Vibreur 12 V		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
#6833289	Vibreur 12 V.	S. F.	25,00

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Aides auditives

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : SHAKE AWAKE

CODE	MODÈLE	PRIX

6833297	SHAKE AWAKE	27,00

Incluant : (composants et compléments de base)
Piles

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.

S. O.

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.

S. O.

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : SONIC ALERT

CODE	MODÈLE	PRIX

6831911	SBP100	24,95

Incluant : (composants et compléments de base)
Pile

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.

S. O.

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.

S. O.

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**
MARQUE : SONIC ALERT

CODE	MODÈLE	PRIX	
6833313	SB200SS. Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur Pile 9 V Vibrateur 12 V	32,39	
6833321	SB1000SS. Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V Vibrateur SS12VW	64,00	
6833339	SBT425SS. Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur Pile 9 V Vibrateur 12 V	37,38	
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6833347	Adaptateur (SB200SS et SBT425SS)	S. F.	15,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6833354	Vibrateur 12 V (SB200SS et SBT425SS)	S. F.	27,40
6833362	Vibrateur SS12VW (SB1000SS)	S. F.	27,40

SOUS-SECTION 5

TYPE Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdité)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : REIZEN

CODE	MODÈLE	PRIX	
6833370	BRILLE QUARTZ.	99,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile AA		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		

8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS

SOMMAIRE

8.3.1 (Section I) Prothèses auditives

(Page 1)

8.3.2 (Section II) Aides de suppléance à l'audition

(Page 1)

8.3.3 Accessoires et embouts Services - réparations

(renseignements administratifs)

(Pages 1 à 5)

SECTION I

8.3.1 PROTHÈSES AUDITIVES

		TARIFS
+ 6501050	Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (art. 19, 1er al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés.	376,30
+ 6550552	+ si fourniture d'un embout initial (art. 19, 3e al. de ce règlement)	66,42
+ 6550560	+ si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (art. 19, 3e al. de ce règlement).	23,25
6500029	En cas de décès	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 20 de ce règlement)	11,19
+	Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (art. 20 de ce règlement)	162,24
6500458	Réparation (après la période de garantie)	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 21, 2e al. de ce règlement)	11,19
6501068	Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire (après 1 ^{re} année)	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 24, 2e al. de ce règlement)	11,19
6550016 *	Tube	2,00
6550255 *	Harnais pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement)	16,50
6550305 *	Pochette pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement)	9,25
6550354 *	Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps (art. 25 de ce règlement)	6,00
+ 6550552	Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (art. 26 de ce règlement)	66,42
+ 6550560	Prise d'empreinte de la coquille (art. 26 de ce règlement)	23,25

* Le prix de cet article n'a pas été majoré.

SECTION II

8.3.2 AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

		TARIFS
Services (art. 30, 1 ^{er} al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)		
+6502066	Décodeur	73,68
+6502074	Téléscripateur (avec ou sans imprimante)	111,74
+6502082	Téléscripateur adapté (à écran large ou à afficheur braille).	137,11
+6502249	Téléscripateur adapté portable de réception à mode PSI (parler sans intervention).	111,74
+6502256	Modem dédié au téléscripateur.	137,11
+6502090	Amplificateur téléphonique (portatif ou main libre).	94,82
+6502108	Système de modulation de fréquence	137,11
+6502116	Amplificateur personnel	86,37
+6502124	Boucle magnétique	187,83
+6502132	Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence)	111,74
+6502199	Aide vibrotactile	86,37
+6502215	Détecteur de sonnerie de téléphone.	71,57
+6502207	Détecteur de sonnerie de porte.	83,50
+6502223	Détecteur de sonnerie d'alarme de feu.	71,57
+6502231	Détecteur de pleurs de bébé ou de sons	11,92
+6502165	Réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne ayant une surdi-cécité)	77,91
6502173	Réparation (après la période de garantie)	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 31, 1 ^{er} al. de ce règlement)	11,52

8.3.3 ACCESSOIRES ET EMBOUTS, SERVICES - RÉPARATION

8.3.3.1 Définitions

- # Les codes administratifs c'est-à-dire ceux ne se trouvant pas à la liste des services assurés sous les onglets 8.1 et 8.2, se divisent en cinq (5) catégories. Voici la définition de chacune d'elles :

CONSIDÉRATION SPÉCIALE (C.S.) :

Ces codes sont attribués aux aides demandées en vertu de l'article 17 du règlement. Comme il s'agit d'aides ne figurant pas à la liste des aides auditives assurées, elles nécessitent une autorisation préalable.

PRISE EN CHARGE (PCHA) :

Aide auditive pouvant être prise en charge par la Régie conformément à l'article 9 ou 17 du règlement (voir onglet « 5. Rédaction de la demande de paiement » à la section 5.2).

MONTANT FORFAITAIRE :

Un montant forfaitaire est payable lors de l'achat initial ou du remplacement d'une prothèse auditive ou d'une aide de suppléance à l'audition afin de couvrir l'ensemble des services encourus par le dispensateur.

De même, on considère l'embout et la prise d'empreinte de la coquille dans la colonne « Montant forfaitaire » étant donné qu'aux matériaux on inclut les services du dispensateur.

RÉPARATIONS ET AUTRES :

Codes utilisés par le dispensateur pour facturer des réparations, ajouts d'option/accessoire.

NATURE DES SERVICES :

Codes utilisés pour désigner la nature du service rendu :

1. achat
2. remplacement
3. réparation
5. déménagement

DESCRIPTION	C.S.	PCHA	MONTANT FORFAITAIRE		RÉPARATIONS ET AUTRES		Nature
	CODE	CODE	CODE	\$	CODE	\$	
Analogique - intra-auriculaire	6188882	6155550					
Analogique - contour d'oreille	6288880	6255558					
Analogique - sur lunette	6388888	6355556					
Analogique - de corps	6488886	6455554					
Analogique à contrôle numérique - intra-auriculaire	6788889	6755557					
Analogique à contrôle numérique - contour d'oreille	6777775	6766661					
Numérique - intra-auriculaire	6609994	6659999					
Numérique - contour d'oreille	6629992	6658991					
Code de service pour prothèse remplacée aux frais de la personne assurée suite à une perte, vol ou sinistre					6589006		3
+ Service de l'audioprothésiste lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse			6501050	368,92			1-2
Personne assurée décédée, temps de l'audio-prothésiste			6500029				3
+ - par quart				10,97			
- jusqu'à un maximum de :				159,06			
+ Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, après la période de garantie, lors d'une réparation, du remplacement d'option, de composant ou d'accessoire					6500458	10,97	3

DESCRIPTION	C.S.	PCHA	MONTANT FORFAITAIRE		RÉPARATIONS ET AUTRES		Nature
	CODE	CODE	CODE	\$	CODE	\$	
+ Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, après la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse, lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire présent à la liste des aides auditives à la date du service ou de l'acquisition de l'appareil					6501068	10,97	3
Coût, pièces et main-d'oeuvre, pour l'ajout chez le manufacturier d'une option ou d'un accessoire présent à la liste des aides auditives à la date du service ou de l'acquisition de l'appareil facturé					6500771	facture ou description	3
Coût des pièces remplacées (options, composants) lors d'une réparation chez l'audioprothésiste lorsque l'appareil ou l'option pour cet appareil n'est pas dans la liste en vigueur					6504401	facture ou description	3
Coût des pièces remplacées (accessoires) lors d'une réparation chez l'audioprothésiste lorsque l'appareil ou l'accessoire pour cet appareil n'est plus dans la liste en vigueur					6504500	facture ou description	3
Réparation chez le manufacturier incluant pièces et main-d'oeuvre					6500102	facture ou son numéro	3
+ Embout et tube			6550552	65,89			1-2
+ Prise d'empreinte de la coquille			6550560	23,07			1-2
Tube (inscrire le code et la date de prise de possession de l'embout auquel est rattaché ce tube)					6550016	2,00	3
Harnais pour prothèse de corps					6550255	16,50	3
Pochette pour prothèse de corps					6550305	9,25	3
Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps					6550354	6,00	3

DESCRIPTION	C.S.	PCHA	MONTANT FORFAITAIRE		RÉPARATIONS ET AUTRES		Nature
	CODE	CODE	CODE	\$	CODE	\$	
Plus de 4 services sur la demande de paiement « Réparations et autres » (formulaire n° 3471)					8888888		
Code de service pour aide de suppléance à l'audition remplacée au frais de la personne assurée suite à une perte, un vol ou un sinistre					6588008		3
+ Durée de réparation ou de remplacement partiel par quart d'heure ou fraction de quart d'heure					6502173	11,29	3
Matériaux au prix coûtant					6502181	Facture	3
TRANSMISSION DE TEXTES							
+ Décodeur	6899009	6855506	6502066	72,24			1-2
+ Téléscrip-teur - avec imprimante - sans imprimante	6899017	6855514 6855753	6502074	109,55			1-2
+ Téléscrip-teur adapté - à afficheur braille - à écran large	6899025 6810071 6810436	6855522	6502082	134,42			1-2
+ Téléscrip-teur adapté portatif de réception à mode PSI	6819999	6859995	6502249	109,55			1-2
+ Modem dédié au téléscrip-teur	6818991	6858997	6502256	134,42			1-2
TRANSMISSION DE SONS							
+ Aide vibro-tactile	6899090	6855654	6502199	84,68			1-2
+ Amplificateur personnel	6899066	6855563	6502116	84,68			1-2
+ Amplificateur téléphonique portati - main libre	6899033 6820732	6855530 6855548	6502090	92,96			1-2

DESCRIPTION	C.S.	PCHA	MONTANT FORFAITAIRE		RÉPARATIONS ET AUTRES		Nature
	CODE	CODE	CODE	\$	CODE	\$	
TRANSMISSION DE SONS (suite)							
+ Boucle magnétique	6899082	6855571	6502124	184,15			1-2
+ Système d'amplification sans fil à infra-rouge pour l'écoute de la télévision	6899074	6855589	6502132	109,55			1-2
+ Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	6827000	6857999	6502132	109,55			1-2
+ Système de modulation de fréquence (MF)	6899058	6855555	6502108	134,42			1-2
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT							
+ Détecteur de feu - type tactile - type visuel	6899199 6899124	6855738 6855688	6502223	70,17			1-2-5
+ Détecteur de pleurs de bébé ou de sons - type tactile - type visuel	6899207 6899132	6855746 6855696	6502231	11,69			1-2-5
+ Détecteur de sonnerie de porte - type tactile - type visuel	6899181 6899116	6855720 6855670	6502207	81,86			1-2-5
+ Détecteur de sonnerie de téléphone - type tactile - type visuel	6899173 6899108	6855712 6855662	6502215	70,17			1-2-5
Récepteur - type tactile - type visuel	6899215 6899140	6855704 6855621					
+ Réveille-matin adapté - type tactile - type visuel - surdi-cécité	6899231 6899223 6899249	6855647 6855639 6855613	6502165	76,38			1-2